

D'après le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016

- Réalisée en 2026



Photographie © CETIAC

ETUDE PRÉALABLE AGRICOLE

Document soumis à avis
simple de la CDPENAF

Parc éolien de Vaux-Coulommès II (08)

Coordination technique : Amaury DE LA ROCHEFOUCAULD
Votre interlocuteur CETIAC : Juliette GANDON

Projet porté par



SOMMAIRE

01 DESCRIPTION DU PROJET ET DÉLIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

01a Description du projet concerné	6
Situation géographique du projet	
Fiche d'identité du projet	
Compatibilité avec les documents de planification	
Activité agricole concernée par le projet	
01b Délimitation des périmètres d'étude	15
Contexte agricole départemental	
Définition des périmètres d'étude	
02a Agriculture et filières du territoire	21
L'agriculture sur le périmètre élargi	
Les filières agricoles	
Démarches qualité et labellisation	
Circuits courts et filières de proximité	
Production alimentaire du périmètre élargi	
Aptitudes et potentiel agronomique	
Fonctionnalité de l'agriculture locale	
Rôles socio-environnementaux de l'agriculture	
Agriculture et changement climatique	
Initiatives locales de soutien à l'agriculture	
02b Synthèse de l'état initial de l'économie agricole	34
Valeur ajoutée de l'économie agricole	
Synthèse et dynamiques de l'économie agricole	
03a Mesures pour éviter et réduire les effets négatifs	39
Concertation avec les acteurs locaux	
La séquence Eviter, Réduire ou Compenser	
Mesures d'évitement	
Mesures de réduction	
03b Incidences positives et négatives du projet	48
Effets cumulés avec d'autres projets	
Surfaces agricoles mobilisées pour le projet	
Impacts indirects	
Bilan des mesures d'évitement et de réduction	
Bilan des impacts du projet	
03c Mesures de compensation agricole collective	54
Calcul du montant de compensation	
Compensation agricole collective	
Recherche des mesures de compensation	
Conclusions des mesures ERC agricole du projet	
04a CETIAC conseil en compensation agricole	61
Méthodologie CETIAC	
Bibliographie & Glossaire	

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉTUDE

Les trois conditions cumulatives

La **Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt** (LAAF) de 2014 (Art. L. 112-1-3 du code rural) : introduction du dispositif de compensation agricole

Le **Décret d'application paru le 31 août 2016** (n°2016-1190) : obligation de réaliser une étude préalable pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale)

Le **Décret du 14 octobre 2021** (n°021-1348) : les fonds destinés au financement des mesures de compensation peuvent être consignés tout ou partie à la caisse des dépôts et consignations.

ÉTUDE PREALABLE AGRICOLE

D'après le Décret, les trois conditions cumulatives de soumission d'un projet à la réalisation de l'étude préalable agricole sont :

CONDITION DE NATURE

Le projet doit être soumis à étude d'impact environnemental systématique



CONDITION DE LOCALISATION

Situé sur une zone valorisée par une activité agricole dans les 3 à 5 dernières années



CONDITION DE CONSISTANCE

La surface perdue définitivement doit être de plus de 1 ha

Pour que le projet soit soumis à l'élaboration d'une étude préalable agricole, les trois conditions d'application du Décret n°1190-2016 du 31 août 2016 relatif à la compensation agricole collective doivent être cumulées.

3 ans en AU ou 5 ans en A et N

Seuil arrêté dans les Ardennes

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

En effet, les caractéristiques du projet de parc éolien de Vaux-Coulommès II sont les suivantes :

Le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact environnemental systématique



La 1^{ère} condition est remplie

EXPLOITATION AGRICOLE

Des activités agricoles de grandes cultures sont constatées sur l'emprise potentielle du projet dans les 3 dernières années.



La 2^{ème} condition est remplie

SURFACE CONCERNÉE

La surface totale concernée par le projet est de 1,85 ha



La 3^{ème} condition est remplie

Ainsi le projet de parc éolien de Vaux-Coulommès II cumule les trois conditions d'application du Décret n°1190 2016 relatif à la compensation agricole collective, il est donc soumis à la réalisation de l'étude préalable agricole.

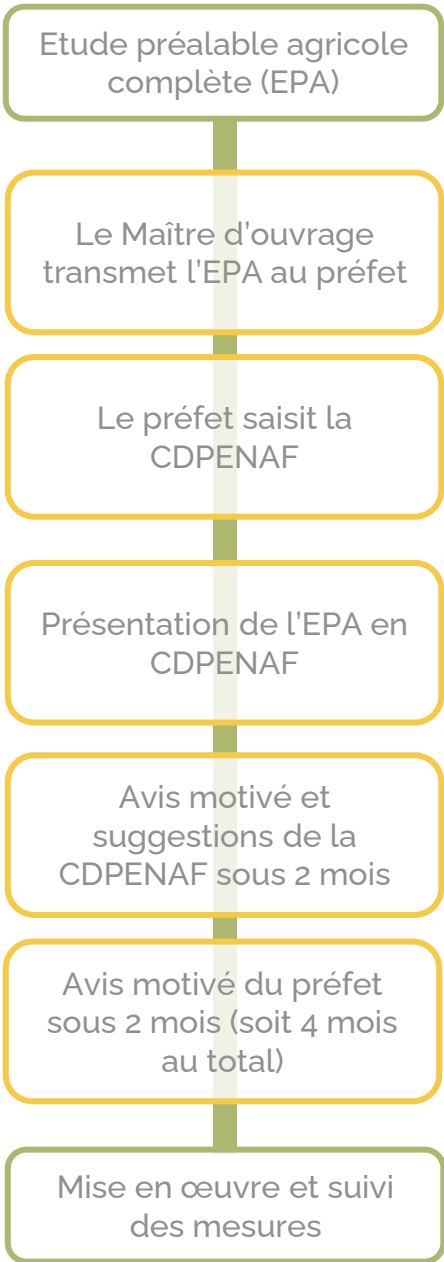
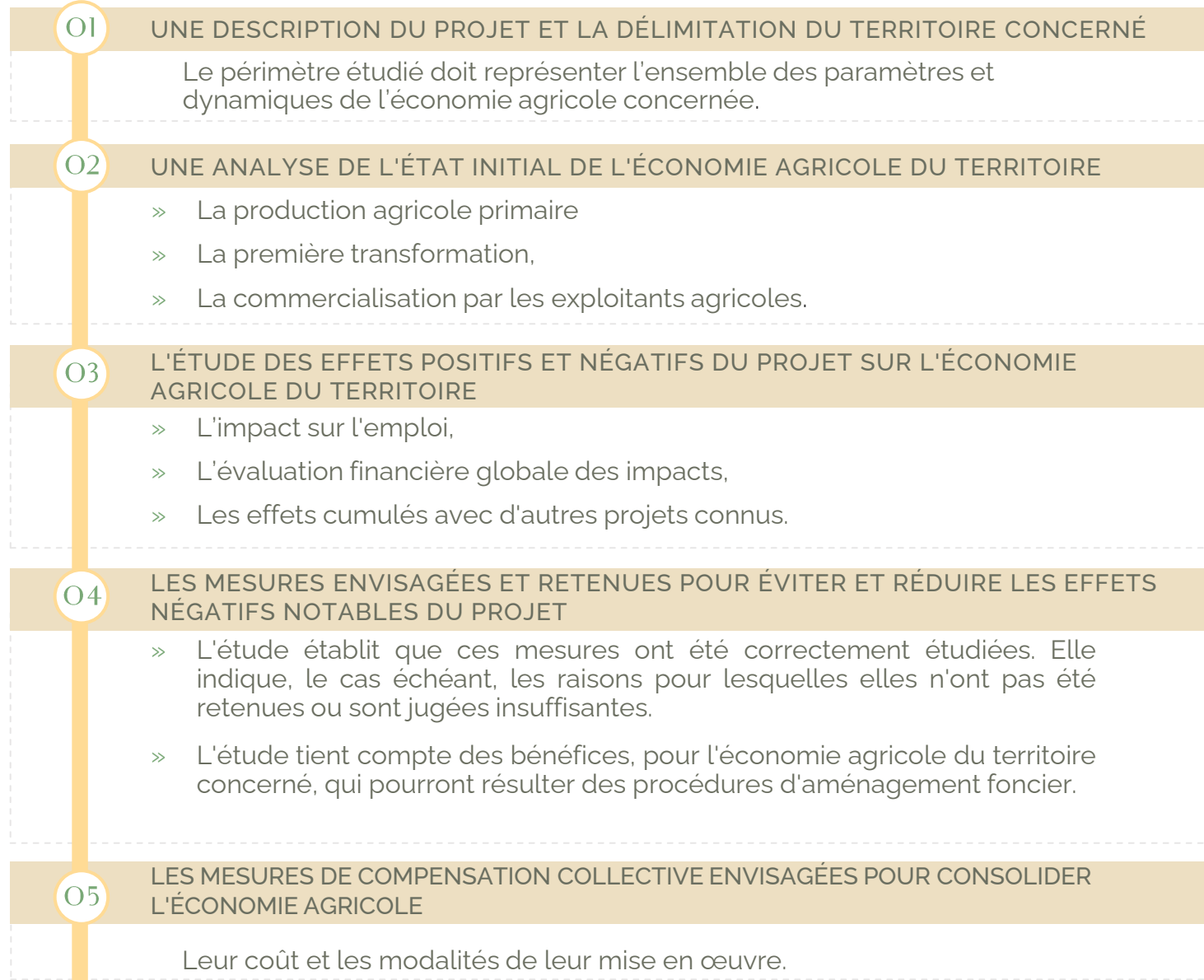
LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉTUDE

Le contenu de l'étude préalable agricole et l'instruction

Le projet remplissant les trois conditions cumulatives du Décret n°2016-1190 du 31 août 2016, une étude préalable agricole doit être réalisée selon les cinq étapes détaillées ci-dessous.

A noter que la méthodologie complète de CETIAC est détaillée en fin d'étude.

Le contenu de l'étude préalable agricole



Ces étapes structurent la présente étude préalable agricole relative au projet de parc éolien de Vaux-Coulommès II

LE PORTEUR DU PROJET CONCERNÉ PAR L'ÉTUDE

Maître d'ouvrage et présentation du projet



Présentation de la société

AN AVEL BRAZ est une société française privée qui participe au déploiement de la politique publique énergétique nationale. Le projet s'inscrit dans un contexte de politiques énergétiques volontaristes visant à développer les modes de production d'énergies renouvelables.

La société An Avel Braz est un acteur historique de l'éolien. Son directeur-fondateur, Xavier de La Rochefoucauld bénéficie d'une longue expérience dans le domaine de l'éolien puisque dès 2000, il fut l'un des trois associés fondateurs de la Société Française d'Eoliennes (SFE), puis son président. En janvier 2005, An Avel Braz rachète Umweltkontor, filiale française du groupe allemand Umweltkontor AG. Ce rachat permet de constituer un portefeuille initial de projets. En mai 2005, An Avel Braz prend une participation de 28% dans le capital de la Société Française d'Eoliennes.

En juin 2006, An Avel Braz rachète la société Ecovest, filiale française du groupe allemand Projekt Ökoverst GmbH et enfin, en février 2010 : An Avel Braz rachète la société Evelop, filiale française du groupe hollandais EConcern.

Depuis 2014, An Avel Braz a finalisé le développement, le financement, la construction et la mise en service de douze parcs éoliens et s'implique dans l'ensemble de la chaîne de valeurs des projets éoliens. La société exploite aujourd'hui 128 éoliennes totalisant une puissance de 385 MW. La Région Grand-Est représente à ce jour 95% de sa capacité installée et la région Hauts de France, 5%. Les parcs sont répartis dans les départements suivants :

- » La Somme (Chilly-Fransart, 26 MW) ;
- » L'Aube (Herbissonne: 46 MW / Champ de l'Epée : 17,1 MW / Côte Notre Dame : 14,7 MW / Village de Richebourg I : 92,4 / Village de Richebourg II : 16,8MW / Champ de l'Epée II : 18MW / Cote Noire : 30,1MW) ;
- » La Marne (Les Perrières : 16 MW / Côte Belvat: 19,9 MW / Maison Dieu : 55,8MW) ;
- » Les Ardennes (Vaux-Coulommes, 31,8 MW).

AN AVEL BRAZ s'investit dans toutes les étapes du projet, depuis sa conception jusqu'à son exploitation :

- » Identifier les sites et opportunités ;
- » Obtenir les différentes autorisations pour la mise en œuvre ;
- » Construire les structures de production ;
- » Assurer l'exploitation et la maintenance.

Dès que cela s'avère possible, An Avel Braz privilégie les partenariats et les financements locaux afin de favoriser l'implication des agents économiques de la région. La philosophie d'An Avel Braz est de s'associer aux professionnels les plus compétents pour toutes les activités essentielles à l'optimisation du fonctionnement des aérogénérateurs : DNV et Windprospect pour les études de vent, Eiffage pour le génie civil, Schneider Electric pour le génie électrique, Pikko Vibra pour l'analyse vibratoire, Vestas et Siemens-Gamesa pour les fournisseurs d'éoliennes et GAMBA pour l'étude acoustique.

La société An Avel Braz compte actuellement 25 salariés.

2025

88,5 MW ont été attribués à AN AVEL BRAZ dans le cadre du 10^e appel d'offres éolien – PPE2 pour les Parcs Eoliens de Perrières II, Herbissonne II, Herbissonne III et Village de Richebourg III

2023

Mise en service du Parc Eolien de Maison Dieu (55,8 MW)

2022

Mise en service des Parcs Eoliens de Village de Richebourg (109,2 MW), Côte Noire (27,72 MW) et Champs de l'Epée II (18 MW).

2020

25,2 MW supplémentaires ont été attribués à An Avel Braz pour le Parc Éolien de la Côte Noire. Situé sur les communes de Mailly-Le-Camp et Semoine, il devrait être en exploitation fin 2021.

2019

Suite à la 4^{ème} tranche de l'appel d'offre de l'éolien terrestre 2019, An Avel Braz obtient 109,2 MW pour les Parcs Éoliens de Richebourg et Richebourg II.

2018

Inauguration du Parc Éolien de la Côte Belvat dans la Marne (20 MW) et du Parc Éolien de Chilly Fransart (20 MW) dans la Somme.

2017

Inauguration du Parc Éolien de La Côte Notre Dame dans l'Aube (15 MW).

2015

Inauguration du Parc Éolien de Vaux Coulommes dans les Ardennes (32 MW) et du Parc Éolien du Champs de l'Épée dans l'Aube (17 MW).

2014

Inauguration du Parc Éolien des Perrières dans la Marne (16 MW) et du Parc Éolien de l'Herbissonne dans l'Aube (46 MW).

2005

Rachat de Umweltkontor, filiale française du groupe allemand Umweltkontor AG. Ce rachat permet de constituer un portefeuille de projets.

2004

Création de AN AVEL BRAZ Limited et sa filiale française la SARL AN AVEL BRAZ.

Historique du porteur du projet

Source : An Avel Braz

400
MW
en exploitation
en 2026

128
ÉOLIENNES
Construites
sur le sol français

12
PARCS
financés
depuis 2014

1000
EMPLOIS
Indirects
créés

DESCRIPTION DU PROJET ET DÉLIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

En préambule de l'étude, les trois conditions cumulatives du Décret sont bien remplies par le projet. Une présentation du porteur du projet et du contexte de l'étude a été réalisée. Une description du projet sera détaillée dans un objectif de clarification des étapes et caractéristiques attendues. Plusieurs périmètres d'étude seront proposés, plus ou moins élargis afin de prendre en compte l'ensemble des composantes de l'économie agricole du territoire

Conformément à l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend (...) Une description du projet et la délimitation du territoire concerné.

Extrait du Code Rural, Article D112-1-19 créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 – art.1

- 01a Description du projet concerné
- 01b Délimitation des périmètres d'étude

- 01 DESCRIPTION DU PROJET ET DÉLIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ
- 02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE
- 03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE
- 04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

DESCRIPTION DU PROJET CONCERNÉ

- Situation géographique du projet
- Fiche d'identité du projet
- Compatibilité avec les documents de planification
- Activité agricole concernée par le projet

01a

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU PROJET

Commune et Communauté de Communes

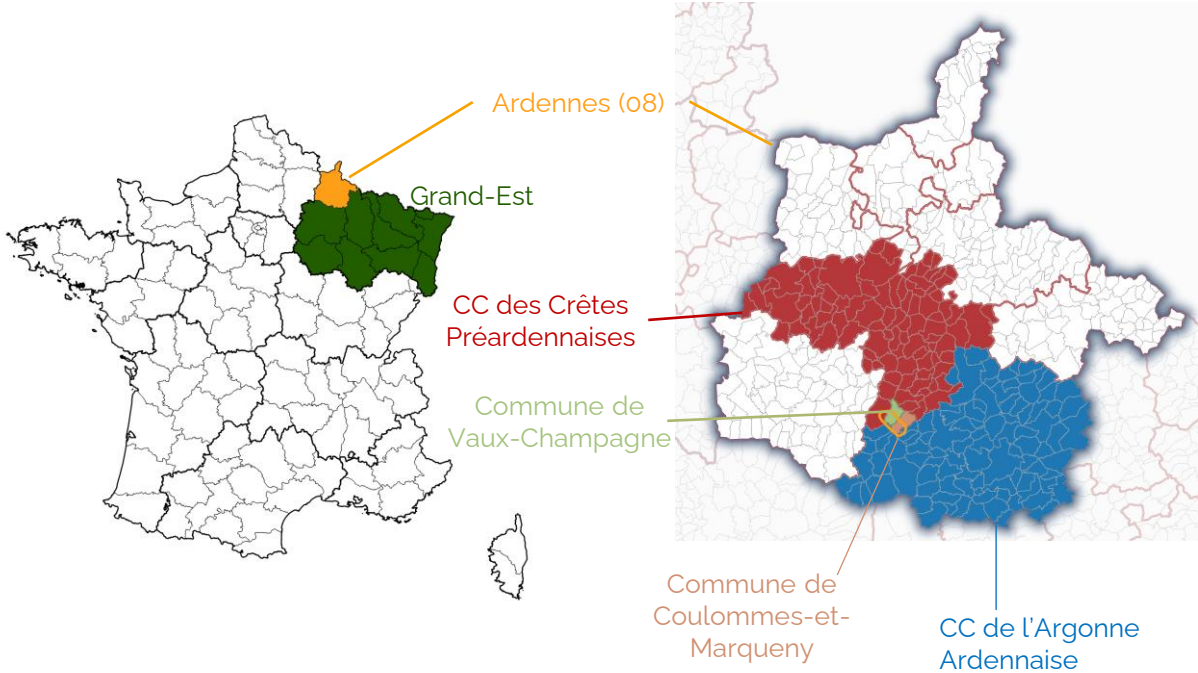
Le projet de parc éolien de Vaux-Coulommes II est situé dans les communes de Vaux-Champagne et de Coulommes-et-Marqueny, dans le sud du département des Ardennes (08) dans la région Grand Est et à environ 40 km de Charleville-Mézières, la préfecture.

Au dernier recensement (INSEE, 2023), les populations communales étaient respectivement de 148 et 75 habitants. Elles s'intègrent dans la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises.

Particularité de l'emprise du projet et éléments du voisinage

Les communes de Vaux-Champagne et de Coulommes-et-Marqueny se situent dans le sud du département des Ardennes, au sud-est de la ville de Reethl.

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) occupe principalement les parties ouest des deux communes. La ZIP est d'une superficie totale de 1 536 hectares, d'un seul tenant. Elle est traversée par les routes départementales D143 et D987, dans sa partie nord et sud-est. La ZIP est entourée des bourgs de Vaux-Champagne et Coulommes-et-Marqueny à l'est et Saulces-Champenoises au nord-ouest. De plus, elle est parsemée de quelques zones boisées.



Chiffres clés de la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises

21 654 habitants dont respectivement 148 et 75 sur les communes de Vaux-Champagne et Coulommes-et-Marqueny

1 016 km² dont respectivement 11 et 12 sur les communes de Vaux-Champagne et Coulommes-et-Marqueny



Localisation du projet

Source : OSM Standard



Localisation du projet

Source : Google Satellite

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

Caractéristiques du projet

Le tableau ci-dessous synthétise les informations générales du projet.

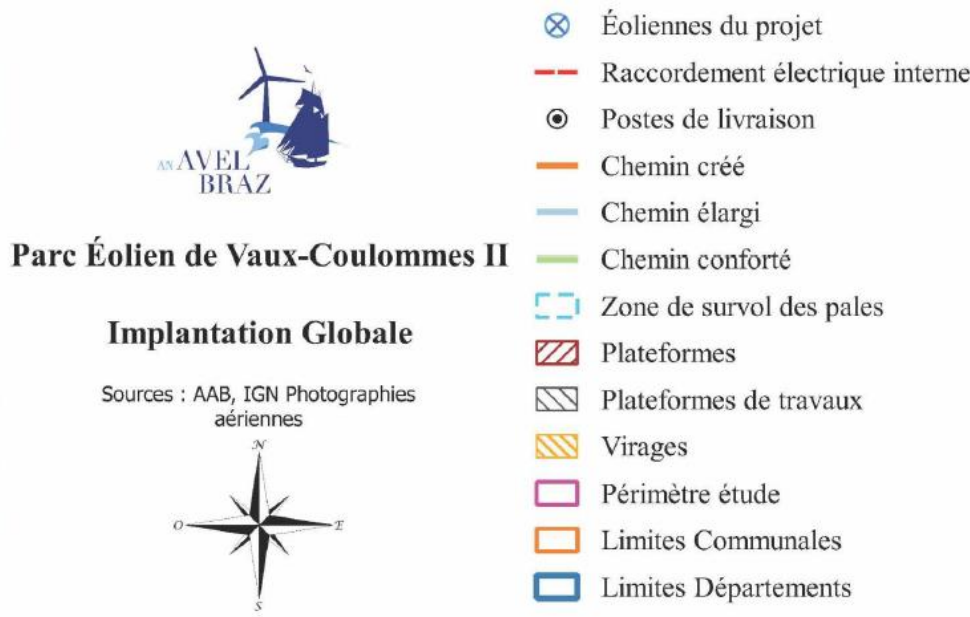
Le projet de parc éolien de Vaux-Coulommès II

Objet du projet	Implantation d'un parc éolien de 10 machines, sur les communes de Vaux-Champagne et Coulommès-et-Marqueny, au sein de la communauté de communes des Crêtes Préardennaises, dans le département des Ardennes.
Caractéristiques techniques	10 éoliennes (entre 156 m et 200 m de haut en bout de pale et 126 m à 150 m de diamètre de rotor). 4 postes de livraison 4,2 à 6 MW de puissance unitaire Capacité maximale de 51,9 MW
Surfaces	Zone d'implantation potentielle de 1 536 ha. Surface d'emprise permanente de 1,85 ha
Portage	
Document d'urbanisme	Règlement National d'Urbanisme SCoT Sud Ardennes en cours d'approbation
Maitrise foncière	Baux emphytéotiques entre la société An Avel Braz et les propriétaires des parcelles



Photomontages

Source : Auddicé Grand Est



FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

Source : An Avel Braz

Les grandes étapes du projet

Le projet de parc éolien de Vaux-Coulommès II est une extension d'un premier parc construit sur les communes de Vaux-Champagne et de Coulommès-et-Marqueny, mis en service en 2014.

Les études ont démarré en 2021, pour aboutir à un plan d'implantation finalisé en 2025.

Genèse du projet

An Avel Braz, pionnier de l'éolien en France est implanté dans la région Grand Est depuis 2004. Sa stratégie a été de se développer pour devenir un acteur significatif dans l'ancienne région Champagne-Ardenne. Selon les données stratégiques ENEDIS, confortées par celles de RTE, An Avel Braz est aujourd'hui le deuxième producteur en énergies renouvelables dans le Grand-Est derrière Engie en postes raccordés.

Un centre d'exploitation et de maintenance pour la gestion de ses parcs s'est implanté dans la région dès 2014 et emploie une quinzaine de personnes au 31 décembre 2024.

Son implantation locale depuis plus de 20 ans permet à An Avel Braz et ses équipes d'avoir une fine connaissance du territoire, de ses acteurs et de ses enjeux. C'est ainsi qu'a débuté le développement du Parc Eolien de Vaux Coulommès, dès 2007, sur les communes de Vaux-Champagne et de Coulommès-et-Marqueny, pour aboutir à sa mise en service en 2014.

Fort d'un retour d'expérience de maintenant 10 ans sur la zone, An Avel Braz a décidé de poursuivre l'extension de ce premier parc et de développer le Parc Eolien de Vaux Coulommès II sur ces mêmes communes.

Ce développement s'inscrit dans la continuité des développements passés avec pour objectif de mettre en valeur les partenariats engagés avec les acteurs locaux, mutualiser les prestations de maintenance et continuer à offrir ses services aux acteurs publics de l'énergie.

Le choix de la zone du projet s'est avant tout fait sur sa compatibilité avec les enjeux techniques et écologiques en plus de son potentiel éolien. Les connaissances approfondies de l'intérêt du site et de ses contraintes, acquises après plus de 15 ans d'ancrage local ont été déterminants dans le lancement du développement de cette extension.

Les partenariats durables et les relations de bonne entente établies localement sont autant de facteurs qui sont venus confirmer la pertinence de ce choix de développement.

Le projet, situé sur les communes de Vaux-Champagne et de Coulommès-et-Marqueny, est implanté à proximité immédiate de l'ancienne Zone de Développement Eolien (ZDE) des Crêtes Pré-Ardennaïses, au sein des zones favorables au développement de l'éolien de l'ancien Schéma Régional Eolien (SRE) de la région Champagne Ardenne, publié en 2012.

La définition du plan d'implantation

Dès 2021, An Avel Braz a engagé un diagnostic complet de la zone pour compléter ses connaissances déjà acquises au cours de l'exploitation de son premier parc. Suite aux résultats favorables de ce diagnostic, de nouvelles concertations ont été effectuées avec les mairies, les propriétaires et les exploitants concernés. Ces discussions ont permis d'affiner le projet et ont conduit aux votes favorables des conseils municipaux de Vaux Champagne le 24 juin 2024 et de Coulommès-et-Marqueny le 29 mai 2024.

Dès lors les études écologique, paysagère et acoustique ont été finalisées en 2024 pour aboutir à l'implantation finale.

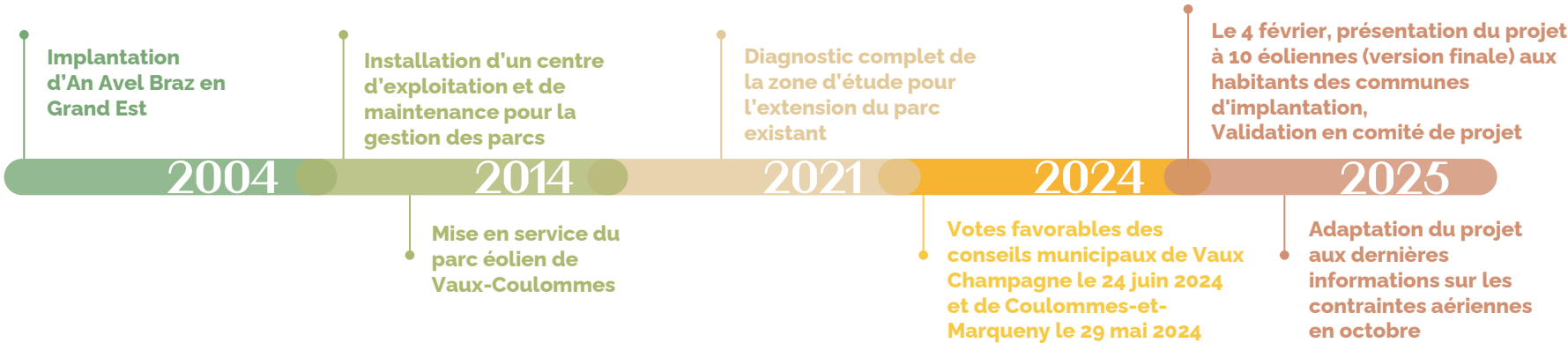
Ces études ont mis en avant une absence d'enjeu rédhibitoire dans tous les domaines cités. Le projet se situe hors des couloirs migratoires principaux et des zones naturelles d'intérêts reconnues et au sein d'une zone à faibles enjeux chiroptérologiques. On y recense également des effectifs avifaunes considérés comme modérés. Par ailleurs, il est éloigné de toutes zones patrimoniales et propose une implantation en densification d'un pôle éolien existant, tout en respectant la courbe dessinée par le contexte éolien dans le secteur, le long de la ligne de crête, repère paysager d'importance à considérer dans la conception du projet.

Au cours des discussions avec les acteurs locaux et à la suite des conclusions des études, le projet a néanmoins été fortement aménagé pour éviter et réduire au maximum ses impacts. Ainsi le projet initial qui comprenait 22 éoliennes a été réduit à 10 éoliennes.

Cela a permis d'aérer l'espace, d'agrandir les angles de respirations, de s'éloigner significativement des lieux de vies et de s'insérer dans le paysage éolien existant.

Le parc ressort plus clair et mieux structuré au sein du paysage. Il évite également les zones écologiques sensibles et se situe hors des axes de migrations. La version finale comprend donc 10 éoliennes de tailles variées (entre 156 m et 200 m de haut en bout de pale et 126 m à 150 m de diamètre de rotor). D'une puissance unitaire comprise entre 4,2 MW et 6 MW, le projet aura une capacité maximale de 51,9 MW.

C'est ce projet qui a été présenté aux habitants des communes d'implantation, le 4 février 2025. Le même jour, cette variante a été discutée et validée en comité de projet, auquel l'ensemble des maires des communes limitrophes du projet ont été conviés.



COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Schémas directeurs et documents d'urbanisme

Les communes de Vaux-Champagne et de Coulommès-et-Marqueny ne disposent pas d'un Plan Local d'Urbanisme, elles sont donc soumises au Règlement National d'Urbanisme, dans l'attente de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Crêtes Préardennaises.

Le SCoT Sud Ardennes, incluant les communes concernées, est également en cours d'élaboration.

Les documents d'urbanismes actuels sont compatibles avec le projet

Le Règlement National d'Urbanisme (RNU)

Les territoires communaux **de Vaux-Champagne et de Coulommès-et-Marqueny** ne disposent ni d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) rendu public ou approuvé, ni d'un document ayant la même fonction. Ils sont donc soumis au **Règlement National d'Urbanisme (RNU)**, qui fixe un ensemble de règles générales en matière d'utilisation du sol en l'absence de document d'urbanisme en vigueur sur le territoire d'une commune.

D'après l'article L 111-4 du code de l'urbanisme, « peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune les constructions et installations [...] nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur lequel elles sont implantées ».

L'Arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le RNU et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu, prévoit dans son article 4 que la destination de construction « équipements d'intérêt collectif et services publics » regroupe les « constructions des équipements collectifs de nature technique ou industrielle ». Cette sous-destination comprend notamment les « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, les constructions industrielles concourant à la production d'énergie ».

Dès lors que les éoliennes produisent de l'électricité non destinée à l'autoconsommation, leur implantation ne soulève aucune difficulté. **Ainsi, le projet éolien de Vaux-Coulommès II apparaît compatible avec les règles en vigueur.**

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est lancé sur le territoire des Crêtes Préardennaises depuis le 22 octobre 2020. Il permettra d'aboutir à un document unique cadrant l'urbanisme sur chaque commune du territoire, avec des orientations communes mais tenant compte également des spécificités locales (architecture, paysage, volonté de maintien ou de développement, etc.). A terme, ce PLUi remplacera le RNU en vigueur sur les communes du projet.



Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Ardennes

Les communes de Vaux-Champagne et de Coulommès-et-Marqueny s'intègrent dans la **Communauté de communes des Crêtes Préardennaises**. Cette dernière est en cours d'élaboration du **SCoT Sud Ardennes**, conjointement avec la **CC du Pays Rethélois** et la **CC de l'Argonne Ardennaise**.

Prescrit lors du Comité syndical du 23 avril 2019, le SCoT Sud Ardennes a pour objectif de **formaliser une vision partagée de l'aménagement et du développement du Sud Ardennes pour les 20 prochaines années**, en déterminant les conditions d'un développement équilibré entre l'habitat, le développement économique et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers en respectant les objectifs du développement durable.

Ainsi le SCoT détermine les conditions permettant d'assurer :

- » Un équilibre entre :
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
 - L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- » La satisfaction des besoins de construction et d'équipement dans le respect de la mixité sociale en privilégiant une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, et en améliorant les performances énergétiques des bâtiments.
- » Le respect de l'environnement en préservant la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, en remettant en état les continuités écologiques.



Périmètre du SCoT

Source : CC des Crêtes Préardennaises

ACTIVITÉ AGRICOLE CONCERNÉE PAR LE PROJET

Productions et assolements agricoles

Le projet de parc éolien de Vaux-Coulommès II prend place dans la petite région agricole de la Champagne Crayeuse, dans un paysage rural dominé par les cultures de céréales et oléoprotéagineux, ainsi que les betteraves sucrières et la luzerne.

Il se situe à proximité des petites régions agricoles des Crêtes pré-ardennaises et de l'Argonne, au nord du projet, davantage tournées vers l'élevage.

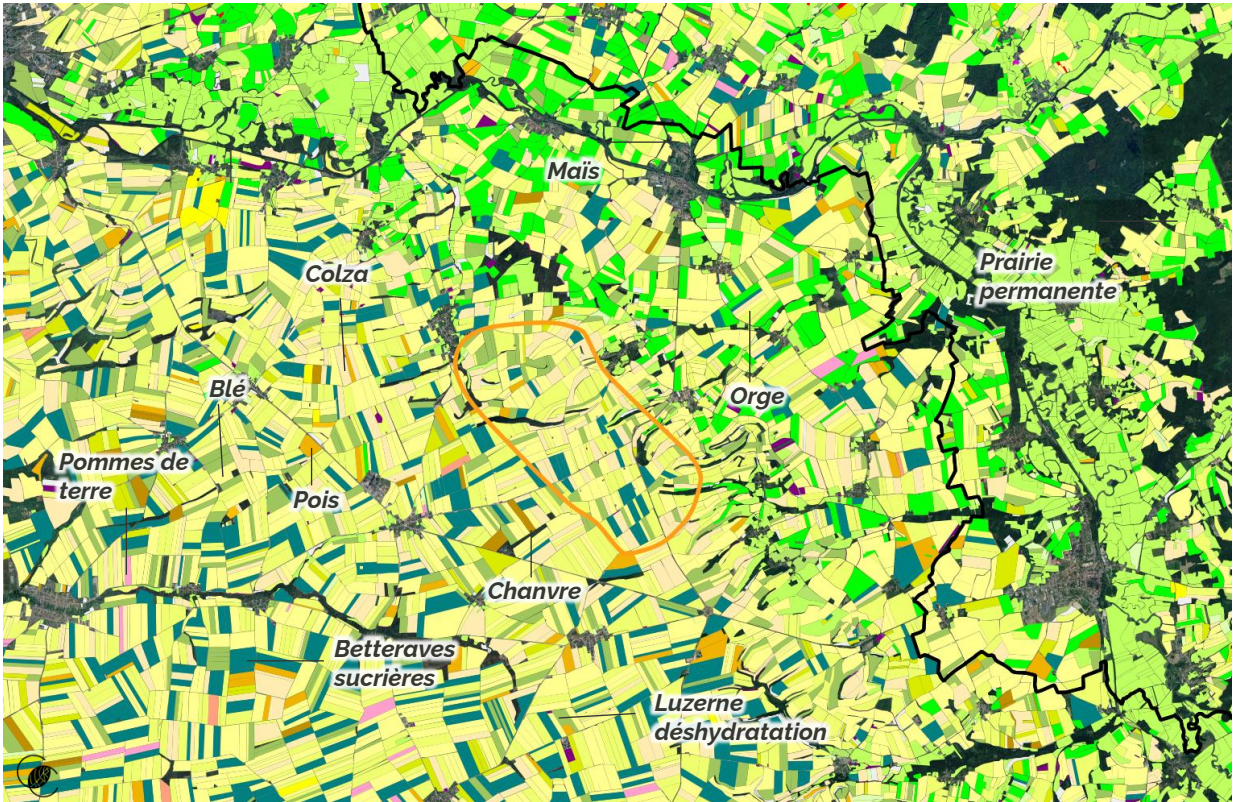
Un secteur porté par les grandes cultures

Le projet s'inscrit dans la Petite Région Agricole de la **Champagne Crayeuse**, dominée par les **grandes cultures**. Il se situe dans un espace de transition entre une valorisation des terres en grandes cultures et un espace agricole tourné plutôt vers la polyculture-élevage.

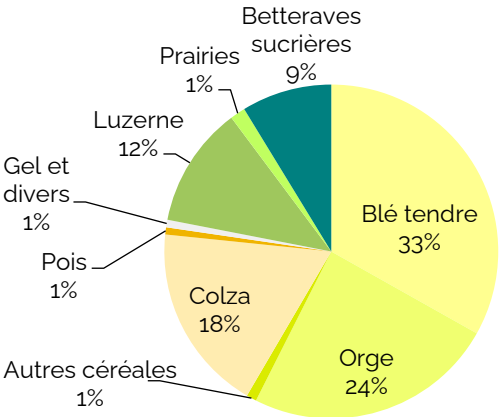
L'espace agricole est dense et fonctionnel. L'assolement est dominé par les **céréales** (blé, orge), **oléagineux** (colza, tournesol) et **protéagineux** (pois). Les **cultures industrielles** sont également bien représentées, en particulier les betteraves sucrières, la luzerne destinée à la déshydratation, et plus ponctuellement les légumes de plein champ (pommes de terre principalement). Quelques parcelles de **chanvre** sont également présentes

Le projet est localisé à proximité des **petites régions agricoles des Crêtes Pré-ardennaises et de l'Argonne**, au nord du projet, davantage tournées vers l'élevage. Les grandes cultures y laissent place aux prairies, complétées par du maïs et du blé principalement, typiques d'un territoire d'élevage.

La zone d'implantation potentielle du projet comprend **1 403 ha de Surface Agricole Utile**. Les parcelles concernées sont **représentatives de l'agriculture de la Champagne Crayeuse**, malgré une absence de légumes de plein champ.



Assolements sur la Zone d'Implantation Potentielle
Source : RPG 2024



Assolements de la Zone d'Implantation Potentielle en 2024
Source : RPG 2024

Assolements sur la Zone d'Implantation Potentielle
Source : RPG

ACTIVITÉ AGRICOLE CONCERNÉE PAR LE PROJET

Récapitulatif des exploitations concernées

Exploitation A

Statut : SCEA de 1,5 ETP

Siège : Coulommès-et-Marqueny

SAU : 52 + 160 ha, dont 30 ha d'herbe

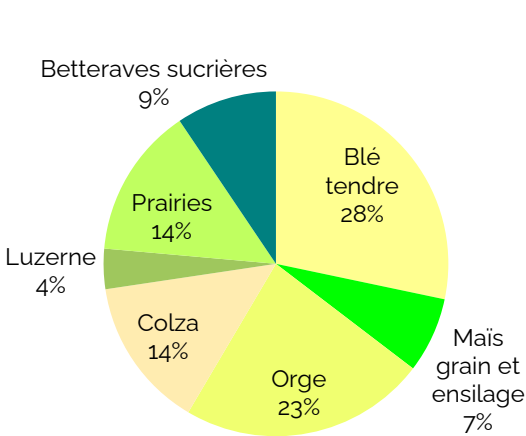
Filières : Polycultures (blé, orge, maïs, colza, betteraves sucrières, luzerne), élevage bovin allaitant

Parcellaire : Majoritairement proche du siège

Elevage : Elevage allaitant de 40 mères salers avec taureau charolais, cheptel en augmentation. Système naisseur, nourris à l'herbe, avec pulpe surpressée et correcteur, avec vente en broutards à des négociants privés ou à EMC2.

Cultures : Commercialisation principalement en Belgique, à l'exception des betteraves sucrières vendues à Cristal Union et de la luzerne vendue à Luzéal.

Projet éolien : Concernée par 1 éolienne (E1) et un poste de transformation (4) sur une parcelle en Grandes Cultures, soit environ 0,23 ha d'emprise et 0,11 % de la SAU de l'exploitation



Assolement de l'exploitation A

Source : entretien exploitant agricole

Exploitation B

Statut : EARL

Siège : Vaux-Champagne

SAU : 224 ha dont 20 ha de prairies

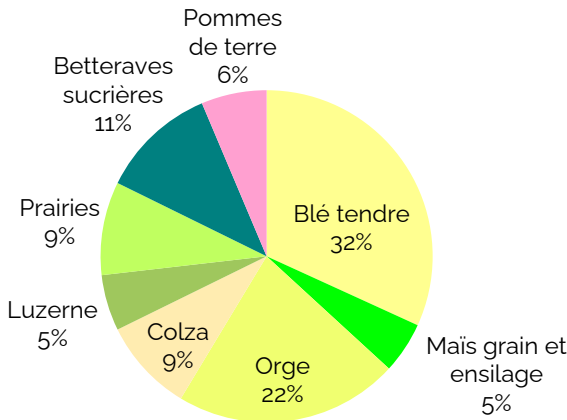
Filières : Polycultures (blé, orge, maïs, colza, betteraves sucrières, luzerne, pommes de terre)

Parcellaire : Majoritairement proche du siège

Cultures : Commercialisation des cultures à la coopérative Vivescia, à l'exception des betteraves sucrières vendues à Cristal Union, de la luzerne vendue à Luzéal et des pommes de terre vendues à des négociants.

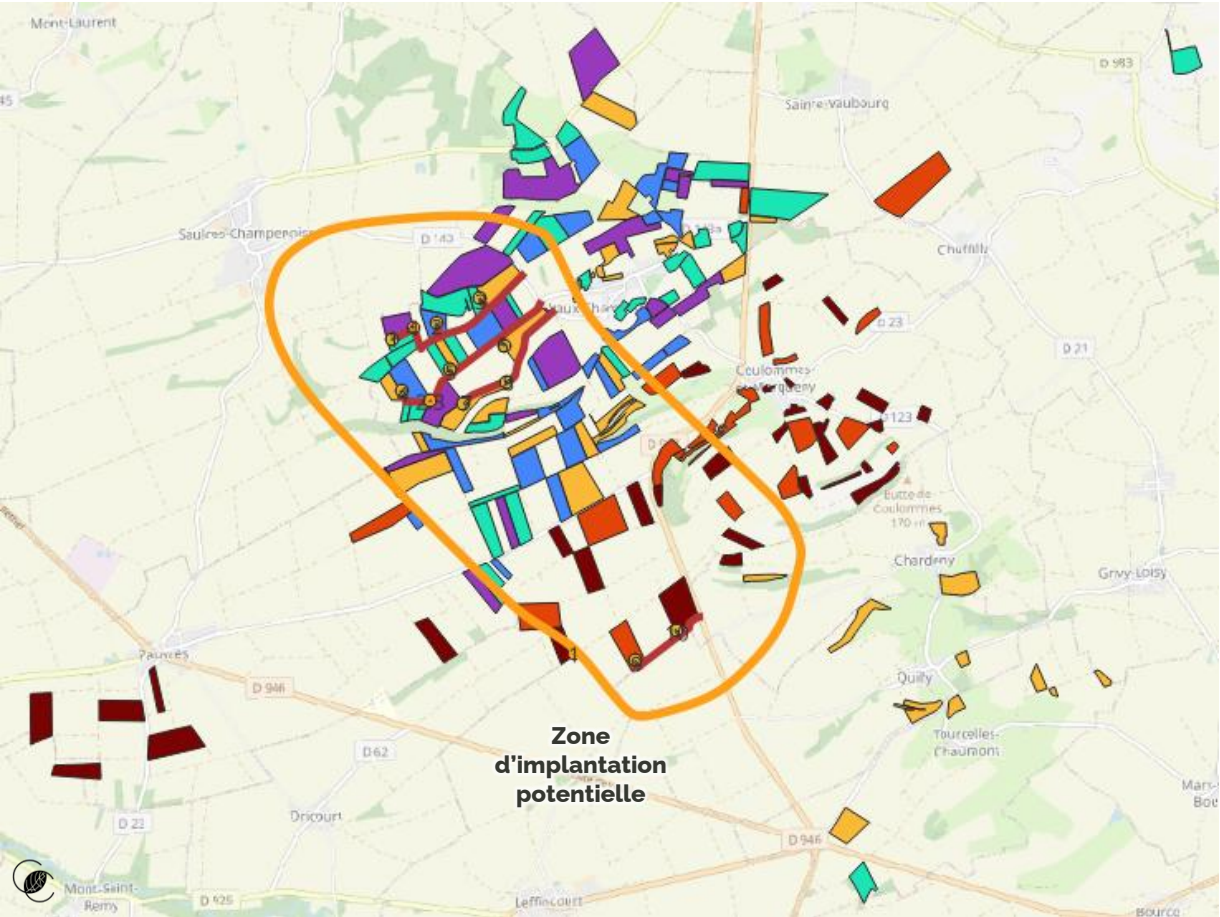
Elevage : Elevage bovin laitier arrêté en 2013, vente d'herbe sur pied.

Projet éolien : Concernée par 2 éoliennes (E2 et E4) et un poste de transformation (2,3) sur des parcelles en Grandes Cultures soit environ 0,43 ha d'emprise et 0,23 % de la SAU.



Assolement de l'exploitation B

Source : entretien exploitant agricole



- Exploitation A
- Exploitation B
- Exploitation C
- Exploitation D
- Exploitation E
- Exploitation F
- Zone d'implantation potentielle

0 750 m N

Extrait du parcellaire des exploitations concernées

Source : RPG 2014

ACTIVITÉ AGRICOLE CONCERNÉE PAR LE PROJET

Récapitulatif des exploitations concernées

Exploitation C

Statut : 1 EARL et 1 Exploitation Individuelle pour 2 ETP

Siège : Vaux-Champagne

SAU : 2 fois 150 ha dont 20 ha de prairies

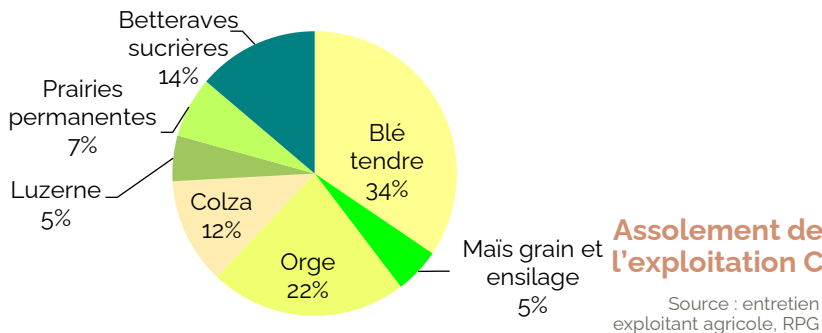
Filières : Polycultures (blé, orge, maïs, colza, betteraves sucrières, luzerne), élevage bovin allaitant

Parcellaire : Parcellaire très éclaté

Elevage : Elevage allaitant de 40 mères charollaises pour 150 animaux. Système naisseur-engraisseur, avec vente à des négociants privés pour de la boucherie (Bigard).

Cultures : Commercialisation des cultures à la Coopérative Vivescia, à l'exception des betteraves sucrières vendues à Cristal Union et de la luzerne vendue à Luzéal.

Projet éolien : Concernée par 2 éoliennes (E3 et E5) sur des parcelles en Grandes Cultures, soit environ 0,31 ha d'emprise et 0,10 % de la SAU de l'exploitation



Exploitation D

Statut : EARL de 2,2 ETP

Siège : Vaux-Champagne

SAU : 165 ha dont 30 ha de prairies

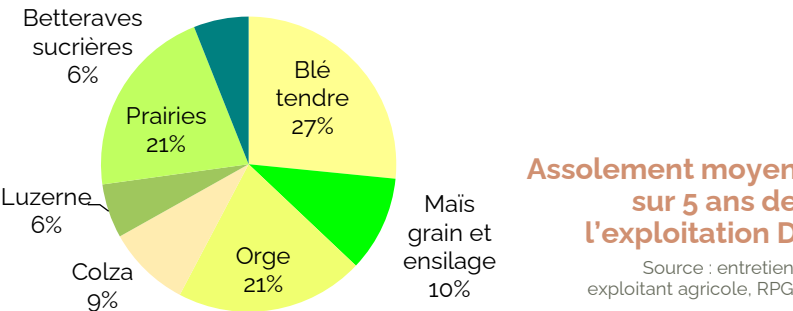
Filières : Polycultures (blé, orge, maïs, colza, betteraves sucrières, luzerne), élevage bovin allaitant

Parcellaire : Majoritairement proche du siège

Elevage : Elevage allaitant de 18 mères charollaises. Système naisseur-engraisseur, nourris à l'herbe et aux granulés, avec vente à des négociants privés. Troupe de 4 moutons avec commercialisation aux Bergers du Nord-Est.

Cultures : Commercialisation des cultures à la Coopérative Agricole de Juniville, à l'exception des betteraves sucrières vendues à Cristal Union et de la luzerne vendue à Luzéal.

Projet éolien : Concernée par 3 éoliennes (E6, E7 et E8) sur une parcelle en Grandes Cultures, soit environ 0,49 ha d'emprise et 0,30 % de la SAU de l'exploitation



Exploitation E

Statut : EARL de 1 ETP (+ 1 apprenti)

Siège : Coulommies-et-Marqueny

SAU : 160 ha dont 35 ha de prairie

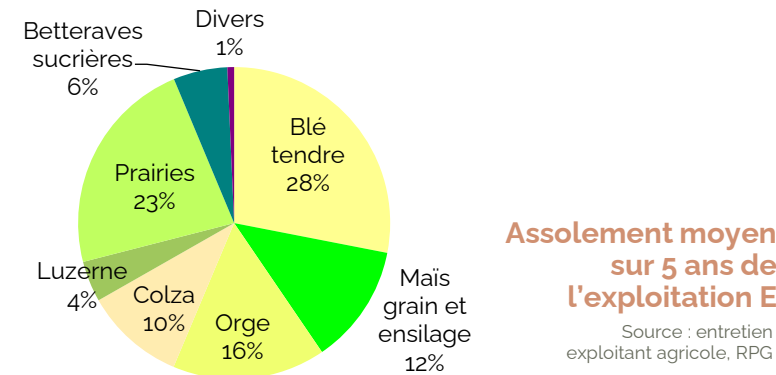
Filières : Polycultures (blé, orge, maïs, colza, betteraves sucrières, luzerne), élevage bovin allaitant

Parcellaire : Certaines parcelles sont éloignées du siège

Elevage : Elevage allaitant de 30 mères charollaises. Système naisseur-engraisseur, avec vente à des négociants privés.

Cultures : Commercialisation des cultures à la Coopérative Agricole de Juniville, à l'exception des betteraves sucrières vendues à Cristal Union et de la luzerne vendue à Luzéal.

Projet éolien : Concernée par 1 éolienne (E9) sur une parcelle en Grandes Cultures, soit environ 0,13 ha d'emprise et 0,08 % de la SAU de l'exploitation



Exploitation F

Statut : Exploitation Individuelle

Siège : Coulommies-et-Marqueny

SAU : 170 ha dont 44 ha de prairies

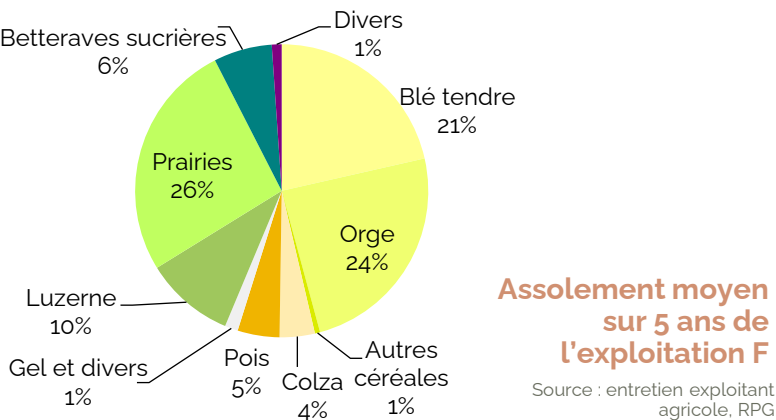
Filières : Polycultures (blé, orge, avoine, colza, betteraves sucrières, luzerne), élevage bovin allaitant

Parcellaire : 3 sites (autour du siège, à Pauvres et à Bairon et ses environs)

Elevage : Elevage allaitant de 20 à 25 mères charollaises, pour un total de 55 bêtes. Vente à des négociants privés..

Cultures : Commercialisation des cultures à la Coopérative Agricole de Juniville et à la coopérative Vivescia, à l'exception des betteraves sucrières vendues à Cristal Union et de la luzerne vendue à Luzéal.

Projet éolien : Concernée par 1 éolienne (E10) sur une parcelle en Grandes Cultures, soit environ 0,13 ha d'emprise et 0,08 % de la SAU de l'exploitation



DÉLIMITATION DES PÉRIMÈTRES DE L'ÉTUDE

- Contexte agricole départemental
- Définition des périmètres d'étude

01b

CONTEXTE AGRICOLE DÉPARTEMENTAL

Les Ardennes

Le département des Ardennes est un département à dominance rurale avec 305 033 ha de SAU, soit 58% de sa superficie, complété par une surface importante de forêt. C'est un territoire contrasté dans lequel se distingue 3 zones principales : au sud, la Champagne Crayeuse, zone de grandes cultures ; au centre la Thiérache, les Crêtes Pré-Ardennaises et l'Argonne, zone de polyculture-élevage, majoritairement en bovin ; au nord l'Ardenne, zone de forêt avec de rares exploitations agricoles situées principalement en bordure sud.

Des assolements territorialisés.

Le département compte **2 623 exploitations agricoles en 2020, en diminution de 12% depuis 2010**, parallèlement à un **agrandissement** de leur taille moyenne (de 101,4 ha en 2010 à 116,3 ha en 2020), ce qui est bien supérieur à la moyenne des exploitations française (69 ha). Ces exploitations représentent **3 835 ETP en 2020** (-14%).

Au niveau des assolements agricoles, les surfaces en grandes cultures sont quasiment équivalentes aux surfaces en prairie et fourrages annuels destinés à l'élevage. Ainsi, on compte 116 260 ha de céréales, 17 762 ha d'oléagineux et 3 826 ha de protéagineux, soit un total de 137 858 ha de COP, complété par 13 268 ha de plantes industrielles, principalement des betteraves sucrières. Ces surfaces sont majoritairement situées au sud du département, dans les terres à bon potentiels de la petite région agricole de la Champagne Crayeuse.

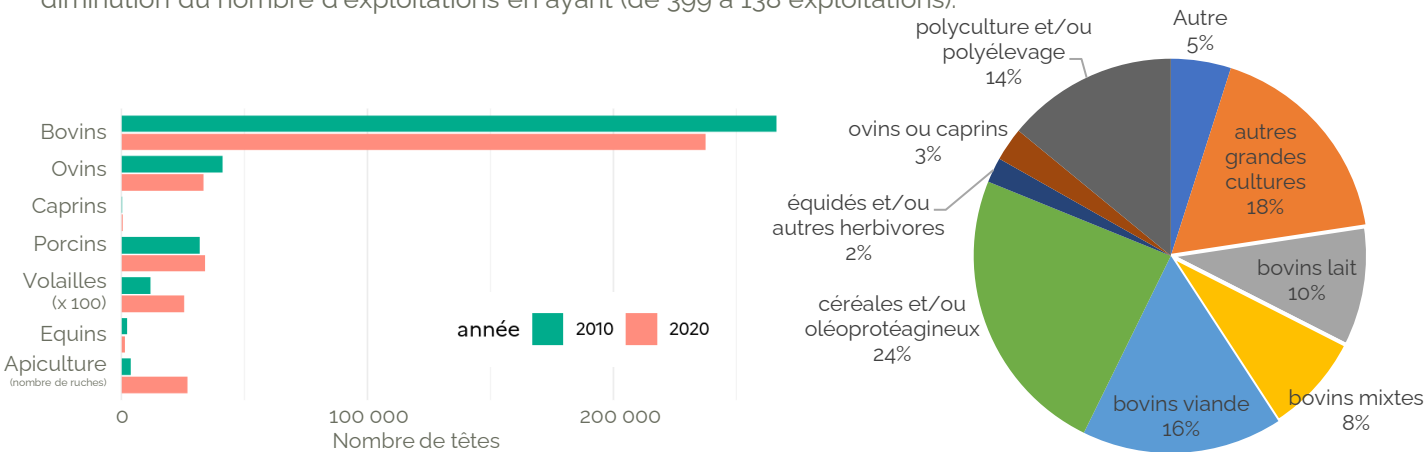
Une part importante du département est à **dominance élevage**, principalement au centre du département, où les sols se prêtent moins aux grandes cultures mais plus aux prairies. Ainsi, 132 116 ha sont en prairie, ajouté à 16 546 en fourrages annuels.

Des élevages ovins et bovins en déprise

Le département totalise **255 982 UGB en 2020**, en baisse limitée depuis 10 ans (283 191 en 2010, -3%).

Les évolutions sont disparates selon le type d'élevage étudié. **L'élevage bovin** est l'élevage majoritaire du département, ces élevages peuvent être laitier, allaitant ou mixte. Cet élevage a subi **une baisse de 10% de ses effectifs**, à la fois en laitier et allaitant, passant de 230 500 UGB à 209 492. **L'élevage ovin**, secondaire sur le territoire, comprend 5 007 UGB en 2020 a également subi une baisse importante, de **20% de son effectif** en 10 ans.

A l'inverse, le nombre de **volailles** a doublé en 10 ans (30 618 volailles en 2020), malgré une diminution du nombre d'exploitations en ayant (de 399 à 138 exploitations).

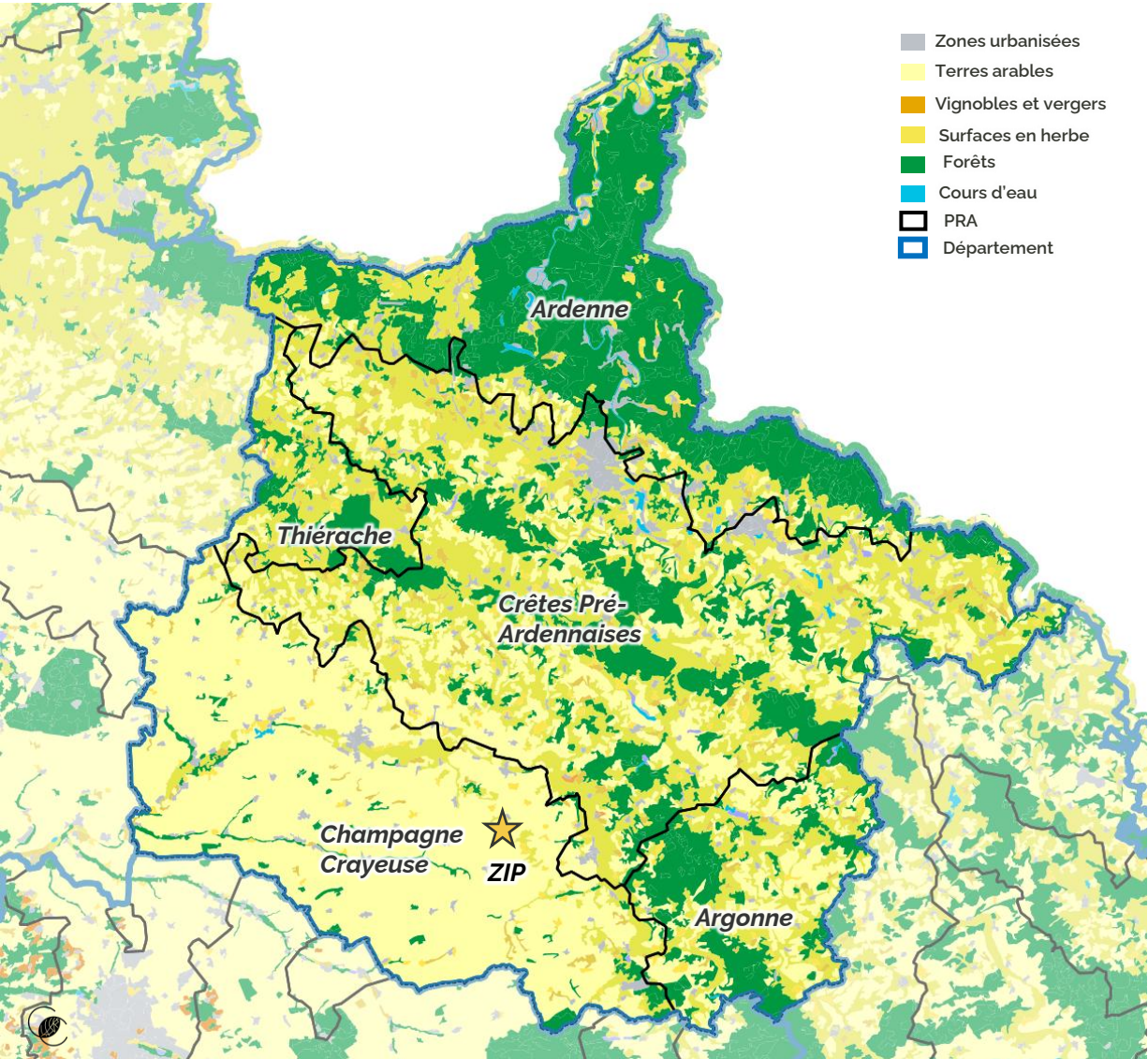


Répartition des cheptels par catégorie

Source : Agreste, recensement agricole

Orientations technico-économiques des exploitations ardennaises

Source : Agreste



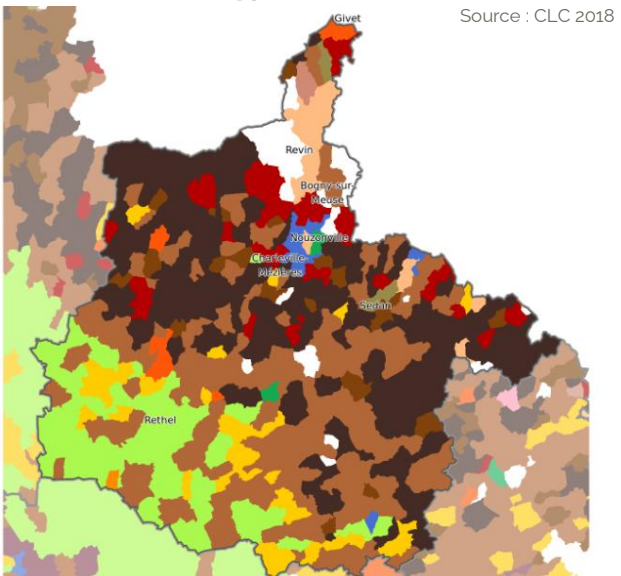
Occupation du territoire

Source : CLC 2018



Spécialisation agricole par commune

Source : RGA 2020



DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

Occupation du sol

Les périmètres d'étude sont définis de façon à permettre une analyse de l'économie agricole dans laquelle s'insère le projet. Le site d'étude désignera l'agriculture directement concernée par le projet tandis que le périmètre élargi sera défini à partir de différents critères tels que l'occupation des sols, l'assolement agricole, les caractéristiques pédologiques, le relief, les filières et la cohérence administrative. Chaque critère pertinent sera analysé et leur superposition permettra de proposer un périmètre cohérent pour l'étude.

Localisation du projet



Localisation du projet

Justifications

Le projet se situe dans la **partie sud du département des Ardennes**, au sein de la **Petite Région Agricole (PRA) de la Champagne Crayeuse**. Cette très vaste région s'étend sur cinq départements (Ardennes, Marne, Aisne, Aube et Yonne). Afin de garder une cohérence administrative, le périmètre d'étude **se limitera au département des Ardennes**.

L'analyse de l'occupation du territoire montre que la Zone d'implantation Potentielle du projet se situe dans une **zone dominée par les terres arables**, avec peu de zones urbanisées et peu de forêt. L'espace agricole se caractérise par une vaste plaine, traversée par la rivière de l'Aisne. En remontant vers le nord, les prairies deviennent majoritaires, entrecoupés de massifs forestiers.

Deux zones se distinguent donc nettement et sont confirmées par l'étude des spécialisations agricoles par commune :

- » Autour de la ZIP et au sud, le territoire est **spécialisé en grandes cultures**, correspondant à la PRA de la Champagne Crayeuse
- » Au nord de la ZIP, le territoire est **spécialisé en élevage**, principalement bovin, à la fois lait et viande, correspondant à la PRA des Crêtes Pré-ardennaises

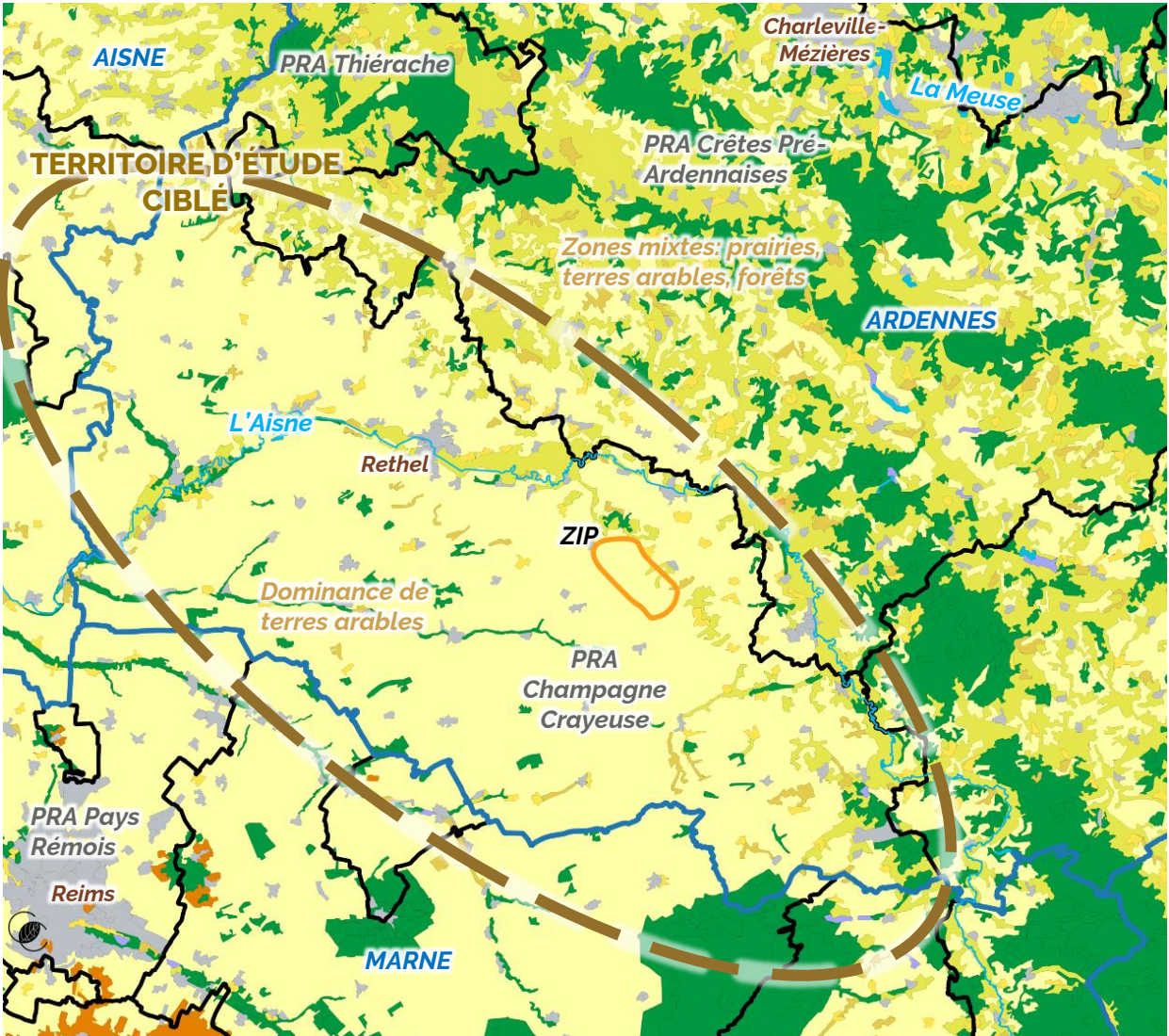
Afin de définir le périmètre d'étude, l'analyse se concentre sur cette unité cohérente que représente la **PRA de la Champagne Crayeuse**.

Occupation du territoire

Source : Corine Land Cover

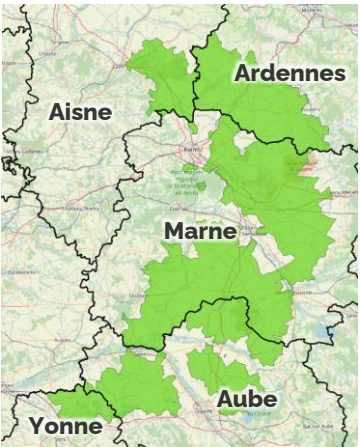
- Tissu urbain continu ou discontinu
- Zones industrielles ou commerciales
- Terres arables
- Vignobles et vergers
- Surfaces en herbe
- Forêts
- Cours d'eau
- Limites départementales
- Petites Régions Agricoles

0 4 km N



Spécialisation agricole par commune

Source : RGA 2020



Champagne Crayeuse

Source : IGN

DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

Un secteur tourné la grande culture

Suite à l'étude de l'occupation du sol, des assolements agricoles et des Petites Régions Agricoles (PRA) associés, ainsi que de la pédologie du territoire, le périmètre d'étude ciblé se concentre sur la PRA de la Champagne Crayeuse ardennaise.

La superposition des critères



Occupation du territoire

Assolements agricoles

Source : RPG 2024

- Projet
- Petites régions agricoles (PRA)
- Limites départementales
- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autres oléagineux
- Protéagineux
- Surface gelée
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives Landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruits à coque
- Autres cultures
- Légumes-Flours
- Divers

0 4 km

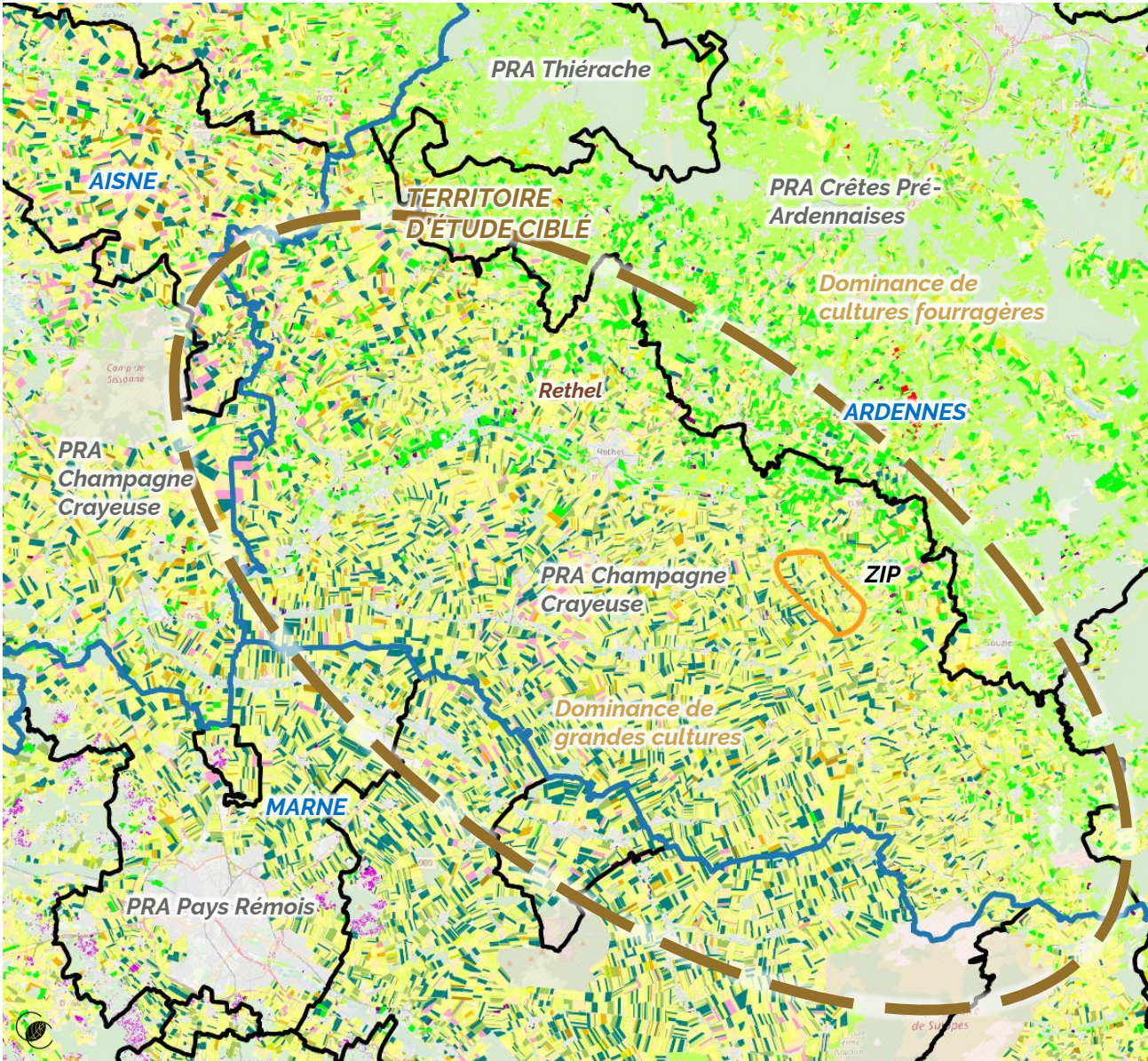


Justifications

Afin de préciser les périmètres d'étude, on s'intéresse aux **assolements agricoles** grâce au RPG 2024. Le projet prend place dans la **PRA de la Champagne Crayeuse**, caractérisée par une forte dominance des **Grandes Cultures : des Céréales et Oléoprotéagineux (COP)**, ainsi que des **cultures industrielles**, en particulier betteraves sucrières et pomme de terre. De nombreux silos sont présents dans cette PRA (CAJ, Vivescia, Cérésia).

Au nord de la ZIP se trouve les **PRA des Crêtes Pré-Ardennaises**, dominées par les **surfaces fourragères**, en particulier les prairies permanentes, mais également le maïs, complétées des parcelles en COP.

La délimitation marquée par les frontières des PRA est également visible au **niveau pédologique**. Ainsi, le territoire de la PRA de la Champagne Crayeuse est dominé par des sols de types **Calcosols**, qui sont des sols calcaires, avec ponctuellement des **Néoluvisols**, traversés par des **Fluvisols** ou des **Réductisols** au niveau des cours d'eau. Au nord et à l'est, les **sols sont beaucoup plus variés**, avec notamment des Néoluvisols au nord-ouest et des Brunisols et Luvisols au nord-est.



- Colluviosols
- Fluvisols
- Calcosols
- Calcosols
- Rendosols
- Réductisols
- Néoluvisols
- Luvisols
- Luvisols-Rédoxisols
- Brunisols

0 8 km



Pédologie

Source : GIS Sol

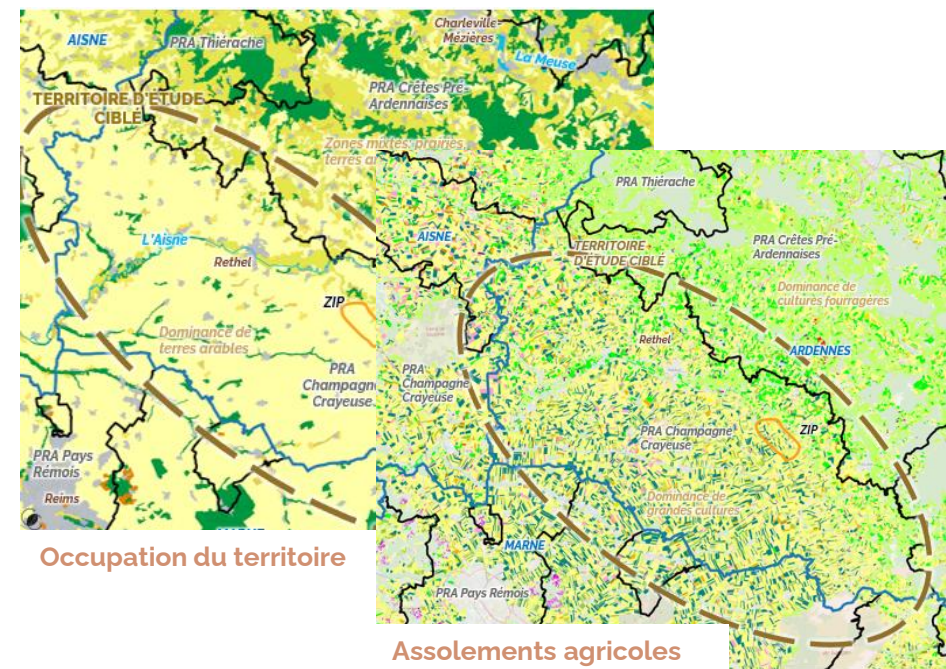
DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

Un périmètre cohérent

Les limites administratives (communes, intercommunalités et départements) assurent une certaine cohérence, les politiques agricoles locales s'intégrant majoritairement sur ces différentes échelles. C'est pourquoi le périmètre choisi s'intègre en totalité dans le département des Ardennes et inclut des communes de trois intercommunalités.

Plusieurs éléments complémentaires tels que le relief et les Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine ont également été analysés afin de valider le territoire d'étude.

La superposition des critères



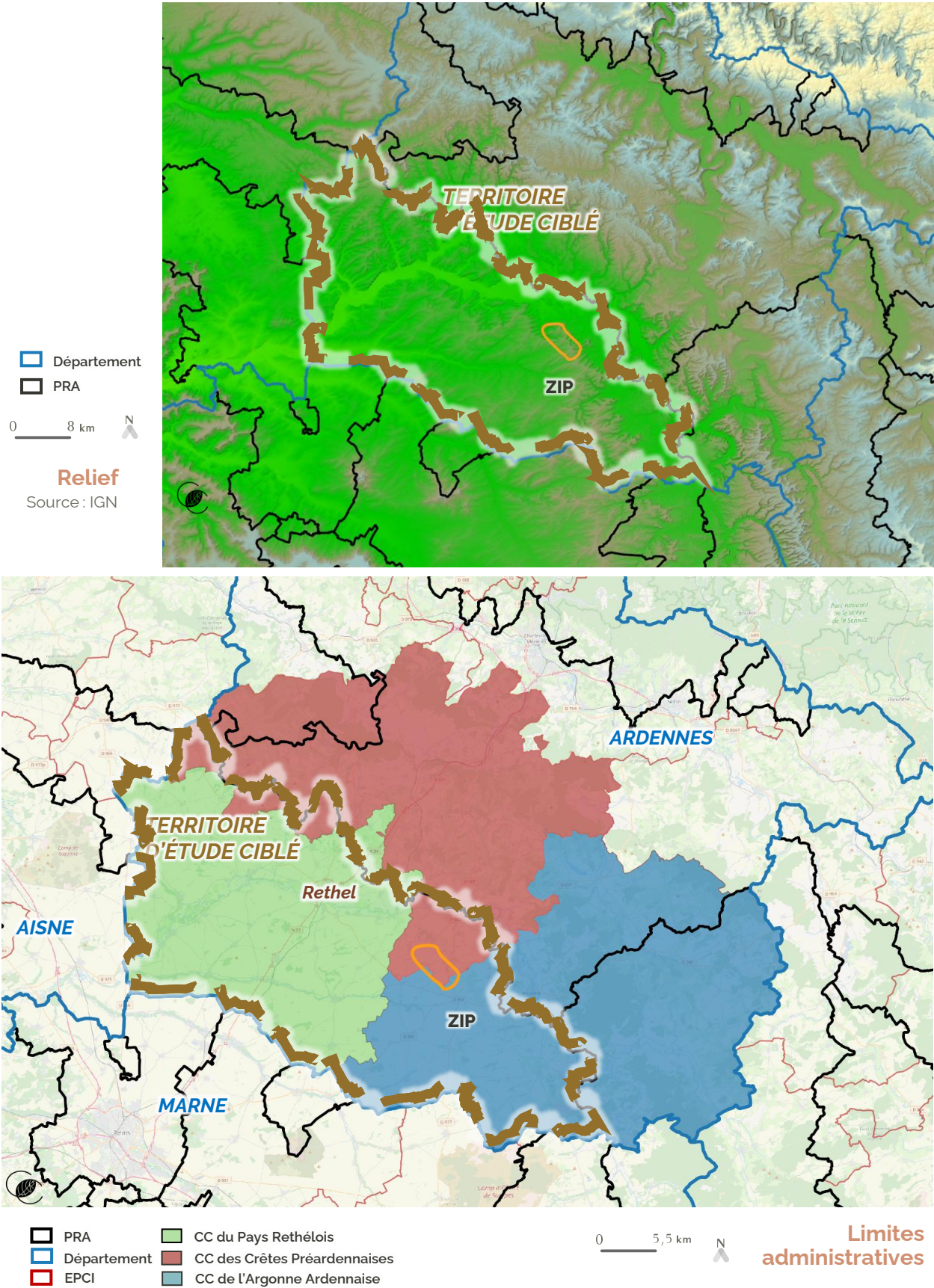
Justifications

Plusieurs éléments complémentaires tels que le relief et les SIQO (Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine) ont également été analysés afin de valider le territoire d'étude.

Bien que l'étude des **SIQO** présents localement ne permette pas de confirmer ou d'infirmer les délimitations pré-ciblées, l'étude du relief montre que le choix semble cohérent. En effet, l'étude du **relief** montre que l'altitude du périmètre d'étude ciblé est globalement homogène à l'exception des vallées, tandis qu'au nord, l'altitude est plus importante.

Les frontières des intercommunalités s'intégrant dans le territoire d'étude ne permettent pas de restreindre davantage le périmètre précédemment ciblé.

Le **périmètre d'étude** sera donc délimité au sud et à l'ouest par les frontières départementales, au nord et à l'est par la PRA de la Champagne Crayeuse. Ce choix permet d'avoir une cohérence agricole et administrative.



DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

Site d'étude et périmètre élargi

Au regard des caractéristiques du territoire, le périmètre élargi correspond à la PRA de la Champagne Crayeuse ardennaise, dans les Communautés de Communes du Pays Rethélois, de l'Argonne Ardennaise et des Crêtes Préardennaises. Il servira dans la suite de l'étude comme support d'analyse de l'état initial de l'économie agricole.

Le périmètre élargi

S'intègre dans la PRA de la Champagne Crayeuse.

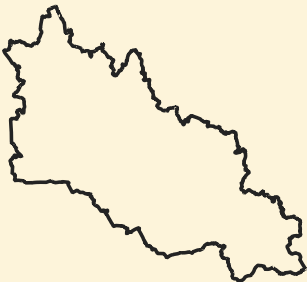
Regroupe 108 communes :

- » 62 communes de la CC du Pays Rethélois
- » 34 communes de la CC de l'Argonne Ardennaise
- » 13 communes de la CC des Crêtes Préardennaises

L'ensemble du périmètre s'intègre dans le SCoT Sud Ardennes

Cohérence agricole et territoriale

Surfaces : 1 330 km²

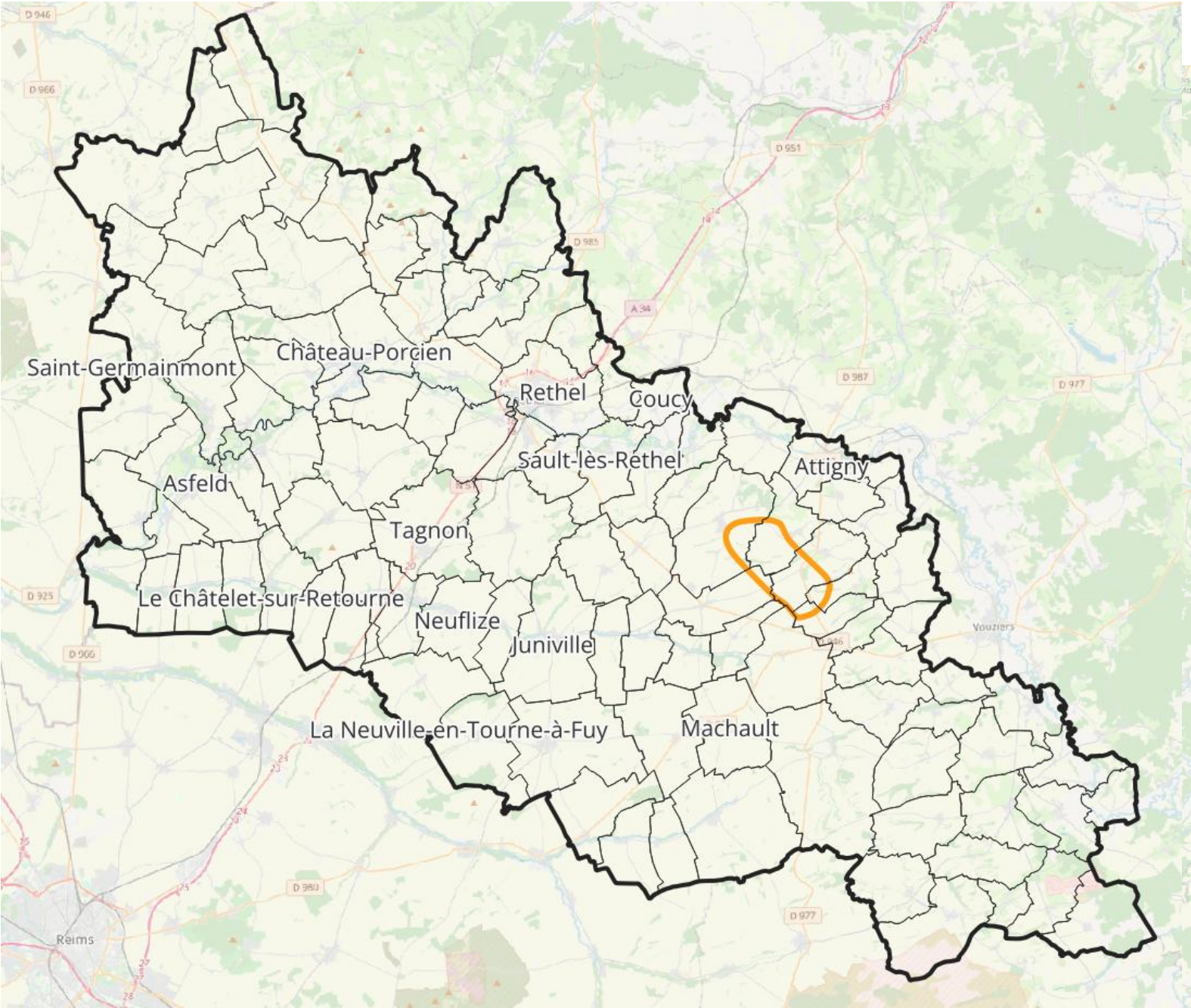


Le site d'étude

Correspond à la Zone d'Implantation Potentielle des éoliennes du parc de Vaux-Coulommès II.

Agriculture directement impactée par le projet

Surface : 1 536 ha



- Périmètre élargi
- Site d'étude
- Commune

0 3 km N

Périmètres d'étude
Source : OSM Standard

ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Les deux périmètres sont issus d'une analyse des composantes agricoles du territoire. Sur ces deux périmètres, les filières agricoles seront caractérisées et approfondies pour connaître leurs enjeux et dynamiques.

Conformément à l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend (...) Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude.

Extrait du Code Rural, Article D112-1-19 créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 – art.1

02_a Agriculture et filières du territoire

02_b Synthèse de l'état initial de l'économie agricole

01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU
TERRITOIRE CONCERNÉ

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR
L'ÉCONOMIE AGRICOLE

04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

02

AGRICULTURE ET FILIÈRES DU TERRITOIRE

- L'agriculture sur le périmètre élargi
- Les filières agricoles
- Démarches qualité, circuits courts et labels
- Production alimentaire du périmètre élargi
- Aptitudes et potentiel agronomique
- Fonctionnalité de l'agriculture locale
- Rôles socio-environnementaux de l'agriculture
- Agriculture et changement climatique
- Initiatives locales de soutien à l'agriculture

02a

AGRICULTURE SUR LE PÉRIMÈTRE ÉLARGI

Céréales, pommes de terre et betteraves sucrières majoritaires

Le périmètre élargi est un territoire particulièrement agricole avec 84 % de sa surface dédiée à l'agriculture, soit 112 334 ha de SAU. L'agriculture y est très largement dominée par les grandes cultures qui représentent l'orientation principale de 77 % des exploitations agricoles. Les autres exploitations sont principalement orientées en polyculture/polyélevage. Le nombre d'exploitations et d'actifs agricoles connaît une faible diminution avec un agrandissement des exploitations entre 2010 et 2020.

Un secteur porté par les grandes cultures

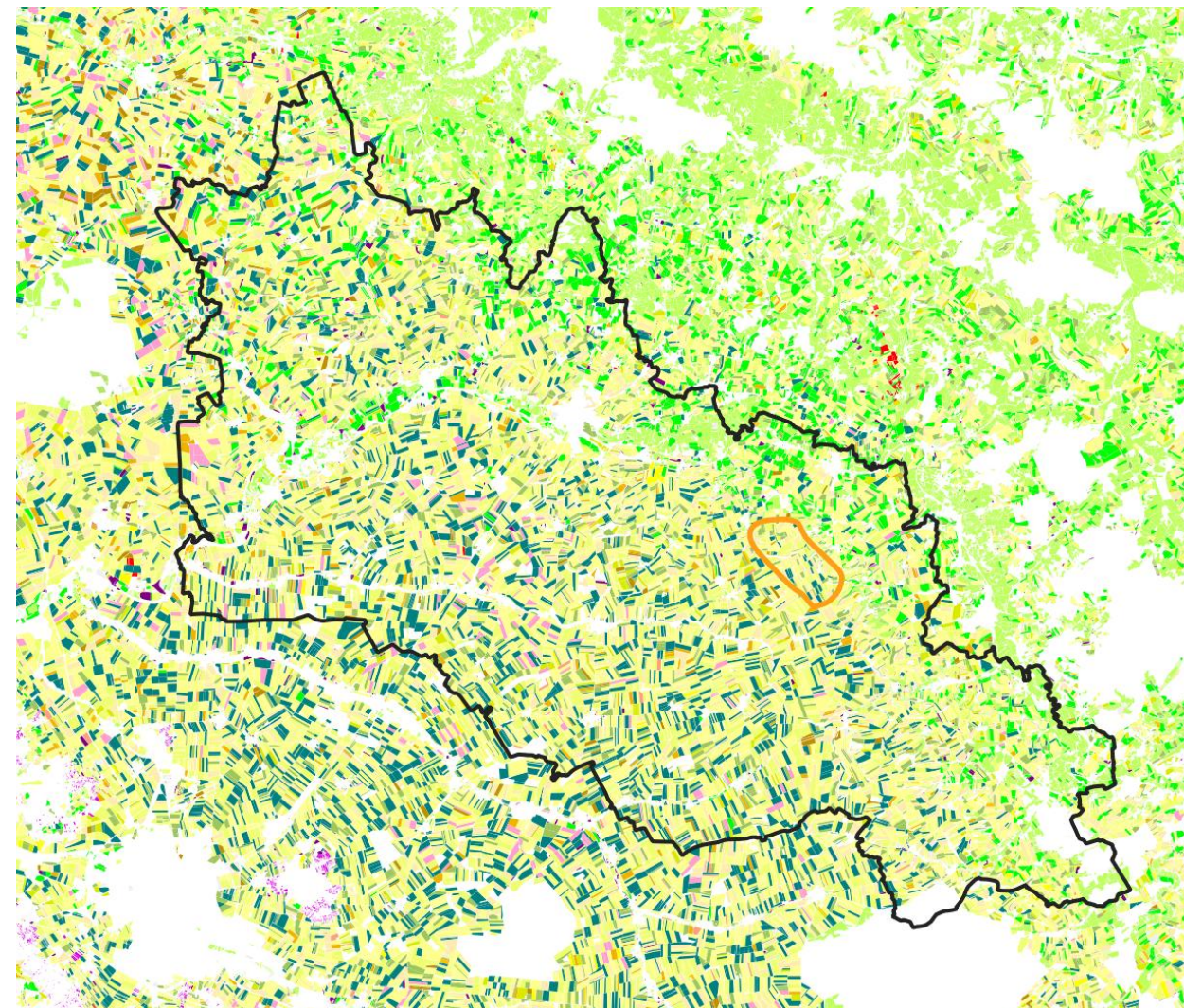
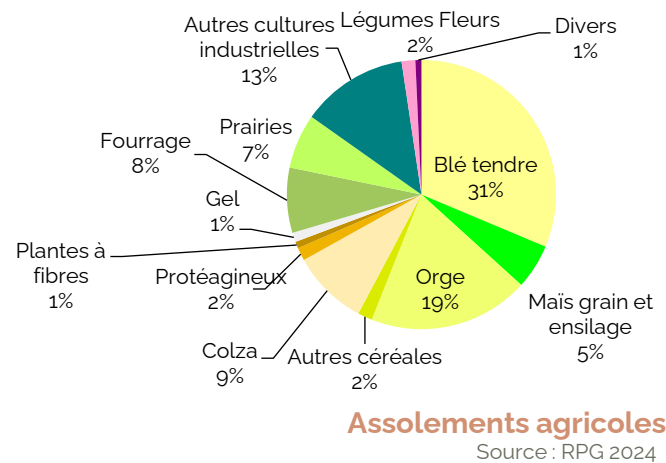
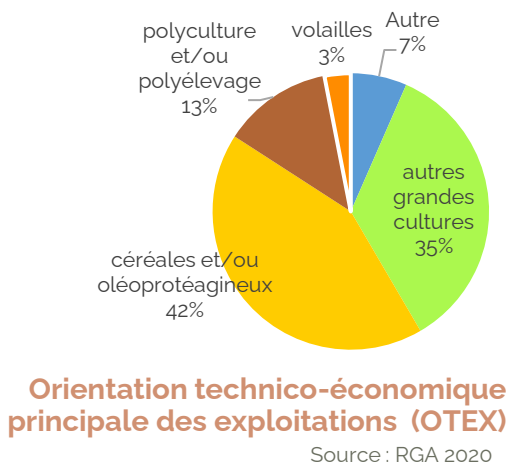
Plus encore que le département des Ardennes, le périmètre élargi est marqué par la dominance agricole du territoire, avec **84 % de SAU, soit 92 193 ha**, répartis entre **949 exploitations**, un nombre en baisse de 4 % depuis 2010 (source : Agreste RGA 2010 et 2020). La **taille moyenne** des exploitations est de **127 ha**, soit plus près de 2 fois la moyenne française (69 ha en 2020), avec une tendance à l'agrandissement. L'agriculture du territoire est fortement dominée par les grandes cultures. En effet, **42 % des exploitations** ont pour orientation économique principale les COP (Céréales et Oléoprotéagineux), auxquelles s'ajoutent **35 % tournées vers les cultures industrielles**, tandis que 13 % sont en polyculture/polyélevage.

Au niveau des assolements, cette domination des grandes cultures se traduit par une SAU occupée à **31 % par du blé tendre**, **19 % par de l'orge**, **9 % par du colza** et **2 % par des protéagineux (pois principalement)**, ainsi que **13 % de cultures industrielles (betteraves sucrières)** et **2 % de légumes de plein champ (pommes de terre)**. **8 % de l'assolement est en fourrage**, majoritairement en luzerne destinées à la déshydratation, auxquels s'ajoute **7 % en prairie**.

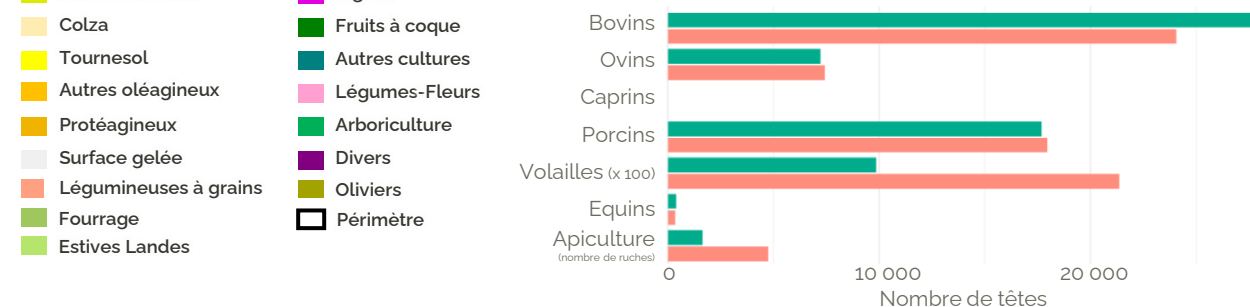
Le périmètre concentre **2 364 actifs** au sein des exploitations en 2020 en diminution de 18 % depuis 2010 avec un volume de travail de 1 326 ETP en baisse de 11 % depuis 2010, soit en moyenne 2,5 actifs et 1,4 ETP par exploitations. **22 % des exploitations** ont un chef d'exploitation de plus 60 ans dont plus d'1/4 ne connaît pas le devenir de son exploitation. L'âge moyen des chefs d'exploitation atteint les 50 ans en 2020. Il existe un enjeu de renouvellement des générations sur le territoire.

Un élevage très peu présent sur le périmètre

L'élevage est secondaire sur le périmètre mais concerne tout de même **336 exploitations**, soit **35 % des exploitations du périmètre**, pour un total de **51 700 UGB en 2020, en augmentation de 25 % par rapport à 2010**. Cette augmentation est due principalement à l'agrandissement des élevages de **volailles**, passant de **12 057 UGB en 2010 à 25 129 UGB en 2020** pour 60 exploitations. L'élevage **bovin** est également important mais connaît une diminution, **atteignant 20 121 UGB en 2020 pour 212 exploitations, majoritairement en bovins allaitants**. De plus, des élevages ovins et équins sont présents sur le périmètre, tandis que les élevages porcins, cunicoles et apicoles sont minoritaires.



Assolements agricoles
Source : RPG 2024



Chiffres clés

112 334 ha de SAU

77 % d'OTEX en Grandes Cultures

Source : Agreste, recensement agricole

LES FILIÈRES AGRICOLES

Les Céréales et Oléoprotéagineux

La région Grand Est est la 1ère région productrice de céréales, d'oléoprotéagineux et autres grandes cultures, avec 15 % des surfaces françaises. La filière grandes cultures (céréales et oléoprotéagineux) est la principale filière du périmètre avec 68 % de la SAU. Elle est structurée avec des opérateurs puissants, d'influence nationale, avec des silos et des outils de filières dans et à proximité du périmètre.

Le site d'étude s'intègre majoritairement dans cette filière.

Des productions majeures et de qualité

Avec 76 930 ha, les COP représentent 68 % de la SAU du périmètre en particulier grâce aux céréales blé et orge, respectivement 31 % et 19 % de la SAU, dont la qualité est reconnue.

La filière est orientée vers les circuits longs. La Coopérative Agricole de Juniville est un acteur majeur localement, une part importante de ses silos étant située sur le périmètre. Les Groupes Vivescia et Cérèsia, groupes majeurs français, sont implantés dans le secteur, avec des silos mais également des outils de transformation à proximité. Vivescia intègre Malteurop (malterie), Kalizea (transformateur de maïs), les Grands Moulins de Paris, ainsi que Nealia, groupe cogérant les usines de nutrition animal Aliane avec Sanders Nord-Est. De plus, Vivescia fait partie des actionnaires d'ARD, expert en biotechnologies industrielles, extraction et chimie du végétal. Le négoce Alliance Agricole est également présent à l'est du périmètre.

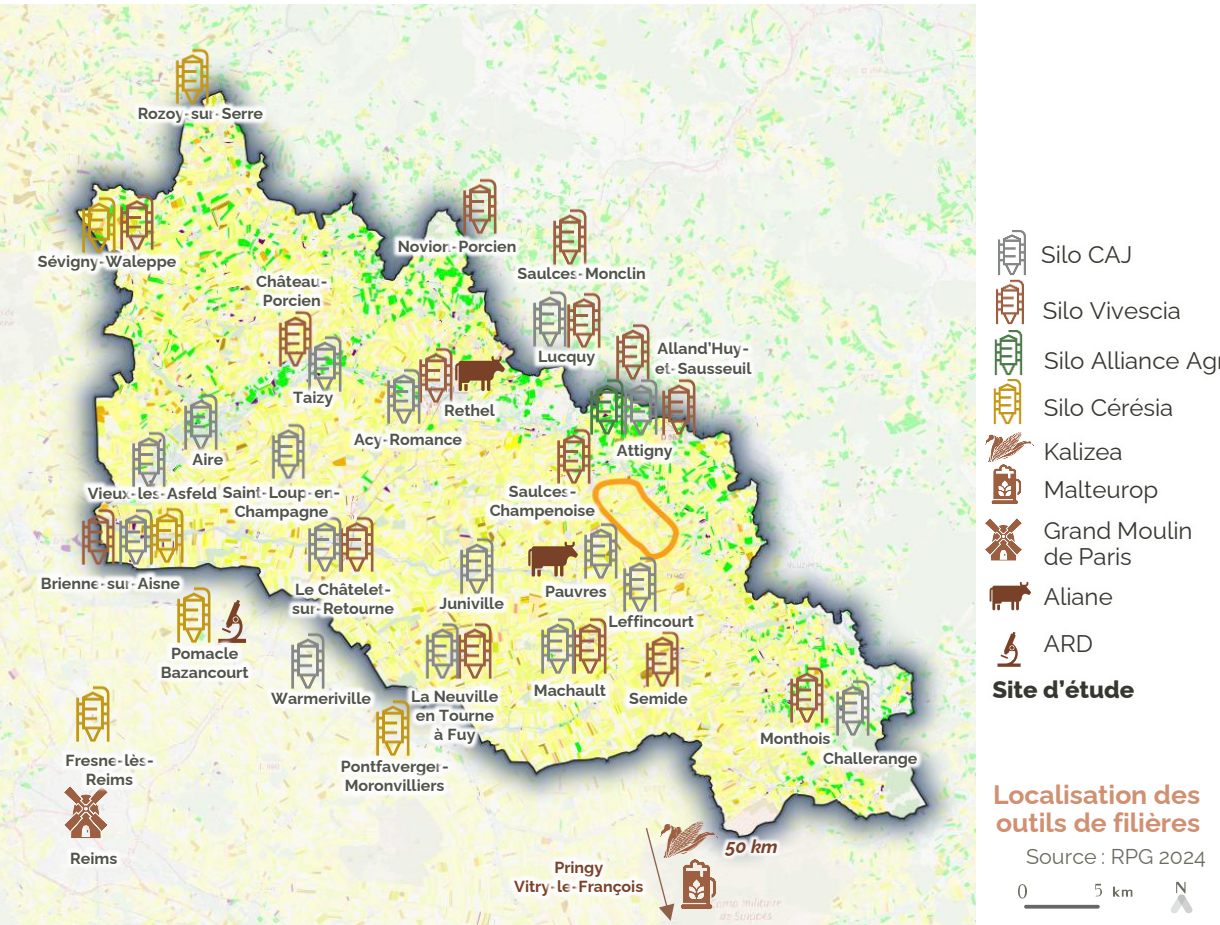
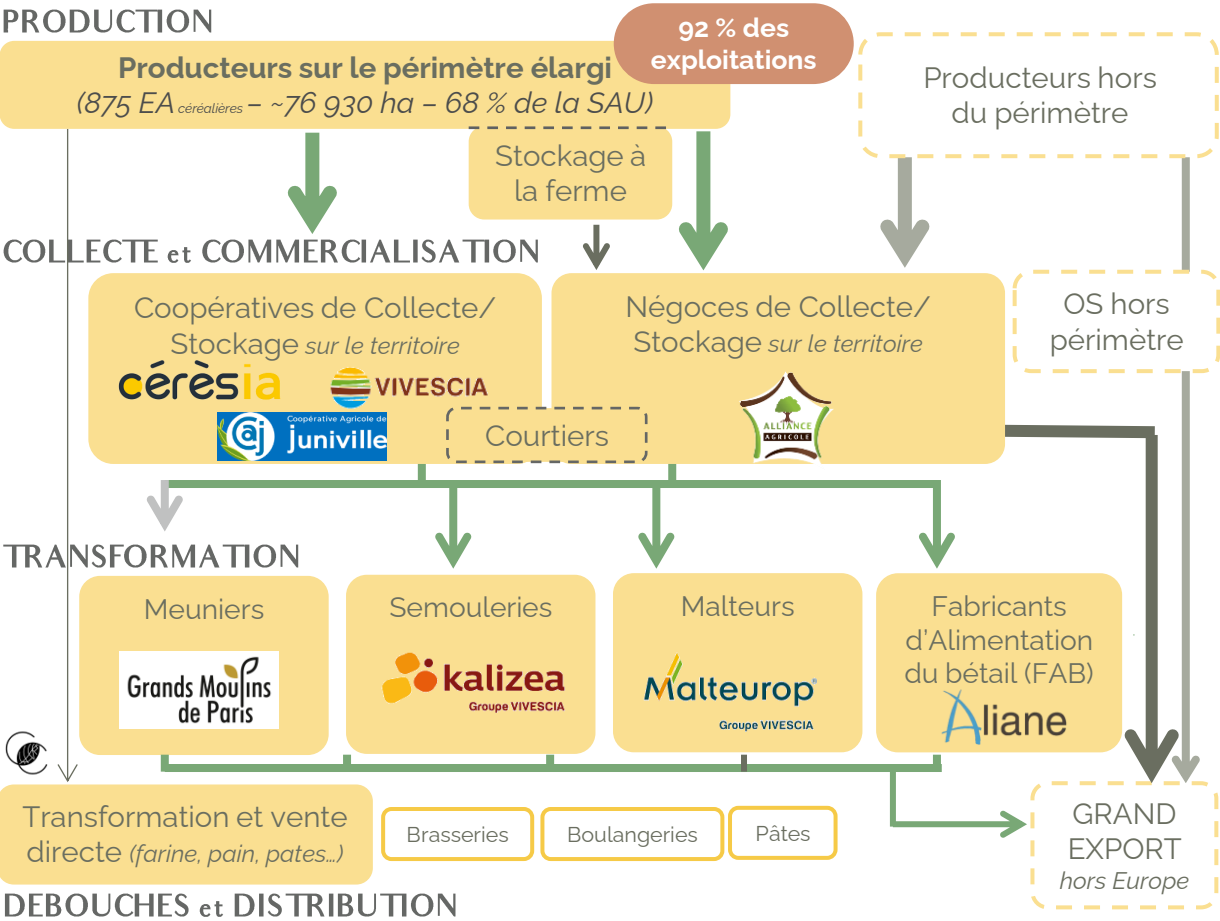
Acteurs structurants sur le périmètre

VIVESCIA	cérèsia	Coopérative Agricole de Juniville
1 ^{er} meunier français et 2 ^{ème} maïsier européen, implanté dans toute la France mais principalement en Grand Est, dont il est issu, collecte 5% du blé français et 25% de l'orge de brasserie française	Groupe coopératif présent sur 8 départements du Nord-Est de la France	Coopérative implantée dans le sud des Ardennes, le nord de la Marne et l'est de l'Aisne
3,4 Mt de grains collectés en 2024	1,7 Mt de collecte	220 000 t de collecte avec 19 silos
4,1 M€ de chiffre d'affaires au 30 juin 2024	734 M€ de chiffre d'affaires	70 M€ de CA
7 100 collaborateurs	733 collaborateurs	90 salariés
9 500 adhérents	4 146 agriculteurs coopérateurs	1 000 adhérents pour 50 000 ha de terres
	145 points de collecte et d'approvisionnement	
	33 points de vente d'agro-fournitures	

Dynamiques et enjeux

Après des hausses très importantes ces dernières années, les cours des céréales et des graines oléagineuses sont en baisse. La dynamique est similaire concernant les intrants des cultures. Le contexte climatique et international continue à créer de fortes incertitudes sur les marchés.

Avec 45 % des céréales exportés sur la campagne 2023-2024, la filière céréalière française cherche à gagner en compétitivité à travers son plan de filière, en travaillant notamment sur la logistique. Les enjeux sont également importants pour les organismes stockeurs qui doivent s'adapter à la diversification croissante de l'offre, à la segmentation de la demande et la multiplication des cahiers des charges.



LES FILIÈRES AGRICOLES

Les cultures destinées à l'industrie : betterave sucrière, chanvre, lin, luzerne et pomme de terre

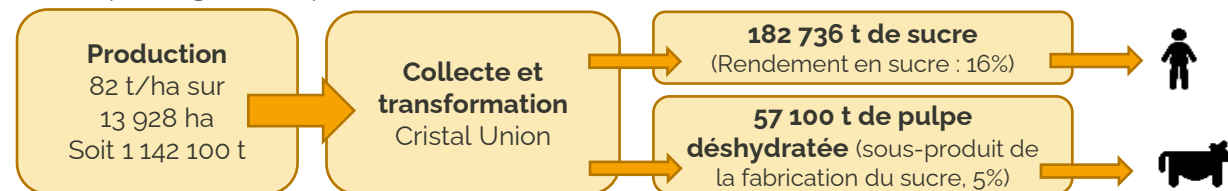
Des surfaces agricoles importantes sont dédiées à l'industrie sur le périmètre élargi. La betterave sucrière est valorisée par Cristal Union, qui valorise également la luzerne, accompagné par Luzéal. Le chanvre et le lin sont des cultures en développement grâce à sa valorisation par la Chanvrière de l'Aube et par le Lin Français. Les pommes de terre de consommation occupent également une place majeure dans les assolements du périmètre.

La betterave au sein du périmètre élargi

La culture de la betterave sucrière représente **13 928 ha** sur le périmètre élargi en 2024, soit 12 % de la SAU. Les débouchés principaux de la betterave sont la production de **sucre et d'éthanol**. La production régionale est valorisée principalement par les groupes Cristal Union et Tereos. Localement, les betteraves sont destinées à Cristal Union :

- » **CRISTAL UNION** : 13 sites implantés dans la moitié Nord de la France, dont 8 sucreries, et 3 distilleries, 9 000 coopérateurs et 2 000 collaborateurs pour 2 Md€ de chiffre d'affaires, 1^{er} fournisseur de sucre à l'agro-alimentaire française et 3^{ème} producteur de bioéthanol européen. Le site de Bazancourt est situé à proximité du périmètre, il regroupe sucrerie, distillerie et usine de déshydratation, ainsi que ARD, dont Cristal Union est l'un des actionnaires.

La filière betteravière est importante économiquement sur le territoire mais elle est fragilisée suite à la **fin des quotas sucriers** en 2017 (baisse des prix), et fortement impactée par la jaunisse en 2020 suite à l'interdiction des néonicotinoïdes (perte de 30% de rendements par rapport à la moyenne quinquennale). Les dernières années ont vu le retour de **perspectives économiques** pour la filière avec une hausse des prix importante malgré les évolutions des cours de l'énergie ainsi que les aléas climatiques réguliers impactant les rendements.



La luzerne au sein du périmètre élargi

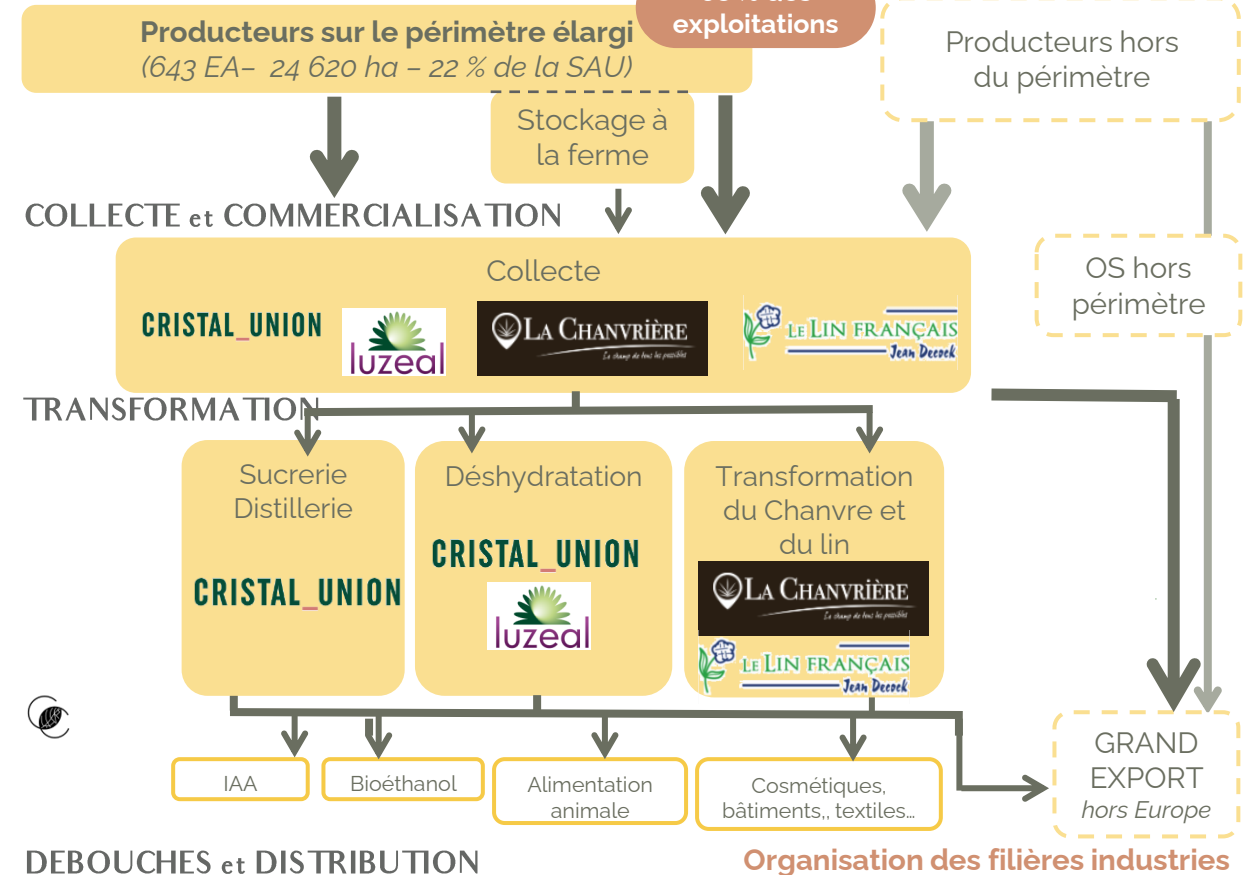
La **luzerne** représente **8 148 ha** sur le **périmètre** et est principalement destinée à la **déshydratation**. La luzerne déshydratée est utilisée en **alimentation animale** pour sa richesse en protéine, pour moitié en élevage bovin lait. **Luzéal** est un acteur majeur de la déshydratation de luzerne localement, avec ses 2 usines à proximité du périmètre élargi. **Cristal-Union** est également un acteur important, en complément de la déshydratation des pulpes de betteraves.

Les plantes à fibre au sein du périmètre élargi

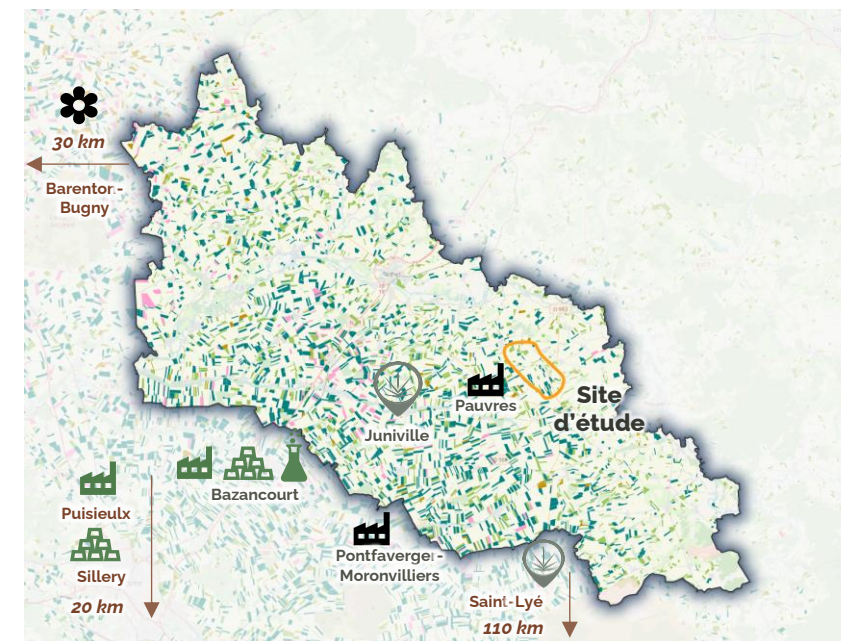
Le périmètre totalise **480 ha** de chanvre, valorisés principalement par la **Chanvrière de l'Aube**, **situé à Saint-Lyé (10)**, regroupant aujourd'hui 742 adhérents pour 13 000 ha de chanvre et 70 salariés et transformant 25 % du chanvre européen et 75 % à l'échelle de la France. La production dans le périmètre, bien que minime actuellement, est amenée à augmenter avec l'ouverture d'un 2^{ème} site de production au sein du périmètre à **Juniville**, prévu pour fin 2027.

Le périmètre totalise également **195 ha de lin fibre**, transformé par **le Lin Français** à Barenton-Bugny (02). Ce site de production a ouvert en 2021 et a développé une 3^{ème} ligne de production en 2025, afin de travailler avec 120 producteurs sur 3 500 ha de lin. L'entreprise développe également la transformation du chanvre.

PRODUCTION



DEBOUCHES et DISTRIBUTION



La pomme de terre au sein du périmètre élargi

La production de **potatoes de terre** de conservation dans le Grand Est représente environ 11 % de la production nationale, principalement en Champagne Crayeuse. Sur le périmètre, elle **représente 1 610 ha** sur le périmètre élargi en 2023, soit 1,4 % de sa SAU, elles sont principalement vendues via des négociants ou à des industriels comme Mc Cain, implanté à Matougues (51). Les rendements des pommes de terre sont également fortement impactés par les aléas climatiques. La hausse des coûts de production et de l'énergie, les changements des habitudes de consommations impactent le marché. L'offre déficitaire oriente les prix à la hausse sur le marché libre ces dernières années, mais l'année 2025 a vu une importante baisse des prix.

LES FILIÈRES AGRICOLES

Productions animales – viande

Les cheptels bovins et ovins du périmètre sont respectivement composés d'environ 24 063 et 7 221 têtes, principalement allaitants.

A l'échelle départementale, 1 vache allaitante sur 2 est de race Charolaise. Depuis 2017, la tendance à la décapitalisation des bêtes est marquée et s'accélère. Les éleveurs engraisent de moins en moins (1/3 des élevages). Parmi les animaux abattus en 2019, 91% sont abattus hors département, principalement à Feignies (59) et Verdun (55).

Particularité du périmètre

Au sein du périmètre, les exploitations possédant un cheptel bovin viande représentent 22 % des exploitations, soit 212, pour un total de 8 177 vaches allaitantes. Concernant l'élevage ovins allaitant, il concerne 5 % des exploitations, soit 43, pour un total de 4 179 brebis allaitantes.

Dans le département et sur le périmètre, la vente des bovins viandes se fait majoritairement via des négociants d'animaux tandis que la ventes des ovins se fait principalement via la coopérative Les Bergers du Nord Est.

Le département ardennais compte 2 abattoirs. L'abattoir de Rethel, détenu à 50% par les Bergers du Nord-Est et 50% par la SOCAVI, est exploité par Prestaba (2 000 ovins et 35 000 bovins abattu par an), 20 salariés, il réalise des prestations d'abattage, découpe, fabrication de steak et transformation. Le second abattoir, l'abattoir de Charleville-Mézières, est géré par SOCADA (Société Carolomacérienne Exploitation Abattoir) en lien avec la SOCAVI (Société Carolomacérienne des Viandes).

Les bovins d'élevage ardennais sont engraisés dans les Ardennes pour 27% d'entre eux et 17 % sont exportés (notamment en Italie). Parmi les animaux à destination de l'abattage, seuls 9 % des bovins ardennais sont abattus dans le département (chiffres 2019), Ils partent majoritairement dans les départements du Nord (Abattoir de Feignies), de la Meuse (Verdun), de la Marne (Vitry).

Acteurs structurants



Coopérative ovin et bovine
220 000 bovins et 145 600 ovins commercialisés par an.
4 900 éleveurs adhérents
215 salariés
Centre d'allotement bovin à Grivy-Loisy (08)

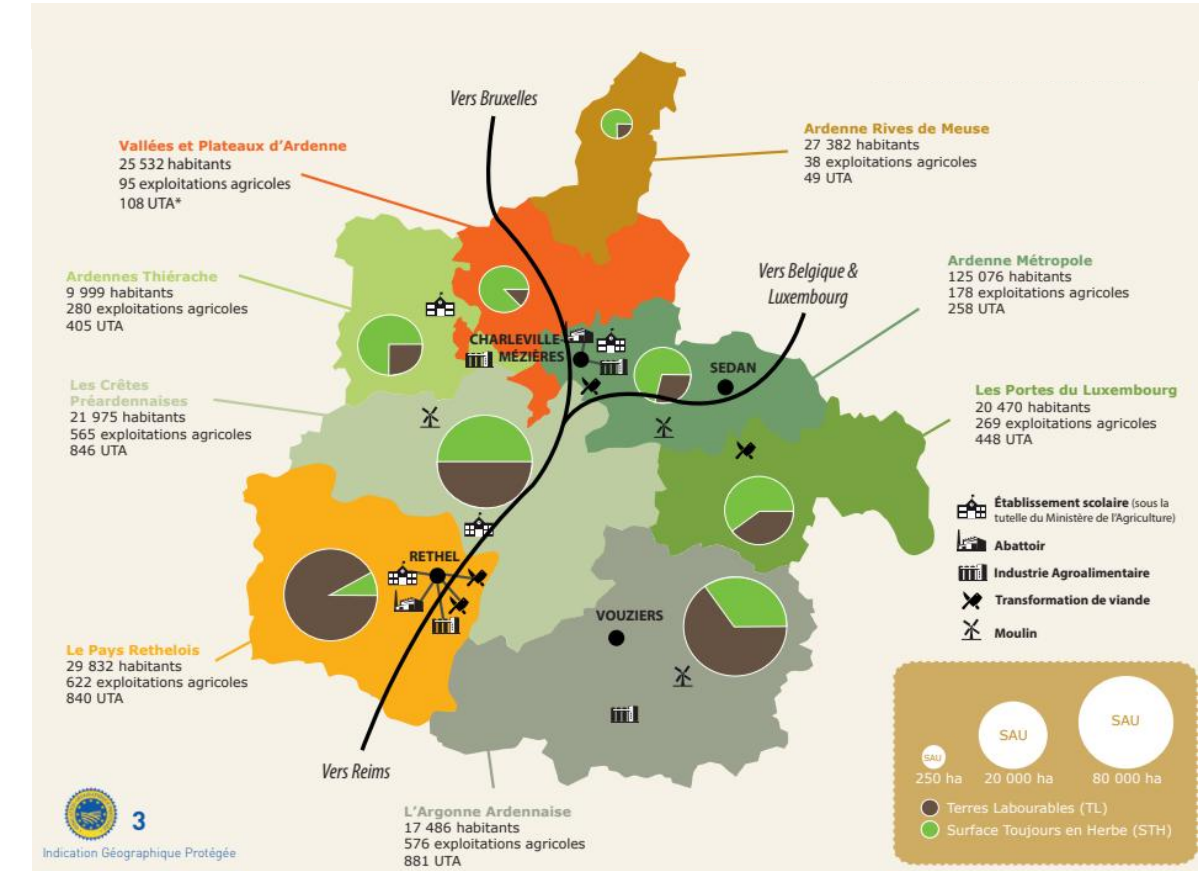
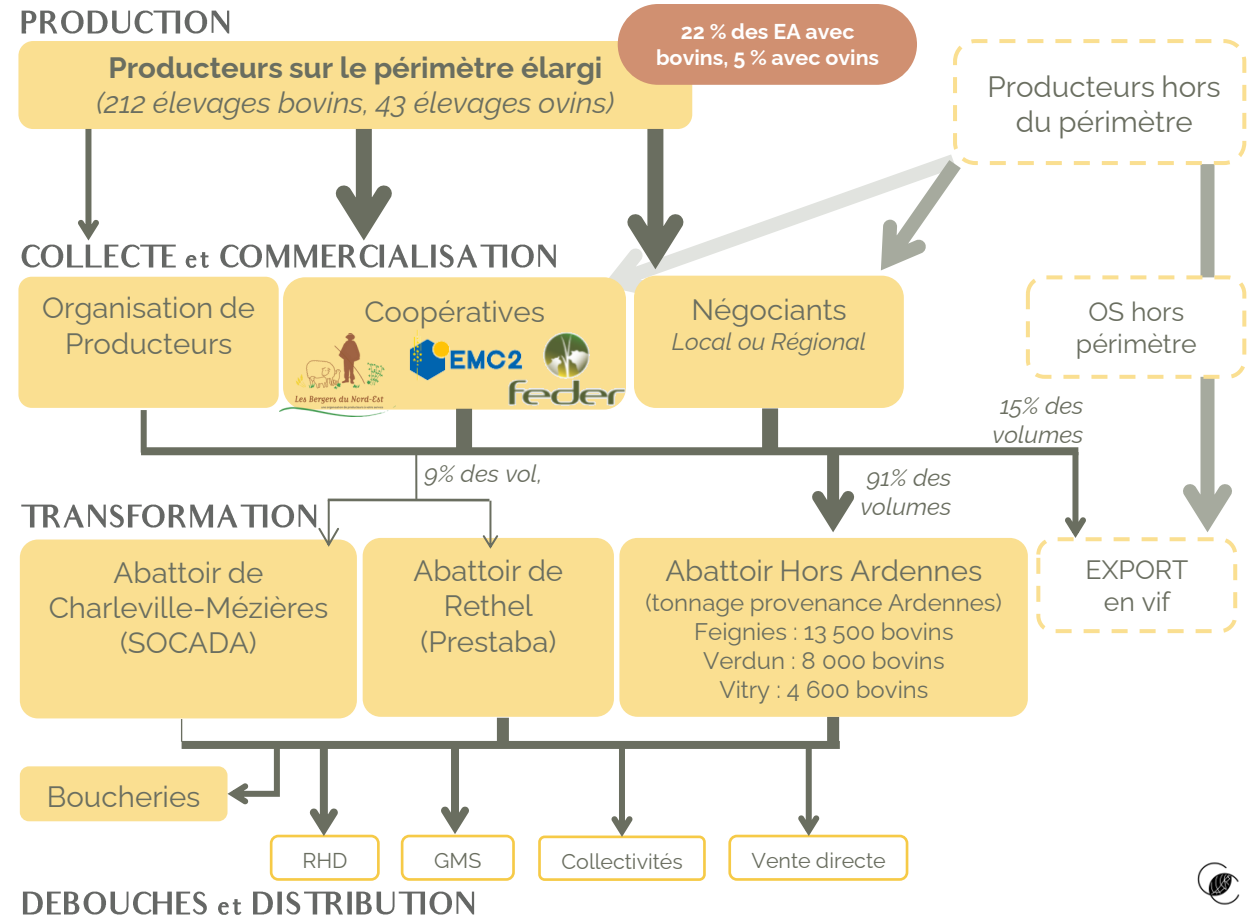


Coopérative ovine basée à la Vallée au Blé (02)
320 éleveurs adhérents, 17 salariés
70 000 brebis et 180 T de laine commercialisée
Centre d'allotement ovin à Pauvres (08)
40 000 agneaux abattus à Novion en Thiérache (02) et vendus en carcasse directement par la coopérative, le reste dans les abattoirs locaux dont Rethel

Dynamiques et enjeux

Après une phase de maintien entre 2012 et 2016, les effectifs bovins ardennais diminuent nettement. Ils sont passés de 269 500 têtes en avril 2011 à 238 900 têtes en avril 2021, soit une réduction de 11,4 % en 10 ans. Ce sont les mâles qui connaissent la plus forte baisse.

Depuis 2017, les sécheresses, les conditions économiques, le prix de la viande, et la concurrence des méthaniseurs ont conduit à une décapitalisation marquée et accélérée. La proportion d'animaux engraisés destinés à l'abattage (bœufs, taurillons, génisses de viande, vaches de réforme) est en forte régression au profit de la production d'animaux d'élevage (veaux, broutards, broutardes...).



Les Ardennes agricoles

Source : Chambre d'Agriculture des Ardennes

DÉMARCHES QUALITÉ, CIRCUITS COURTS ET LABELS

Développement du bio et importance des circuits courts

Les signes de qualité connaissent un développement limité sur le périmètre, avec un développement de l'Agriculture Biologique similaire à celui visible au niveau national, tandis que les autres signes de qualité sont quasiment absents du territoire, à l'exception du Label Rouge. Les circuits courts concernent près d'1/10 des exploitations mais sont freinés dans leur développement par la forte dominance des grandes cultures.

Le site d'étude est peu concerné par ces initiatives.

Un développement faible mais présent de l'Agriculture Biologique

L'Agriculture Biologique connaît un faible développement sur le périmètre d'étude, avec **9 % des exploitations labélisées en 2020, soit 81 exploitations, contre 3 % en 2010, soit 26 exploitations**. La dynamique est similaire à celle du niveau départemental, pour lequel le taux passe de 3 % à 8 % en 10 ans.

L'Agriculture Biologique concernait **4 975 ha** sur le périmètre en 2024, soit **4,4 % de la SAU**, principalement en **céréales (blé à 21 %, orge à 8 % et autres céréales à 17 %) et luzerne (26%)**

Seules 6 parcelles sont engagées en bio dans le site d'étude.

Des signes de qualité hors bio peu développés

Le département des Ardennes ne contient aucune **Appellations d'Origine Protégée** (AOP). Cependant, 9 exploitations du périmètre s'intègrent dans l'AOP Vin de Champagne, présente à proximité du périmètre, dans la Marne.

Le département supporte 3 **Indications Géographiques Protégées** (IGP) : Jambon sec des Ardennes, boudin blanc de Reithel et Volaille de la Champagne, présents au niveau du périmètre élargi. Cependant, ces IGP ne concernent quasiment aucune exploitation sur le périmètre.

Le **Label Rouge** est présent sur le périmètre. Il est en développement, passant de 7 exploitations concernées en 2010 à **18 en 2020, soit 2 % des exploitations agricoles du périmètre**.

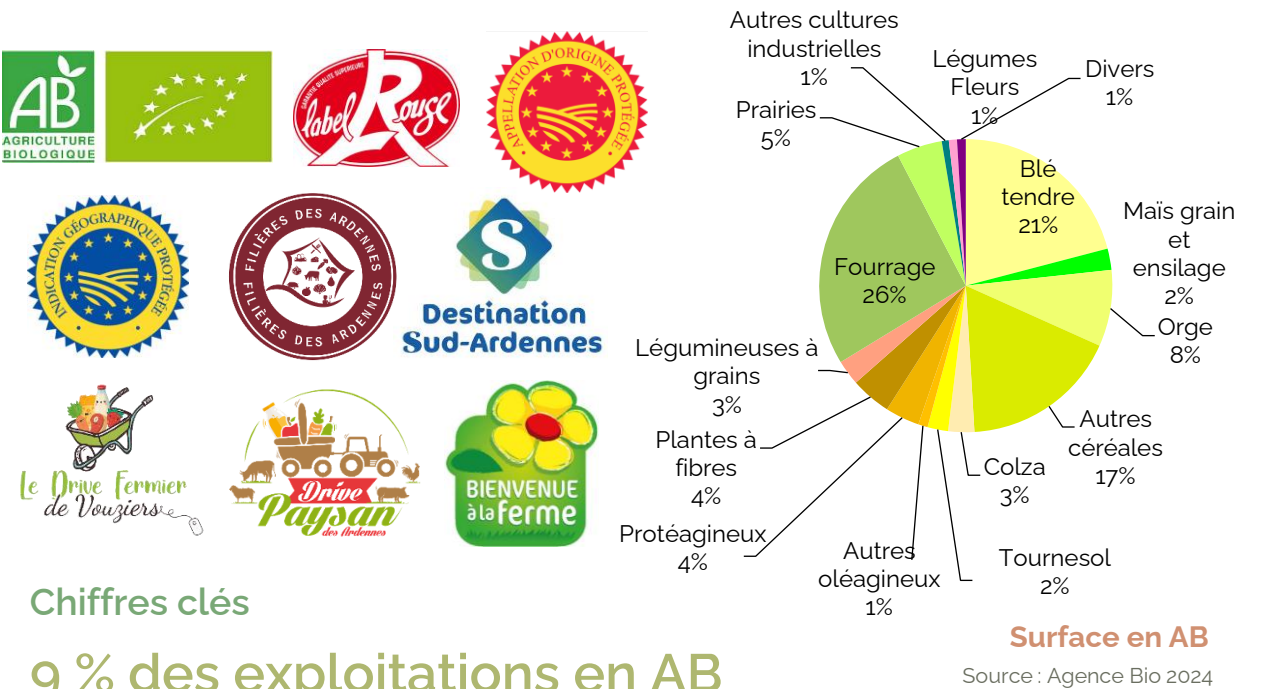
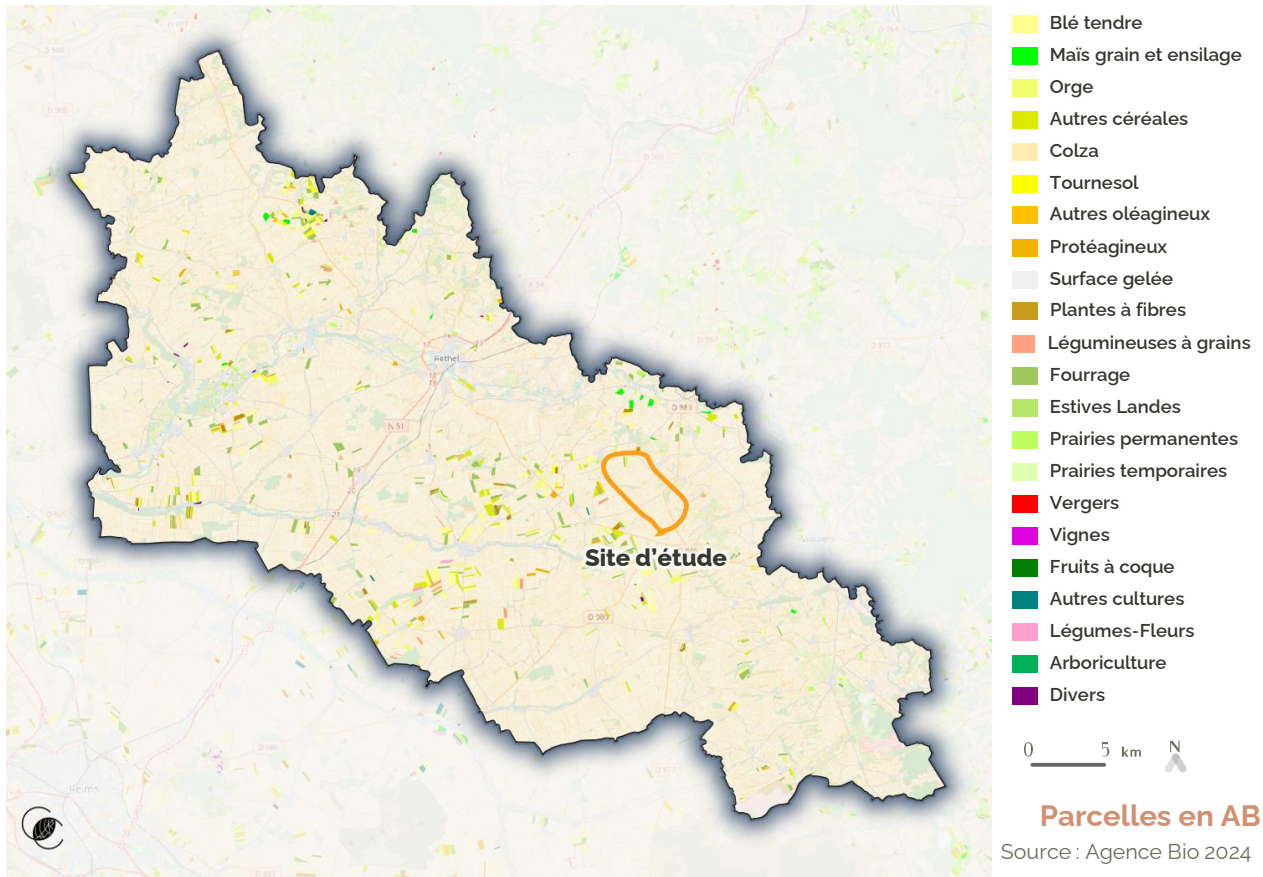
Un développement de la diversification et des circuits courts

Les **activités de transformation** à la ferme concernent **61 exploitations** sur le périmètre en 2020, contre 15 en 2010, elles ont donc quadruplé en 10 ans pour concerner 6 % des exploitations du périmètre. Les transformations se font principalement en viande, ainsi qu'en fruits et légumes.

Les activités de diversification **concernent 265 exploitations sur le périmètre en 2020** (soit 28 % contre 19 % en 2010), cette diversification se fait principalement par le travail à façon et par la vente d'énergie renouvelable.

A l'échelle départementale, la commercialisation en circuits courts se développe grâce à des initiatives telles que la **carte du Conseil Départemental**, qui n'est pas restreinte aux produits agricoles, et qui référence les commerçants et les produits dans le département. Il recense un producteur sur le périmètre. La Chambre d'Agriculture a également créé l'association **Filières des Ardennes** pour promouvoir et développer les filières locales dans les Ardennes auprès des GMS, de la restauration hors domicile, des restaurateurs ou établissements scolaires.

Sur le périmètre élargi, 9 % des exploitations vendent en circuit court, soit 90 exploitations. Localement, **Destination Sud-Ardennes** propose sur son site internet une carte recensant les producteurs sur son territoire, ainsi, **une soixantaine de producteurs sont recensés** au sein du périmètre. 7 exploitations sont dans le réseau **Bienvenue à la Ferme**. Enfin, 5 producteurs du périmètre distribuent leurs produits via le **Drive Paysan des Ardennes** et 4 via le **Drive Fermier de Vouziers**. De nombreux marchés de producteurs sont également organisés sur le territoire, comme à Reithel, Avaux ou encore Coucy. Mais aucune **AMAP** (Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) n'est recensée sur le territoire.



Chiffres clés

9 % des exploitations en AB

4 % de la SAU en AB

9 % des exploitations en circuits courts

PRODUCTION ALIMENTAIRE DU PÉRIMÈTRE ÉLARGI

Couverture des besoins de la population du périmètre étudié

Au regard des différentes projections basées sur l'analyse des régimes alimentaires, les manques et excédents de certaines filières pour l'autosuffisance alimentaire du périmètre élargi sont modélisables.

La couverture surfacique dédiée aux productions végétales sur le périmètre élargi est suffisante pour subvenir à la majeure partie des besoins de la population locale.

Le territoire est spécialisé dans les productions végétales et dans l'élevage bovin, avec également d'importants élevages de volailles.

Un bilan alimentaire excédentaire pour le territoire

Le potentiel alimentaire du périmètre élargi a été évalué sur la base théorique d'une méthode dite « Bilans Nationaux », représentatifs de la consommation française. La couverture surfacique dédiée aux productions végétales et à l'alimentation du cheptel est suffisante pour couvrir respectivement 48 fois et 4 fois les besoins de la population locale.

L'agriculture du périmètre élargi subvient à une majeure partie de ses besoins, le bassin de population étant relativement faible. L'agriculture est majoritairement spécialisée, cela explique les taux de couverture des besoins alimentaires locaux limités en fruits, pâtes et porcs.

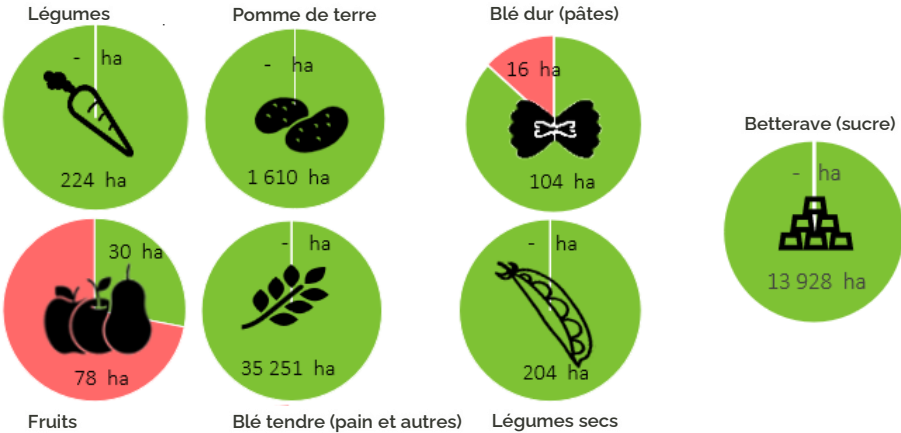
SAU totale (RPG)	112 334 ha
Population	36 312 habitants
SAU / habitant (ha)	3,09 ha/hab
Taux de couverture théorique des besoins alimentaires	1 031 %
Soit	3 764 j/an

ceresco.
Alimentation, filières & territoires
Outil COMPALIM
Définition des indicateurs
dans la Bibliographie

Couverture des besoins en surfaces végétales pour l'alimentation humaine	4 797 % très excédentaire en sucre et blé tendre
Mais des manques en	Fruits et pâtes
Couverture des besoins en surfaces végétales pour l'alimentation du cheptel	388 % Très excédentaire en concentrés et en fourrages
Couverture des besoins en cheptel animaux destinés à l'alimentation	333 % Très excédentaire en œuf Excédentaire en volailles de chair et bovins allaitants Déficitaires en porcins

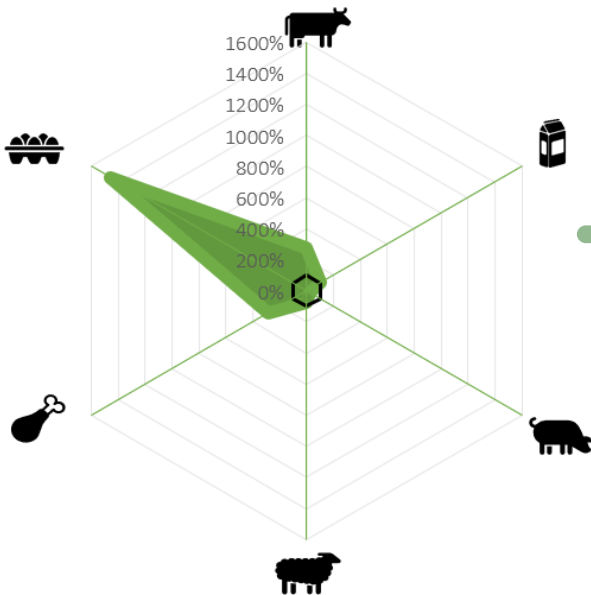
Répartition des surfaces et couverture des besoins alimentaires

Seules les surfaces en fruits et en blé dur ne sont pas suffisantes pour couvrir les besoins alimentaires du périmètre élargi. Il manque en théorie 78 ha de fruits et 16 ha de blé dur. En revanche, elles sont suffisantes pour les autres productions végétales.



Couverture par ha
Source : CERESCO
■ Surfaces actuelles
■ Manques de surfaces

Couverture des besoins alimentaires en productions animales (%)



Couverture par ha
Source : CERESCO

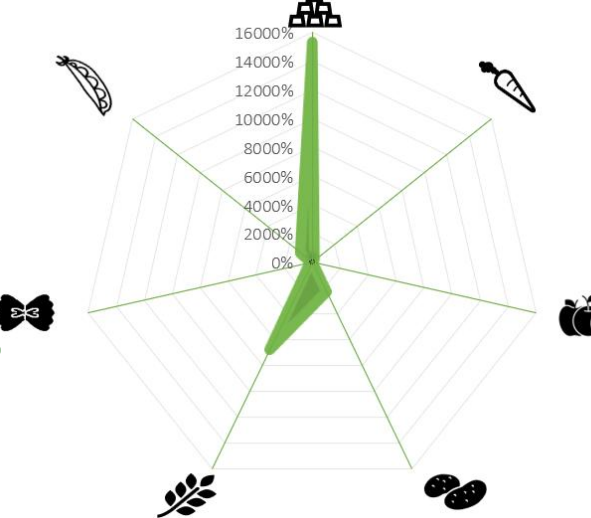
Surfaces fourragères



Surfaces destinées à la production de céréales pour l'alimentation animale (concentrés)

Les surfaces dédiées à la production de concentrés et de fourrage sont largement suffisantes, pour couvrir les besoins alimentaires du cheptel du périmètre élargi.

Couverture des besoins alimentaires en productions végétales (%)



Pour la consommation alimentaire des français, 1ha représente

225 volailles, 20 bœufs

250 personnes/an en légumes

450 personnes/an en pâtes

150-200 personnes/an en pain

A noter que les régimes INCA3, EAT et AFTERRES 2050 témoignent de différences quand aux besoins théoriques pour atteindre l'autonomie alimentaire du périmètre élargi mais les grandes tendances persistent.

APTITUDES ET POTENTIEL AGRONOMIQUE

Un bon potentiel agronomique

Au niveau du périmètre d'étude, trois grands types de sols sont présents, en lien avec la géographie du territoire : les sols calcaires (Calcosol), les sols évolués (Néoluvisols) et les sols de vallées ou soumis à excès d'eau (Fluvisols et Réductisols). Les sols sont à bon potentiel agronomique favorisé par l'utilisation d'intrants sur les cultures.

Le périmètre d'étude est représentatif du périmètre élargi.

Pédologie sur le périmètre élargi

La **Petite Région Agricole de la Champagne Crayeuse** se caractérise par des sols issus de craie du Crétacé Supérieur, naturellement **pauvres en éléments fertilisants** et avec un **pH basique**. Ces sols permettent un **bon ressuyage** et limitent les sécheresses par le phénomène de **capillarité**. Souvent argileux et caillouteux, ils donnent toute sa spécificité à la champagne crayeuse.

Historiquement peu fertiles, ces sols ont montré leur **fort potentiel agronomique** avec l'essor de l'agriculture moderne et l'apparition des engrais. Les conditions agro-pédologiques sont favorables (surfaces de plaine, facilement mécanisables) permettent la culture de produits à haute valeur ajoutée (pommes de terre de consommation, betteraves sucrières...).

Au niveau des types de sols dominants, le périmètre élargi est principalement occupé par des **Calcosols**, issus de matériaux calcaires, ainsi que des **Fluvisols** et, dans une moindre mesure, des **Réductisols**, **sol soumis à excès d'eau, en lien avec la présence des cours d'eau**. Au nord-ouest du périmètre sont également présents des **Néoluvisols**, **sols évolués**.

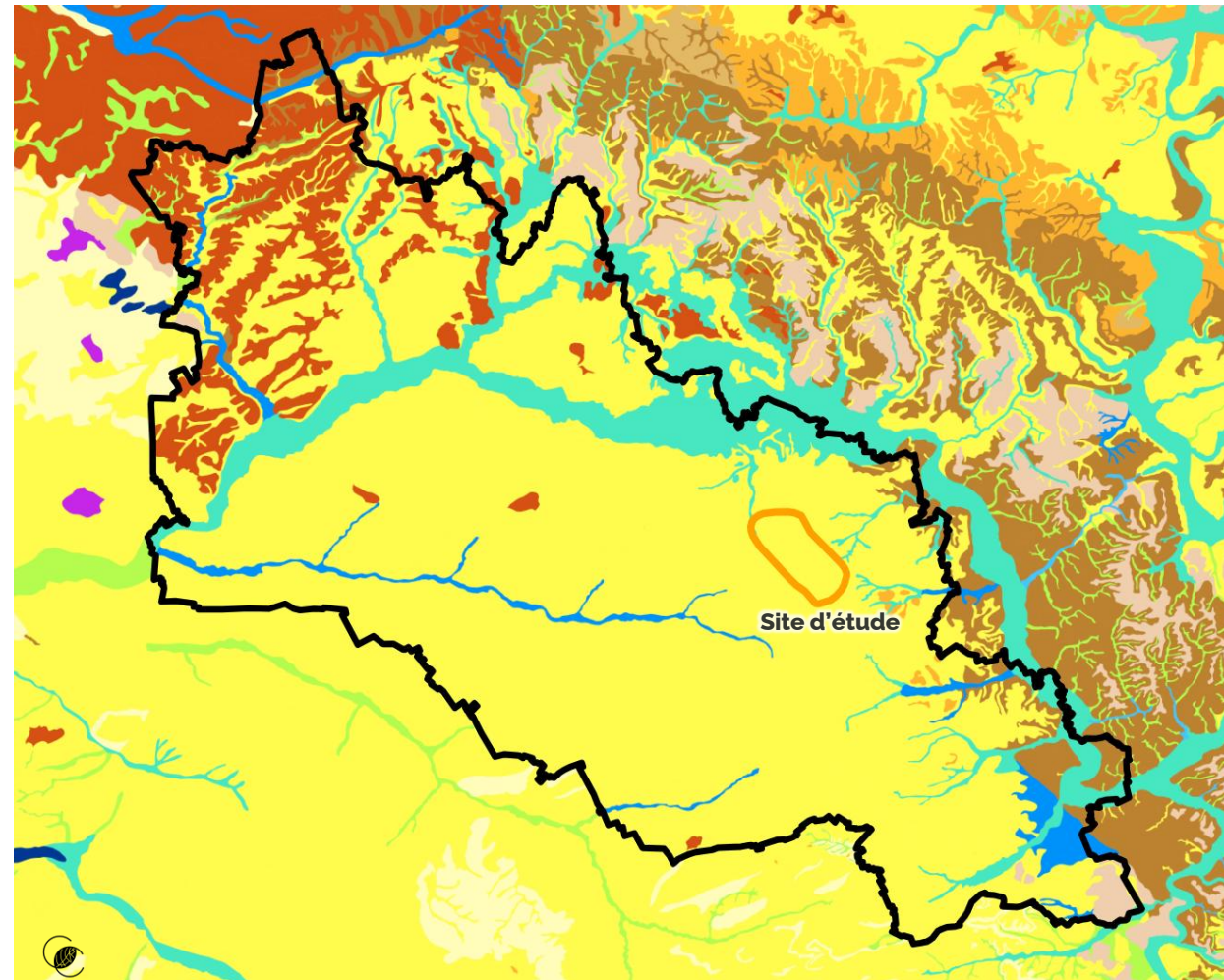
- » **Les Calcosols** : issus de matériaux calcaires, de moyennement épais à épais (plus de 35 cm de profondeur), plus ou moins séchants et souvent perméables, avec un pH à tendance basique, riches en carbonates
- » **Les Néoluvisols** : sols évolués, épais (plus de 50 cm), caractérisés par d'importants processus de lessivage vertical de particules d'argile et de fer essentiellement, ce qui entraîne une différenciation morphologique et fonctionnelle nette entre les différents horizons. Ces sols présentent une bonne fertilité agricole malgré une saturation possible en eau dans les horizons supérieurs en hiver.
- » **Les Fluvisols** : sols des vallées, issus d'alluvions, constitués de matériaux fins (argiles, limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (galets, cailloux, blocs). Situés dans le lit actuel ou ancien des rivières, ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue.
- » **Les Réductisols** : sols soumis à excès d'eau, saturés en quasi-permanence par l'eau à moins de 50 cm de profondeur, présents au niveau d'une partie des cours d'eau du périmètre.

L'irrigation est minime sur le territoire, avec moins de 1 % de la SAU irriguée, pour les parcelles en pommes de terre et autres légumes.

Pédologie et potentiel agronomique du site d'étude

Le site d'étude est représentatif du nord-ouest du périmètre élargi, avec une dominance de Calcosols. Le bon potentiel agronomique de ces surfaces est confirmé par les exploitants agricoles concernés, pouvant atteindre 100 quintaux par hectare de rendement en blé tendre.

Le site d'étude ne présente pas de surfaces irrigables.



Pédologie du périmètre élargi

Source : GIS Sol



Part irrigable de la SAU communale

Source : RGA 2020

FONCTIONNNALITÉ DE L' AGRICULTURE LOCALE

Un périmètre fonctionnel

Le périmètre élargi est majoritairement agricole, avec 84 % de sa surface, entrecoupé de zones urbanisées de petites tailles et de plusieurs cours d'eau. La grande taille des parcelles, l'absence de relief important, ainsi que les nombreuses routes et chemins carrossables lui confèrent une bonne fonctionnalité agricole.

Le site d'étude est également fonctionnel.

Fonctionnalité du périmètre élargi

Pour les exploitations agricoles, la rentabilité de l'activité est pour partie liée à la fonctionnalité de leur parcellaire et de leur structure, conditionnant l'optimisation de leurs travaux, du temps et des trajets.

Le périmètre élargi est constitué d'un **espace majoritairement agricole**, entrecoupé de **zones urbanisées peu développées**, les contraintes de partage des espaces et de pression urbaine sont ainsi peu marquées, à l'exception des environs de la ville de Rethel.

Le territoire est maillé de **nombreuses routes et chemins carrossables** qui facilitent les déplacements des engins agricoles. Les parcelles sont majoritairement de **grandes tailles**, avec une surface moyenne des terres arables de 7 ha, soit le double de la moyenne nationale, elles sont regroupées autour des sièges d'exploitations.

Le périmètre est traversé par **l'autoroute A34 et la Nationale N51 sur l'Axe nord-sud**, créant une rupture de continuité, tout comme le cours d'eau majeur de **l'Aisne**. Dans une moindre mesure, le cours d'eau de la Retourne peut également créer des obstacles aux déplacements agricoles. Les **zones boisées sont peu présentes** sur le périmètre.

Le **relief** est peu marqué sur la zone et pose peu de problème de mécanisation. Cependant, dans la partie nord-est du périmètre, et selon un axe est-ouest, certaines pentes prennent la forme de talus dans les parcelles.

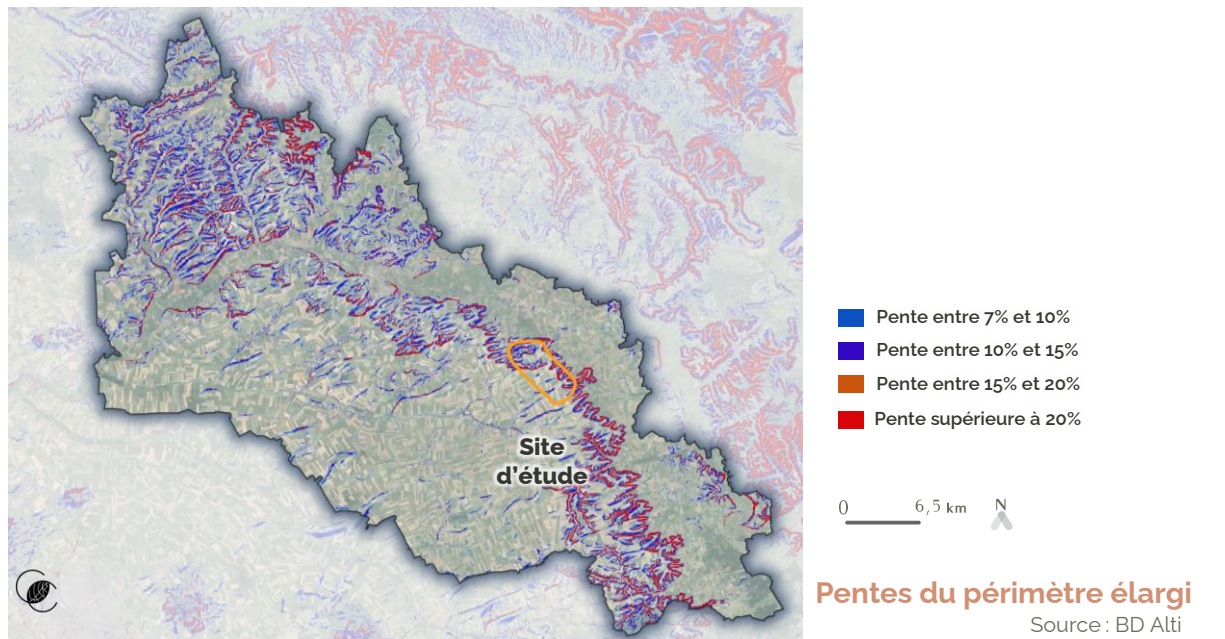
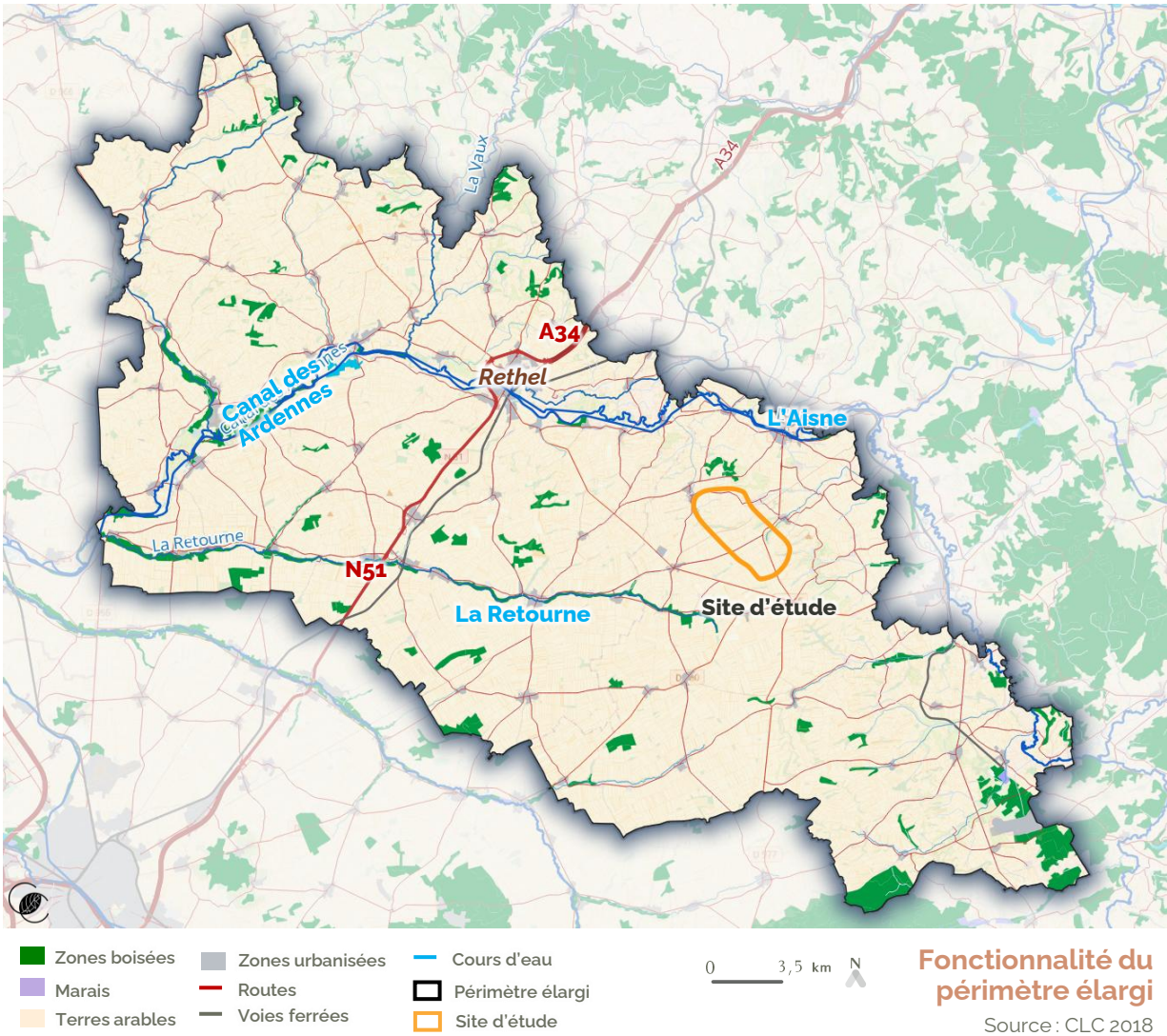
L'ensemble de ces paramètres permettent globalement une **bonne fonctionnalité agricole** du périmètre élargi.

Fonctionnalité du site d'étude

Le site d'étude est **représentatif du périmètre élargi**. Les surfaces agricoles constituent la quasi-totalité des surfaces du site d'étude.

Les exploitations ont des parcellaires majoritairement regroupés autour de leurs sièges, mais avec une **taille moyenne de parcelles proche de 5 ha**. Les parcelles sont majoritairement **planes**, avec la **présence de quelques talus majoritairement boisés**. L'ensemble est desservi par des **chemins carrossables**.

Le site d'étude est traversé par 3 routes départementales.



ROLES SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX DE L' AGRICULTURE

Fonctions écosystémiques de l'agriculture, enjeux paysagers, environnementaux, patrimoniaux

Le périmètre élargi est marqué par une agriculture dominante formant un paysage ouvert caractéristique du territoire. Il est peu concerné par des enjeux écologiques, à l'exception de la Vallée de l'Aisne. Des zones à enjeux eau sont également notables.

Au niveau du site d'étude, des enjeux écologiques de faibles à forts sont présents, particulièrement aux niveaux des boisements et des prairies.

L'agriculture, un élément paysager important

Les espaces agricoles occupent la grande majorité de la surface du périmètre élargi. Les surfaces agricoles constituées de parcelles planes et continues offrent des ouvertures paysagères importantes ainsi que de nombreuses vues. C'est un élément constitutif des paysages de Champagne Crayeuse et de l'identité du département, ainsi que du périmètre élargi. Ces paysages sont en alternance avec des villages et des cours d'eau.

Des enjeux écologiques présents localement

Le périmètre élargi intègre peu d'enjeux écologiques, concentrés principalement autour de la Vallée de l'Aisne.

Cependant, le périmètre inclut quelques zones d'intérêt écologique, en particulier les sites classés Natura 2000, « Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien » et « Vallée de l'Aisne à Mouron ». Sont présentes également des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), qui sont des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel, avec 23 ZNIEFF de type 1 (concernant en particulier des bois, pelouses et marais) et 3 ZNIEFF de type 2 (vallée de l'Aisne, de la Retourne et camp militaire de Suippes).

Les enjeux concernant la qualité de l'eau sont notables sur le périmètre, avec la présence de 10 Aires d'Alimentation de Captages (AAC), en particulier l'AAC de Saulces-Champenoises, situé sur le site d'étude. De plus, de nombreux cours d'eau traversent le périmètre. Ce dernier est également inclus dans sa totalité dans la Zone Vulnérable au titre de la Directive Nitrate, il est donc soumis à un programme d'action en lien avec la fertilisation azotée.

Des enjeux écologiques de faibles à forts sur la ZIP

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, réalisé par Auddicé, synthétise les enjeux écologiques recensés sur le site d'étude et à proximité.

Niveaux d'enjeu	Secteurs ou habitats concernés	Justification du niveau d'enjeu
Très forts	-	-
Forts	- Boisements - Prairies	Zone de concentration de l'avifaune ; Eléments boisés et bocagers source de diversité spécifique, notamment pour les niches ; Occupation de l'espace par l'avifaune à fort enjeu patrimonial (Pie-grièche écorcheur...)
Modérés	- Parcelles cultivées - Boisements - Villages	Eléments boisés source de diversité spécifique ; Passage migratoire ; Halte migratoire (Limicoles notamment) ; Déplacements locaux Diversité spécifique modérée.
Faibles	- Parcelles cultivées	Diversité spécifique faible

Tableau 6. Synthèse des enjeux avifaune

Niveaux d'enjeu	Secteurs ou habitats concernés	Justification du niveau d'enjeu
Très Forts	-	-
Forts	- Les milieux arboré (boisement, haies, village) de la ZIP et de l'AEI. - bord de cours d'eau et prairies limitrophes.	- Forte activité en toutes périodes - Forte diversité - Voies de passage préférentielles de déplacement des Chiroptères
Modérés	- Chemins ruraux entre cultures reliant les différents boisements du site	- Zone de chasse et de déplacements des chauves-souris - Diversité modérée
Faibles	- Parcelles agricoles	- Zones de dispersion ou de déplacement occasionnel des chiroptères - Faible diversité
Très faibles	-	-

Tableau 7. Synthèse des enjeux chiroptérologiques

Synthèse des enjeux avifaune et chiroptère

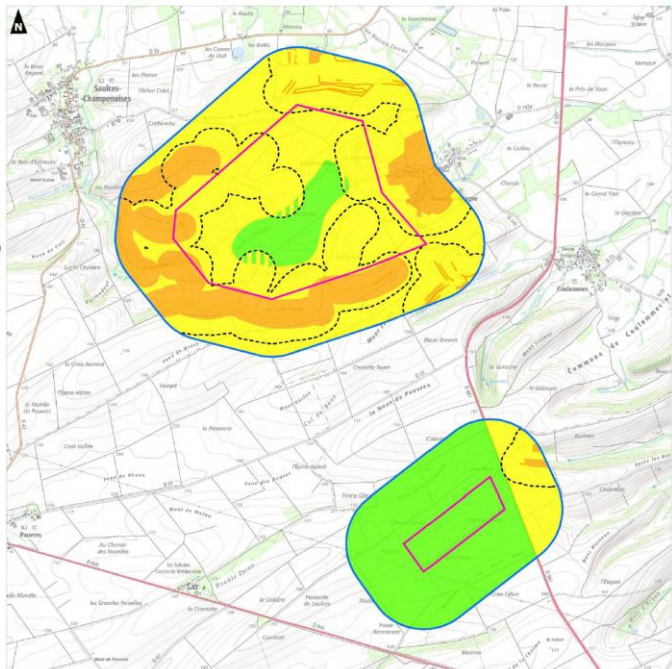
Source : AUDDICE, Dossier de demande d'Autorisation Environnementale



Projet éolien de Vaux-Coulommès II (08)
Étude écologique
Synthèse des enjeux écologiques

Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
Aire d'étude immédiate (600 m)
Niveau de l'enjeu :
Fort
Modéré
Faible à modéré
Faible
Tampon de 200 m par rapport aux boisements, haies, villages

Réalisation : AUDDICE, avril 2023
Sources de fond de carte : IGN, IGN 25
Sources de données : ANAVIL, BRAZ, AUDDICE, 2023



Zones d'intérêt écologique

Source : INPN

0 3,5 km N

Synthèse des enjeux écologiques

Source : AUDDICE, Dossier de demande d'Autorisation Environnementale

AGRICULTURE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Une agriculture vulnérable au changement climatique

Les effets du changement climatique sont notables en France et dans le monde, il va constituer un enjeu majeur pour l'agriculture dans les décennies à venir.

En effet, l'agriculture est tout à la fois contributrice au changement climatique et impactée par celui-ci, ce qui explique qu'elle doit mettre en place à la fois des stratégies d'atténuation et des stratégies d'adaptation au changement climatique, ces 2 stratégies ne pouvant pas se penser de manière indépendante l'une de l'autre.

Des constats et leurs conséquences

D'après l'Observatoire Régional sur l'Agriculture et le Changement Climatique, les éléments marquants en Grand Est sont **la baisse des précipitations annuelles et l'aggravation du déficit hydrique, la diminution du cumul de pluie et des épisodes de précipitations intenses mais l'augmentation des épisodes de précipitation extrêmes.**

Le réchauffement moyen en Grand Est est d'environ 1,3 °C entre les périodes 1959-2017. Il se traduit notamment par des extrêmes chauds plus fréquents, et des extrêmes froids moins fréquents.

L'agriculture, la viticulture et la forêt Grand Est consomment 14 400 Giga watt heure d'énergie primaire et émettent 13 millions de tonnes d'éq.CO2 pour produire de quoi nourrir 17 millions de personnes en énergie et 12 millions de personnes en protéines, ainsi que 6 millions de tonnes de matière sèche de bois.

Les leviers d'action de l'agriculture régionale

Des leviers d'actions ont été étudiés dans le cadre du programme Air-Climat-Sol-Énergie des Chambres d'agriculture du Grand Est afin de réaliser des économies d'énergie, de réduire les émissions de GES des exploitations et de s'adapter au changement climatique.

Les axes d'atténuation de ClimAgri Grand Est :

Développer des systèmes agricoles diversifiés avec notamment l'allongement des rotations, l'intégration de légumineuses et de cultures bas intrants, et des systèmes en agriculture biologique. Gagner en efficacité sur la fertilisation azotée en optimisant les apports et à l'aide d'outils de pilotage de la fertilisation. Maintenir la SAU régionale en luttant contre l'artificialisation des sols agricoles. Promouvoir des systèmes d'élevage visant l'autonomie alimentaire et optimisant les rations pour limiter la fermentation entérique. Optimiser la valorisation des prairies. Accompagner le développement de la méthanisation agricole valorisant les effluents d'élevage. Gagner en efficacité énergétique pour réduire les consommations de carburant et autres usages agricoles (bâtiment, serre, irrigation...).

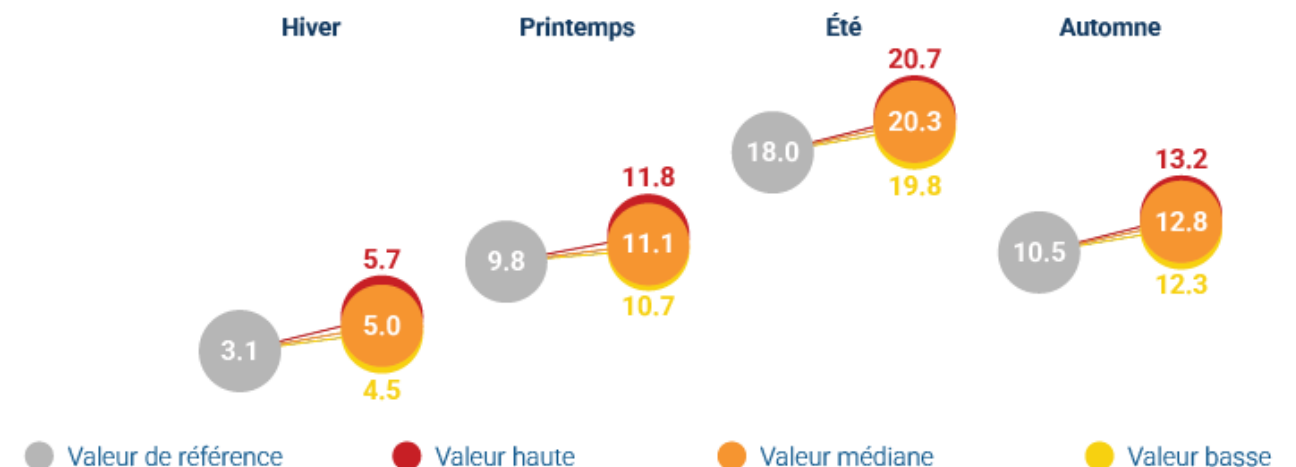
Les axes de modifications volontaires des pratiques destinées à minimiser les impacts négatifs du changement climatique et en valoriser les effets bénéfiques :

Adapter le choix des variétés au nouveau climat (précocité, besoin en eau, résistance aux maladies) et ses pratiques (notamment la date de semis). Penser à l'allongement de la rotation, à la diversité des cultures, des fourrages et aux cultures intermédiaires. Tenir compte de la dépendance à l'eau de son système. Tenir compte du confort thermique des bâtiments, de l'ombrage dans les pâtures pour le confort et la santé des animaux. Envisager l'assurance climatique pour sécuriser le revenu.

L'atteinte d'un niveau de réduction de 15 % (2035) des émissions de GES est possible en combinant l'optimisation technique (consommation d'énergie -5%, efficacité de la fertilisation -5%) à l'amplification de transformations plus profondes des systèmes agricoles (agriculture biologique à 20% de la SAU, place plus importante des légumineuses et cultures bas intrants dans les rotations, 30 % des déjections animales méthanisées).

HORIZONS 2035 – PLAN D'ACTIONS

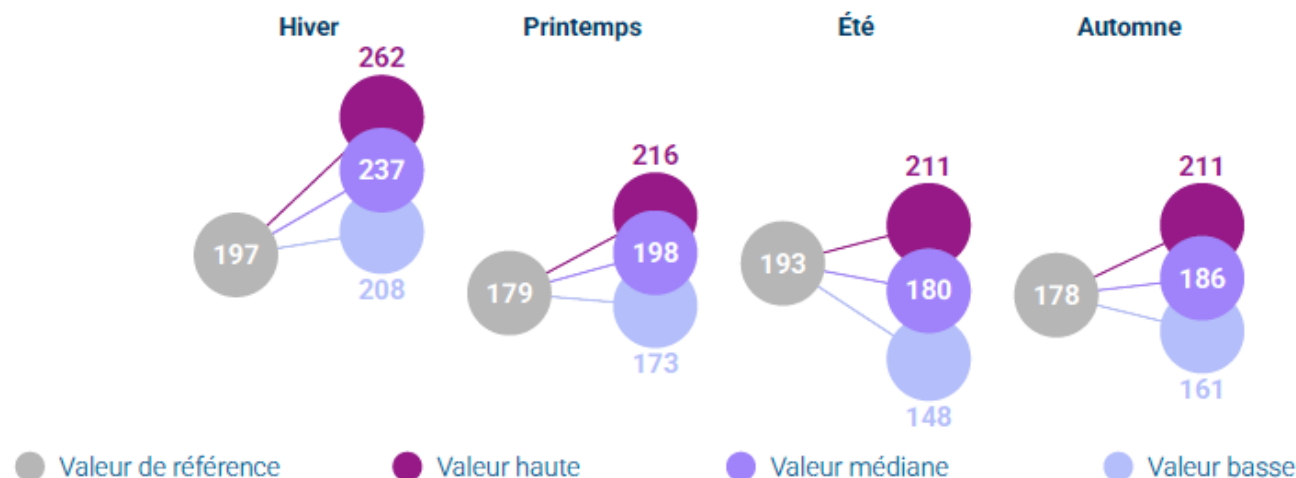
- **Axe 1** – Systèmes de production : agriculture biologique, production intégrée et agriculture de conservation
- **Axe 2** – Maintien SAU régionale et valorisation des prairies
- **Axe 3** – Animaux. Limiter l'intensification. Amélioration des rations des ruminants.
- **Axe 4** – Méthanisation . Amplification. (30 % effluents, 25 %Cult. Int.)
- **Axe 5** – Efficacité énergétique. (- 5% carburants).
- **Axe 6** – Efficacité Azote (-5 %)



Hausse de la température moyenne sur toutes les saisons, quel que soit les scénarios

Température moyenne par saison d'ici 2050 à Vaux-Champagne en °C

Source: MétéoFrance



Hausse des précipitations hivernales, forte variabilité en été.

Cumul de précipitations par saison d'ici 2050 à Vaux-Champagne en mm

Source: MétéoFrance

INITIATIVES LOCALES DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE

Des acteurs du territoires engagés

Quelques initiatives locales de soutien à l'agriculture et à l'alimentation locale sont recensées sur le territoire, en particulier avec la mise en place de Projets Alimentaires Territoriaux, ou encore via les différentes actions de la Chambre d'Agriculture dont la création de l'association « Filières des Ardennes ».



Les Projets Alimentaires Territoriaux

La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises porte un Projet Alimentaire Territorial labellisé niveau 1 en 2022 et niveau 2 en 2025; L'objectif principal de la Communauté de Communes est de relocaliser l'alimentation sur son territoire. 5 axes stratégiques ont été identifiés :

- » Renforcer l'offre alimentaire locale
- » Développer une agriculture plus durable
- » Déployer les circuits courts de proximité avec une répartition plus équilibrée sur le territoire
- » Améliorer la qualité dans la restauration collective
- » Rendre une alimentation locale de qualité accessible à tous

Des actions sont déjà engagées. Auprès des producteurs agricoles, le **diagnostic Climagri** proposant des solutions pour réduire les consommations d'énergie et de Gaz à Effet de Serre dans l'agriculture, la **valorisation des produits locaux** avec le Guide des Producteurs et les Marchés de Producteurs de Pays, l'**aide à l'installation de maraîchers bio**, ainsi que les **aides financières pour les agriculteurs** pour maintenir une agriculture performante, diversifiée et durable.

Plus particulièrement, les aides financières sont destinées à : soutenir les éleveurs, arboriculteurs, maraîchers et horticulteurs dans l'exercice de leur métier ; la création d'emploi salarié en CDI et à plein temps ; la diversification, la commercialisation en circuits courts et la vente directe ; la maîtrise de l'énergie et la production d'énergies renouvelables dans les exploitations agricoles ; la plantation de haies.

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise porte également un Projet Alimentaire Territorial, « **Produire une alimentation locale, durable et accessible à tous** », labellisé niveau 2 en 2024. 5 axes stratégiques ont été identifiés :

- » Développer et structurer les filières alimentaires pour répondre aux besoins du territoire
- » Augmenter la part de produits locaux consommés sur le territoire, en développant l'accès de tous à une offre locale
- » Faciliter et développer l'approvisionnement local et la qualité de la restauration collective
- » Lutter contre le gaspillage alimentaire et Œuvrer en faveur de la justice sociale
- » Amener à des pratiques de consommation locale, durable pour tous (notamment par la promotion de pratiques agricoles plus durables)

Les actions engagées concernent en particulier le maintien et développement des circuits de proximité, via la création d'un répertoire de produits locaux et la mise en œuvre d'un programme de communication d'envergure permettant de développer l'offre de produits locaux et renforcer sa visibilité autour des produits locaux. Elles concernent également l'organisation des filières en travaillant avec les autres PAT du département pour aborder des stratégies départementales dont la question de la logistique.

La Communauté de Communes du Pays Rethélois a également porté un Projet Alimentaire Territorial Labellisé niveau 1.

La Chambre d'agriculture des Ardennes



La **Chambre d'agriculture des Ardennes** accompagne les exploitations et les collectivités dans leurs démarches d'installation, diversification, qualité et performances, environnementales, formations. Ainsi, elle propose du conseil aux entreprises agricoles et aux agriculteurs, une expertise en agronomie et en production animale, un accompagnement dans le développement de la vente directe, dans l'aménagement rural et le développement local, ou encore dans la préservation des ressources naturelles, dans la transition énergétique, ainsi que dans l'installation et la conversion en agriculture biologique.

Grâce à cette organisation structurée et une forte complémentarité entre ses services, la Chambre d'Agriculture des Ardennes **contribue au développement durable de l'agriculture locale et à l'accompagnement des agriculteurs face aux évolutions économiques, environnementales et sociétales.**



L'association « Filières des Ardennes »

L'association « **Filières des Ardennes** » créée par la Chambre d'Agriculture des Ardennes a pour objet de promouvoir et de développer les filières locales dans les Ardennes, afin de **garder une plus forte valeur ajoutée sur les exploitations du territoire**. Elle travaille avec une trentaine de producteurs afin de proposer un maximum de produits : fruits, légumes, viandes, produits laitiers, légumineuses...

L'association s'attache à promouvoir les produits ardennais conventionnels, BIO, ou encore HVE auprès des Grandes et Moyennes Surfaces, de la restauration hors domicile, des restaurateurs, des lycées, des collèges... Elle a pour axes stratégiques :

- » La **production** : Renforcer l'autonomie alimentaire du territoire.
- » La **transformation** : Créer de la valeur ajoutée, relocaliser les filières et préserver l'emploi.
- » La **commercialisation** : Encourager l'approvisionnement local en soutenant les modes de distribution de proximité.
- » La **consommation** : Faire connaître les produits ardennais au plus grand nombre et permettre l'accessibilité de tous à des produits locaux.



SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

- Valeur ajoutée de l'économie agricole
- Synthèse et dynamiques de l'économie agricole

02b

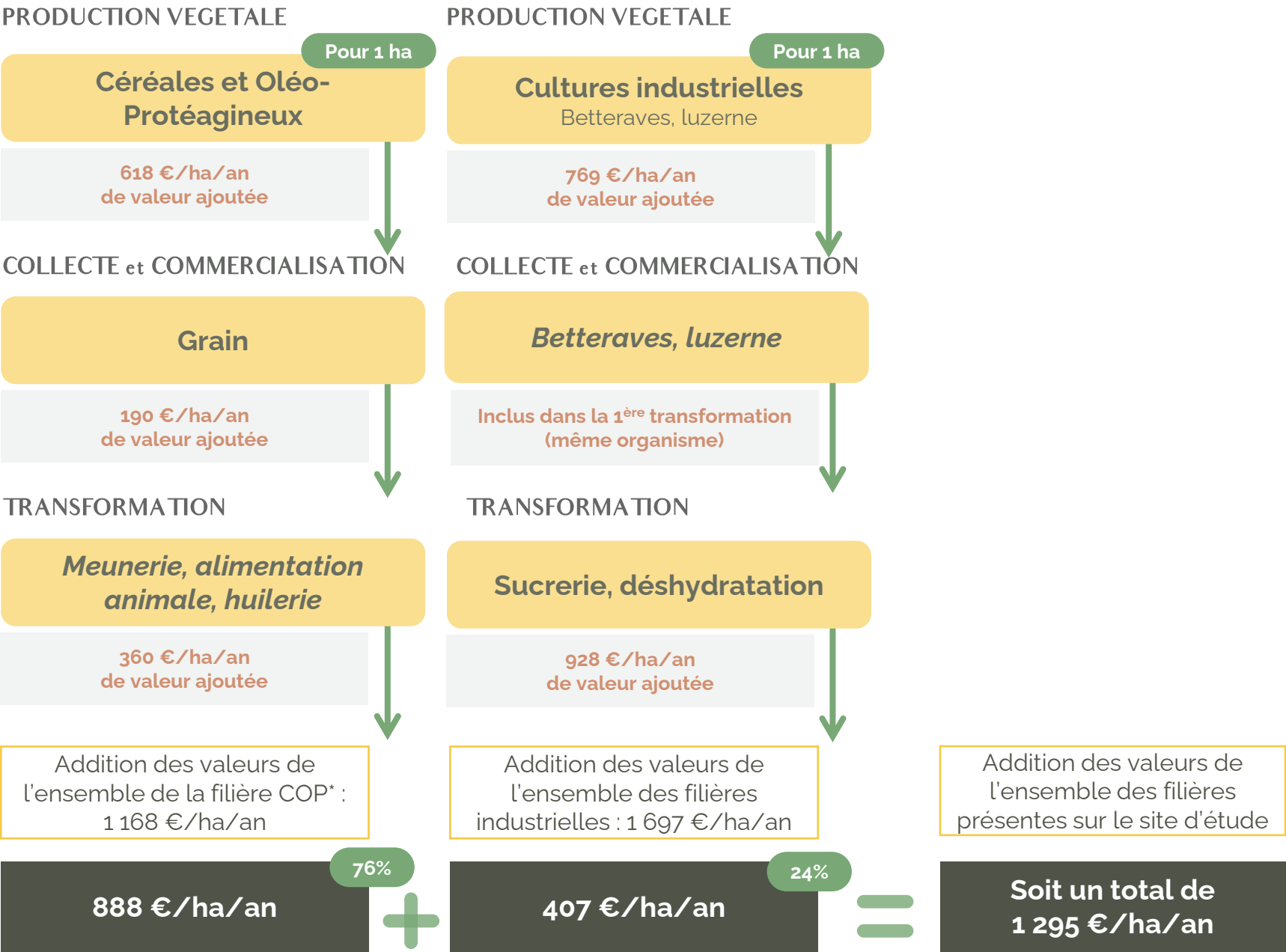
VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

L'économie des entreprises de la filière agricole

Le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme : **Productions primaires + Commercialisation + 1ère transformation**

D'après l'organisation des différentes filières valorisant le site d'étude, la méthodologie développée a pour objectif de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière sur le périmètre d'étude concerné.

Valeur ajoutée des filières de l'état initial



* Valeurs ajoutées proratisées selon l'assolement des productions sur le périmètre élargi
La valeur de référence annuelle constitue la base du calcul. Cette valeur servira ultérieurement à évaluer l'impact économique du projet de parc éolien sur l'économie agricole locale.

Rappel état initial :

1 403 ha de SAU inclus dans la ZIP. Le chiffrage de la valeur ajoutée se base sur l'assolement du périmètre élargi. Au vu des filières concernées, nous faisons les hypothèses suivantes :

- Aucune surface en pommes de terre n'est recensée sur la ZIP, les surfaces en prairies sont négligeables, ces productions ne sont donc pas comptabilisées dans le chiffrage ;
- 76 % de l'assolement est constitué de de COP et 24 % de cultures industrielles ;
- Le montant des aides reçu n'est pas pris en compte dans le chiffrage.

* COP : Céréales et Oléo-Protéagineux

Chaque année, l'économie agricole locale contribue à créer 1 295 € de valeur ajoutée à partir des productions, de la collecte et de la 1ère transformation.

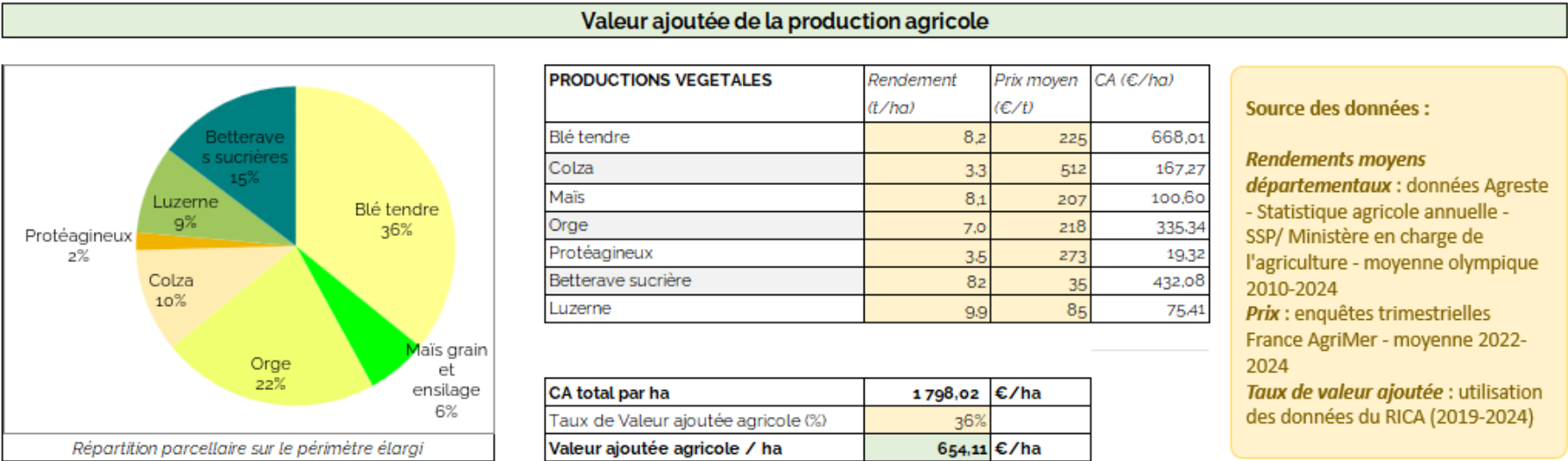
Voir en suivant :
L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.

VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

L'économie des entreprises de la filière agricole

Le Décret précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme : **Productions primaires + Commercialisation + 1^{ère} transformation**

La méthodologie définie par CETIAC se base sur les données technico-économiques récoltées sur le terrain auprès des exploitants agricoles locaux recroisées avec les données départementales. Pour les maillons « collecte » et « transformation », les données sont issues des comptes de résultats des entreprises agro-alimentaires locales et/ou des données ESANE.



Valeur ajoutée de la 1ère commercialisation/collecte	
VA de la collecte /ha	
Taux de valeur ajoutée	7,0%
CA collecte pour 1€ de céréales acheté	1,14 €
CA de la collecte/ha	2 051,34 €
VA de la collecte /ha	144,39 €

Source des données :

Utilisation des fiches Caractéristiques comptables, financières et d'emploi des entreprises - Compte de résultat au niveau groupe ; 462 Commerce de gros et produits agricoles bruts et d'animaux vivants ; ESANE 2021

Valeur ajoutée de la 1ère transformation	
Travail des grains, fabrication de produits amylacés	
Taux de valeur ajoutée	15,38%
Part de mat 1ere agricoles dans le CAind	59%
CA pour 1€ de mat première agricole	1,70
CA de la transformation/ha	1 298,71 €
VA de la transformation/ha	199,74 €
Fabrication d'aliments pour animaux	
Taux de valeur ajoutée	16,44%
Part de mat 1ere agricoles dans le CAind	60%
CA pour 1€ de mat première agricole	1,68
CA de la transformation/ha	295,60 €
VA de la transformation/ha	48,59 €
Fabrication d'huiles et graisses animales et végétales	
Taux de valeur ajoutée	10,61%
Part de mat 1ere agricoles dans le CAind	79%
CA pour 1€ de mat première agricole	1,27
CA de la transformation/ha	241,68 €
VA de la transformation/ha	25,64 €
Fabrication de sucre	
Taux de valeur ajoutée	29,39%
Part de mat 1ere agricoles dans le CAind	43,83%
CA pour 1€ de mat première agricole	1,61
CA de la collecte/ha	696,07 €
VA de la collecte /ha	204,58 €
Déshydratation	
Taux de valeur ajoutée	17,10%
Part de mat 1ere agricoles dans le CAind	59,16%
CA pour 1€ de mat première agricole	1,40
CA de la transformation/ha	105,67 €
VA de la transformation/ha	18,07 €
Source des données :	
Utilisation des données ESANE 2019-2021 - Fiches secteur 106 (travail des grains et fabrication de produits amylacées), 109 (Fabrication d'aliments pour animaux), 104 (Fabrication d'huiles et graisses animales et végétales), 108 (Fabrication de sucre) , 103 (Transformation et conservation de pommes de terre)	
TOTAL VA de la transformation	496,62 €

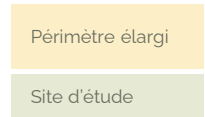
SYNTHÈSE ET DYNAMIQUES DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Les forces et faiblesses des filières agricoles sur le territoire

COMMENT LIRE LE SCHÉMA

6 caractéristiques ont été définies par CETIAC pour l'économie agricole. Elles sont représentées par les grands pétales encadrants. Le territoire se place avec des forces et faiblesses (représentées par des pétales pleins de taille variable) et des dynamiques existantes (les flèches). Lorsque les caractéristiques du territoire sont proches du pétale encadrant, cela signifie que le territoire réussit à exprimer une force pour sa filière locale. En revanche, si le pétale est petit, c'est une faiblesse.

Les enjeux du **périmètre élargi** sont présentés en premier et ceux du **site d'étude** en second.



Acteurs, filières agricoles et démarches qualité

Des productions à forte valeur ajoutée (betteraves sucrières, pommes de terre, luzerne) dans des filières structurées, mais des COP majoritaires qui partent beaucoup à l'export. Développement de l'AB.

Site d'étude représentatif du périmètre.

Enjeux pour le territoire : Création de VA

Potentiel agronomique

Bonne qualité agronomique des sols permettant la production de COP, luzerne, ainsi que de betteraves sucrières, pommes de terre avec de bons rendements.

Site d'étude représentatif du périmètre, mais pas de production de pommes de terre.

Enjeux pour le territoire : maintien

Environnement et changement climatique

Des systèmes plutôt diversifiés et donc plus résilients. Des OTEX sensibles au réchauffement climatique (COP, betteraves sucrières)

Site d'étude représentatif du périmètre

Enjeux pour le territoire : durabilité

Surfaces agricoles et fonctionnalité

Un territoire majoritairement agricole, un espace agricole fonctionnel.

Site d'étude représentatif du périmètre.

Enjeux pour le territoire : maintien

Emplois agricoles

Des exploitations agricoles vieillissantes, avec un enjeu de transmission. Des filières globalement peu pourvoyeuses d'emploi (4,7 emplois pour 100 ha en céréales en France).

Exploitations agricoles concernées assez représentatives de cette dynamique.

Enjeux pour le territoire : maintien

Production alimentaire et initiatives de soutien

Spécialisation en grandes cultures majoritairement destinées à l'export. Mais circuits courts développés.

Site d'étude représentatif du périmètre.

Enjeux pour le territoire : Adéquation

Synthèse des caractéristiques de l'activité agricole

SYNTHÈSE ET DYNAMIQUES DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Enjeux, opportunités et menaces sur le territoire

Au regard de l'état initial des filières agricoles du périmètre élargi et de leurs caractéristiques, 6 grands enjeux sont soulevés pour les filières agricoles du territoire. Des menaces et opportunités ont été détaillées.

Elles viennent compléter le contexte initial et les tendances recensées sur le territoire.

Cette page est liée à la page précédente.

Synthèse et enjeux

Source : CETIAC

Surfaces agricoles et fonctionnalité

Les + sur le périmètre	Un espace agricole globalement fonctionnel (parcelles agricoles planes, de grande taille, continues, sans problème de circulation marqués)
Les – sur le périmètre	Une continuité agricole perturbée en particulier par l'A34 et l'Aisne
Le site d'étude	Site d'étude fonctionnel
Dynamiques	Maintien de la SAU
Enjeux	Maintien des surfaces agricoles exploitables
Opportunités	Prise en compte des enjeux agricoles dans les documents de planification
Menaces	/

Emplois agricoles

Les + sur le périmètre	Des opérateurs de taille importante dans le secteur
Les – sur le périmètre	Enjeu de renouvellement des agriculteurs, filières COP assez peu intensive en emplois localement
Le site d'étude	Représentatif du périmètre
Dynamiques	Vieillessement des exploitants sur le territoire
Enjeux	Maintien des agriculteurs valorisants les surfaces
Opportunités	Accompagnement à la transmission des exploitations
Menaces	Faible renouvellement des agriculteurs, des exploitations trop grandes à transmettre

Acteurs filières agricoles, démarches qualités et circuits courts

Les + sur le périmètre	Des acteurs puissants et ancrés, présence de quelques productions à forte valeur ajoutée (betteraves sucrières, légumes plein champ), des circuits courts présents.
Les – sur le périmètre	Des productions en partie tournées vers l'export, avec une captation de la valeur ajoutée moindre sur le territoire.
Le site d'étude	Représentatif du périmètre.
Dynamiques	Un développement tardif de l'AB sur le territoire.
Enjeux	Création de valeur ajoutée sur le territoire
Opportunités	Structuration de nouvelles filières et diversifications
Menaces	Marchés européens fluctuants et concurrentiels

Potentiel agronomique

Les + sur le périmètre	Une qualité agronomique des sols permettant d'obtenir de bons rendements, des conditions pédoclimatiques favorables à l'ensemble des cultures, des rotations complexes
Les – sur le périmètre	Une irrigation se limitant à certaines cultures
Le site d'étude	Représentatif du périmètre
Dynamiques	Un potentiel qui semble se maintenir pour le moment
Enjeux	Maintien du potentiel de production
Opportunités	Allongement des rotations culturales, développement des légumineuses
Menaces	Erosions, perte de vie des sols

Environnement et changement climatique

Les + sur le périmètre	Une agriculture qui permet le maintien de paysages ouverts, avec quelques espaces boisés
Les – sur le périmètre	Des externalités environnementales encore faiblement valorisées malgré une sensibilisation grandissante de la profession, des systèmes peu diversifiés et donc moins résilients
Le site d'étude	Représentatif du périmètre
Dynamiques	Un attachement à l'identité rurale de plus en plus fort
Enjeux	Durabilité du système agricole
Opportunités	Evolution des pratiques agricoles en lien avec l'augmentation des aléas climatiques
Menaces	Changement climatique, raréfaction des ressources dont l'eau, érosion de la biodiversité

Production alimentaire du territoire et initiatives de soutien

Les + sur le périmètre	Un potentiel de production agricole important (SAU importante, bons rendements et diversification techniquement possible), des initiatives de diversification, un développement de l'élevage
Les – sur le périmètre	Une agriculture spécialisée ne permettant pas l'autonomie alimentaire du territoire
Le site d'étude	Représentatif du périmètre
Dynamiques	Demande croissante en produits locaux
Enjeux	Adéquation du bassin de consommation et de la production
Opportunités	Alimentation de la restauration collective (loi Egalim)
Menaces	Désertification des espaces ruraux

EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Ce premier diagnostic a permis de comprendre et approfondir les filières agricoles du territoire ainsi que leurs enjeux et dynamiques. La valeur ajoutée de référence, caractérisée à partir de la méthodologie CETIAC, est estimée à 1 295 €/ha au regard des filières. En connaissance de l'état initial, l'appréciation des impacts du projet permettra de caractériser la force des effets positifs et la gravité des effets négatifs suivants lesquels seront proposées des mesures de la séquence ERC : Eviter, Réduire ou Compenser.

Conformément à l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend (...) L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ; Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ; Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Extrait du Code Rural, Article D112-1-19 créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 – art.1

- 03a Mesures pour éviter et réduire les effets négatifs
- 03b Incidences positives et négatives du projet
- 03c Mesures de compensation agricole collective

01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

MESURES POUR ÉVITER ET RÉDUIRE LES EFFETS NÉGATIFS

- Concertation avec les acteurs locaux
- La séquence Eviter, Réduire ou Compenser
- Mesures d'évitement
- Mesures de réduction

03 a

CONCERTATION AVEC LES ACTEURS LOCAUX

Démarche mise en œuvre et genèse du projet

An Avel Braz a développé un premier projet de parc éolien sur les communes de Vaux-Champagne et de Coulommès-et-Marqueny, aboutissant à sa mise en service en 2014. Fort de ce retour d'expérience, An Avel Braz a décidé de développer le Parc Eolien de Vaux Coulommès II sur ces mêmes communes.

Une concertation a été mise en place dès le début du projet pour l'orienter au mieux et le faire progresser durant toute la phase de préfiguration. Cette concertation préalable sera prolongée durant la phase d'instruction et dans le long terme, durant les travaux.

Etapes clés de la conception du projet éolien

An Avel Braz, pionnier de l'éolien en France est implanté dans la région Grand Est depuis 2004. Sa stratégie a été de se développer pour devenir un acteur significatif dans l'ancienne région Champagne-Ardenne. Selon les données stratégiques ENEDIS, confortées par celles de RTE, An Avel Braz est aujourd'hui le deuxième producteur en énergies renouvelables dans le Grand-Est derrière Engie en postes raccordés. Un centre d'exploitation et de maintenance pour la gestion de ses parcs s'est implanté dans la région dès 2014 et emploie une quinzaine de personnes au 31 décembre 2024.

Son implantation locale depuis plus de 20 ans permet à An Avel Braz et ses équipes d'avoir une fine connaissance du territoire, de ses acteurs et de ses enjeux. **C'est ainsi qu'a débuté le développement du Parc Eolien de Vaux Coulommès, dès 2007, sur les communes de Vaux-Champagne et de Coulommès-et-Marqueny, pour aboutir à sa mise en service en 2014.**

Fort d'un retour d'expérience de 10 ans sur la zone, An Avel Braz a décidé de poursuivre l'extension de ce premier parc et de développer le **Parc Eolien de Vaux Coulommès II** sur ces mêmes communes. Ce développement s'inscrit dans la continuité des développements passés avec pour objectif de mettre en valeur les partenariats engagés avec les acteurs locaux, mutualiser les prestations de maintenance et continuer à offrir ses services aux acteurs publics de l'énergie.

Le choix de la zone du projet s'est avant tout fait sur sa compatibilité avec les **enjeux techniques et écologiques en plus de son potentiel éolien**. Les connaissances approfondies de l'intérêt du site et de ses contraintes ont été déterminants dans le lancement du développement de cette extension, tout comme les partenariats durables et les relations de bonne entente établies localement.

Le projet, situé sur les communes de Vaux-Champagne et de Coulommès-et-Marqueny, est implanté à proximité immédiate de l'ancienne Zone de Développement Eolien (ZDE) des Crêtes Pré-Ardenaises, au sein des zones favorables au développement de l'éolien de l'ancien Schéma Régional Eolien (SRE) de la région Champagne Ardenne, publié en 2012.

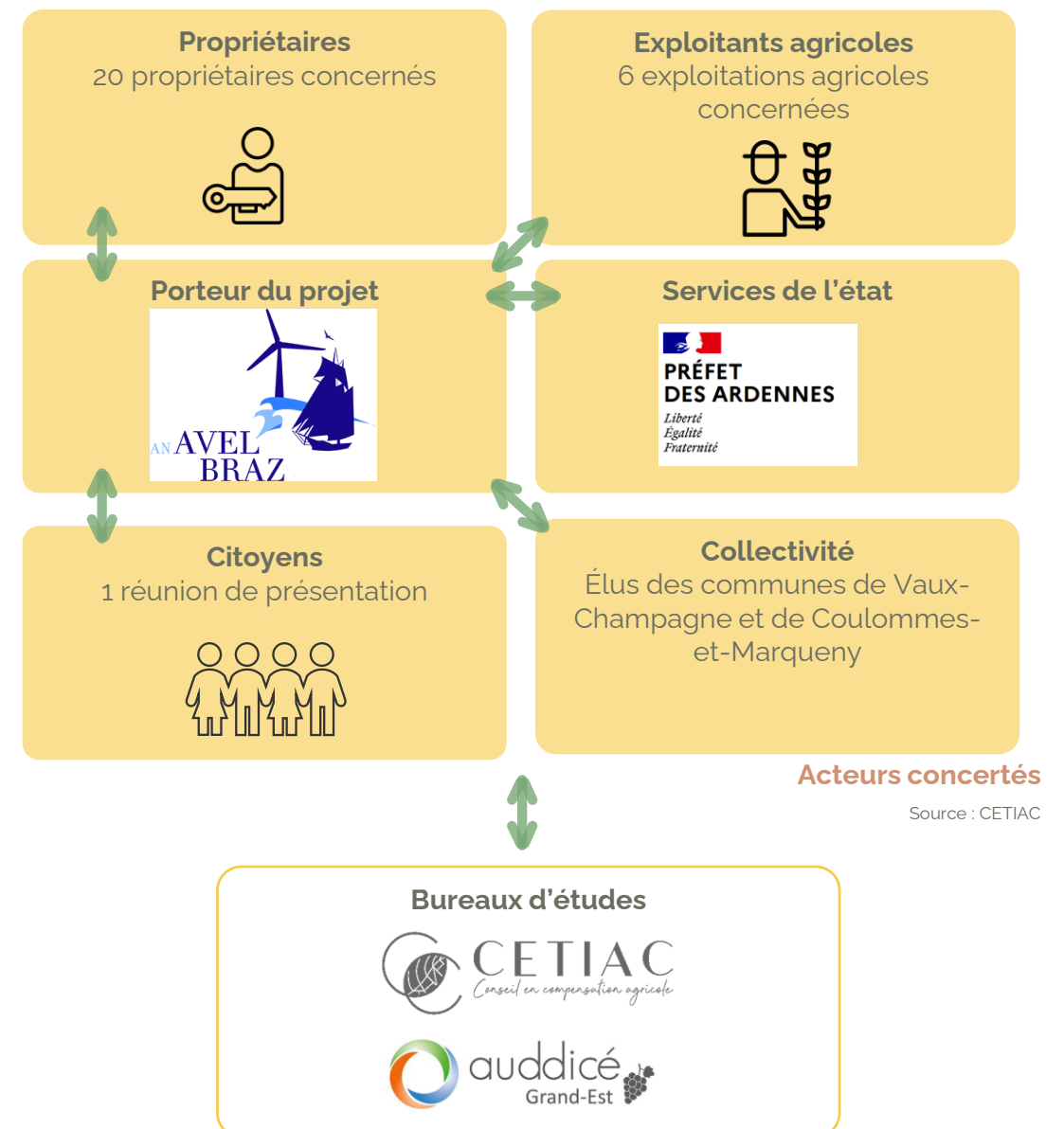
Dès 2021, An Avel Braz a engagé un diagnostic complet de la zone pour compléter ses connaissances déjà acquises au cours de l'exploitation de son premier parc. Suite aux résultats favorables de ce diagnostic, de nouvelles concertations ont été effectuées avec les mairies, les propriétaires et les exploitants concernés. Ces discussions ont permis d'affiner le projet et ont conduit aux **votes favorables des conseils municipaux de Vaux Champagne le 24 juin 2024 et de Coulommès-et-Marqueny le 29 mai 2024.**

Dès lors les **études écologique, paysagère et acoustique ont été finalisées en 2024** pour aboutir à l'implantation finale. Ces études ont mis en avant une absence d'enjeu rédhibitoire dans tous les domaines cités. Le projet se situe hors des couloirs migratoires principaux et des zones naturelles d'intérêts reconnues et au sein d'une zone à faibles enjeux chiroptérologiques. On y recense également des effectifs avifaunes considérés comme modérés. Par ailleurs, il est éloigné de toutes zones patrimoniales et propose une implantation en densification d'un pôle éolien existant, tout en respectant la courbe dessinée par le contexte éolien dans le secteur, le long de la ligne de crête, repère paysager d'importance à considérer dans la conception du projet.

Au cours des discussions avec les acteurs locaux et à la suite des conclusions des études, le projet a néanmoins été fortement aménagé pour éviter et réduire au maximum ses impacts. **Ainsi le projet initial qui comprenait 22 éoliennes a été réduit à 10 éoliennes.**

Cela a permis d'aérer l'espace, d'agrandir les angles de respirations, de s'éloigner significativement des lieux de vies et de s'insérer dans le paysage éolien existant. Le parc ressort plus clair et mieux structuré au sein du paysage. Il évite également les zones écologiques sensibles et se situe hors des axes de migrations. La version finale comprend donc 10 éoliennes de 156 m à 200 m de hauteur bout de pale et 75 m de rayon de pales. D'une puissance unitaire comprise entre 4,2 MW et 6 MW, le projet aura une capacité maximale de 51,9 MW.

C'est ce projet qui a été **présenté aux habitants des communes d'implantation, le 4 février 2025**. Le même jour, cette variante a été **discutée et validée en comité de projet**, auquel l'ensemble des maires des communes limitrophes du projet ont été conviés.



LA SÉQUENCE EVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER

Les réflexions engagées dans le cadre du projet

Le projet a été développé en anticipation des enjeux agricoles. Il s'agit de limiter les effets négatifs du projet sur l'économie agricole en adoptant les étapes suivantes :

L'application de la séquence ERC

D' ABORD - EVITER :

Une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer complètement un impact négatif identifié que ce projet engendrerait. Autrement dit, l'état initial de l'économie agricole doit être maintenu dans son intégralité.

➡ 2 mesures d'évitement

ENSUITE - RÉDUIRE :

Une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités. Autrement dit, une économie agricole doit être mise en place dans l'emprise du projet mais sous une nouvelle forme que celle de l'état initial.

➡ 3 mesures de réduction

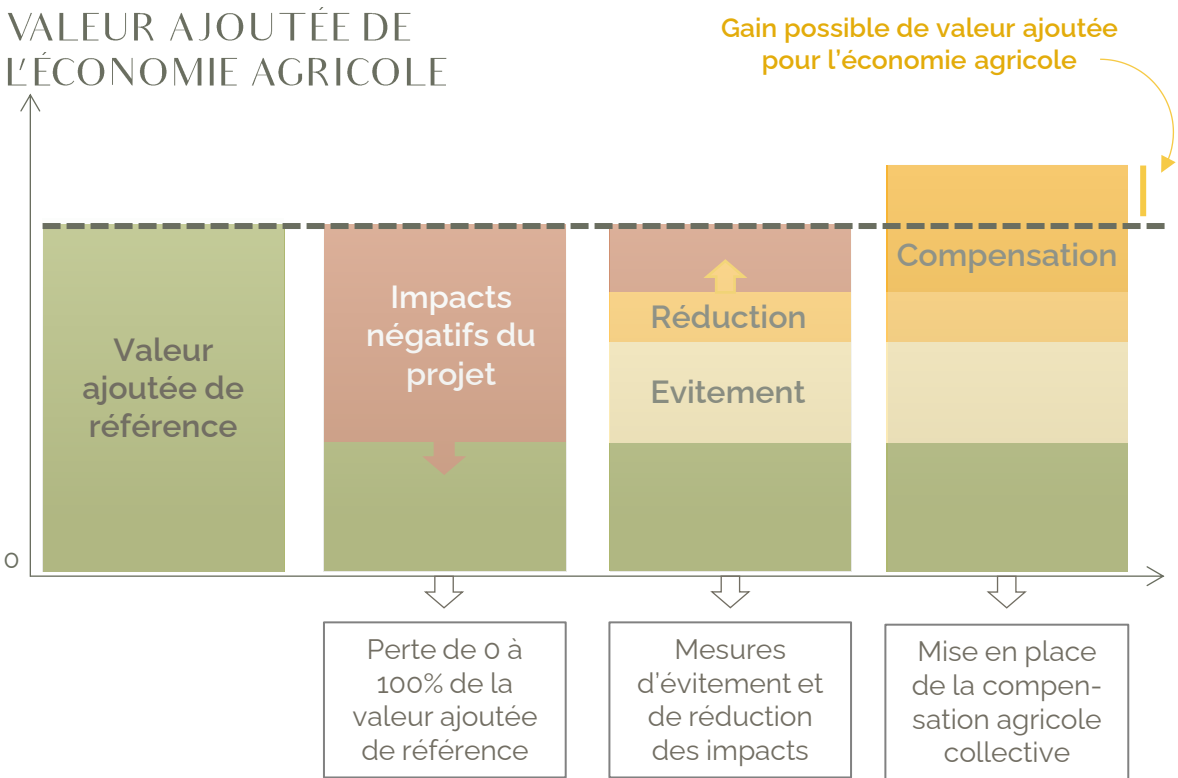
SINON - COMPENSER COLLECTIVEMENT :

Une mesure de compensation a pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits. Autrement dit, lorsqu'il n'a pas été possible de générer une économie agricole dans le cadre du projet, des actions de soutien hors du site seront nécessaires.

➡ En fonction de la persistance d'un impact négatif sur l'économie agricole, des mesures de compensation pourront être nécessaires.

La séquence ERC du projet construite progressivement (et mesure d'accompagnement)

VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE



Présentation de la séquence ERC

Rappel de l'économie agricole de référence de l'état initial

1 295 €/ha/an

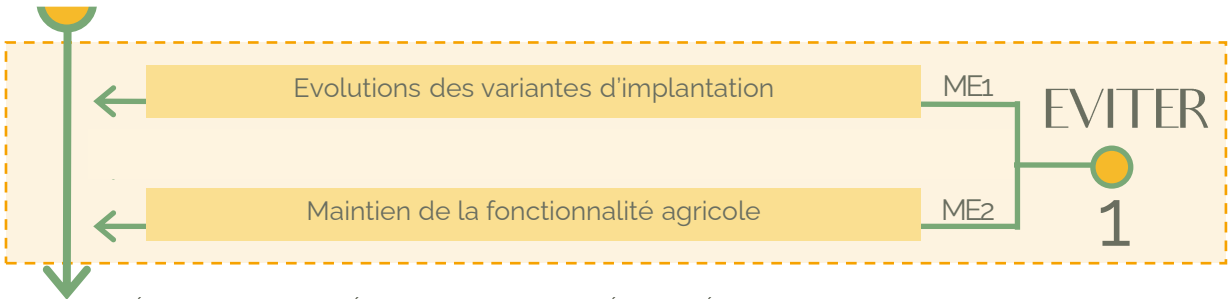
MESURES D'ÉVITEMENT

Réflexions en amont du projet pour limiter les impacts négatifs

Une mesure d'évitement intervient en amont du projet, lors de sa phase de conception. Elle cherche à modifier le projet afin de supprimer des impacts négatifs qu'il aurait engendré.

Le projet de parc éolien de Vaux-Coulommès II a été construit en cohérence avec les enjeux agricoles, environnementaux et paysagers locaux, il permet d'éviter une partie des impacts négatifs.

EFFETS NÉGATIFS DU PROJET



IMPACTS RÉSIDUELS NÉGATIFS NON ÉVITÉS

ME 1 : Evolutions des variantes d'implantation - Evitement de 2,4 ha de surface agricole

Une fois la zone d'implantation potentielle définie et avec l'amélioration progressive de la connaissance du site et de la caractérisation des enjeux au fil de l'avancée des études, **trois variantes d'implantation** ont été étudiées. Comme souligné par le **Dossier de demande d'autorisation environnementale** (Auddicé Grand Est), la conception du projet est conduite de manière progressive et itérative, au travers des connaissances du territoire par AN AVEL BRAZ et suite à ses échanges avec les bureaux d'études travaillant sur le projet. Le projet a fait l'objet de discussions, d'hypothèses et d'adaptations au fur et à mesure de son développement et est rendu possible par la concertation menée localement avec les acteurs et parties prenantes associés (habitants, élus, exploitants agricoles).

Le **Dossier de demande d'autorisation environnementale** précise que l'implantation finale doit répondre aux objectifs suivants :

- » **Servitudes aéronautiques et radioélectriques de l'Armée et de l'aviation civile** : un avis sera rendu sur le projet en phase d'instruction (Armée de l'Air et DGAC) ;
- » **Pratiques culturelles** : consultation des exploitants agricoles des parcelles concernées afin que l'éolienne, la plateforme, le poste de livraison et les chemins d'accès permanents soient placés de sorte que la gêne sur l'exploitation de la parcelle reste acceptable ;
- » Maximisation des implantations et optimisation du **potentiel éolien** : exprime le potentiel total de la ZIP par le nombre et la puissance des machines proposées, recherche des emplacements et des distances entre éoliennes les plus adaptés ;
- » Inscription paysagère favorable (prise en compte des éléments structurants du paysage : monuments historiques, bourgs proches...) ;
- » Adaptation au **contexte écologique** et plus particulièrement à la sensibilité de la faune volante ;
- » **Respect de la distance d'éloignement aux habitations** (recul de plus de 1 000 m aux habitations les plus proches) ;
- » Recherche du **moindre impact acoustique**, éloignement vis-à-vis des habitations en assurant la compatibilité avec la réglementation ;
- » **Réponse aux attentes locales** recueillies en cours de développement du projet (population, associations, services instructeurs).

Cette analyse a permis de retenir la variante n°3 en raison de son moindre impact global. Cette version finale est le produit d'une concertation avec les acteurs locaux et le résultat de la superposition des différentes contraintes et enjeux (techniques, paysagers, environnementaux, humains, etc.).

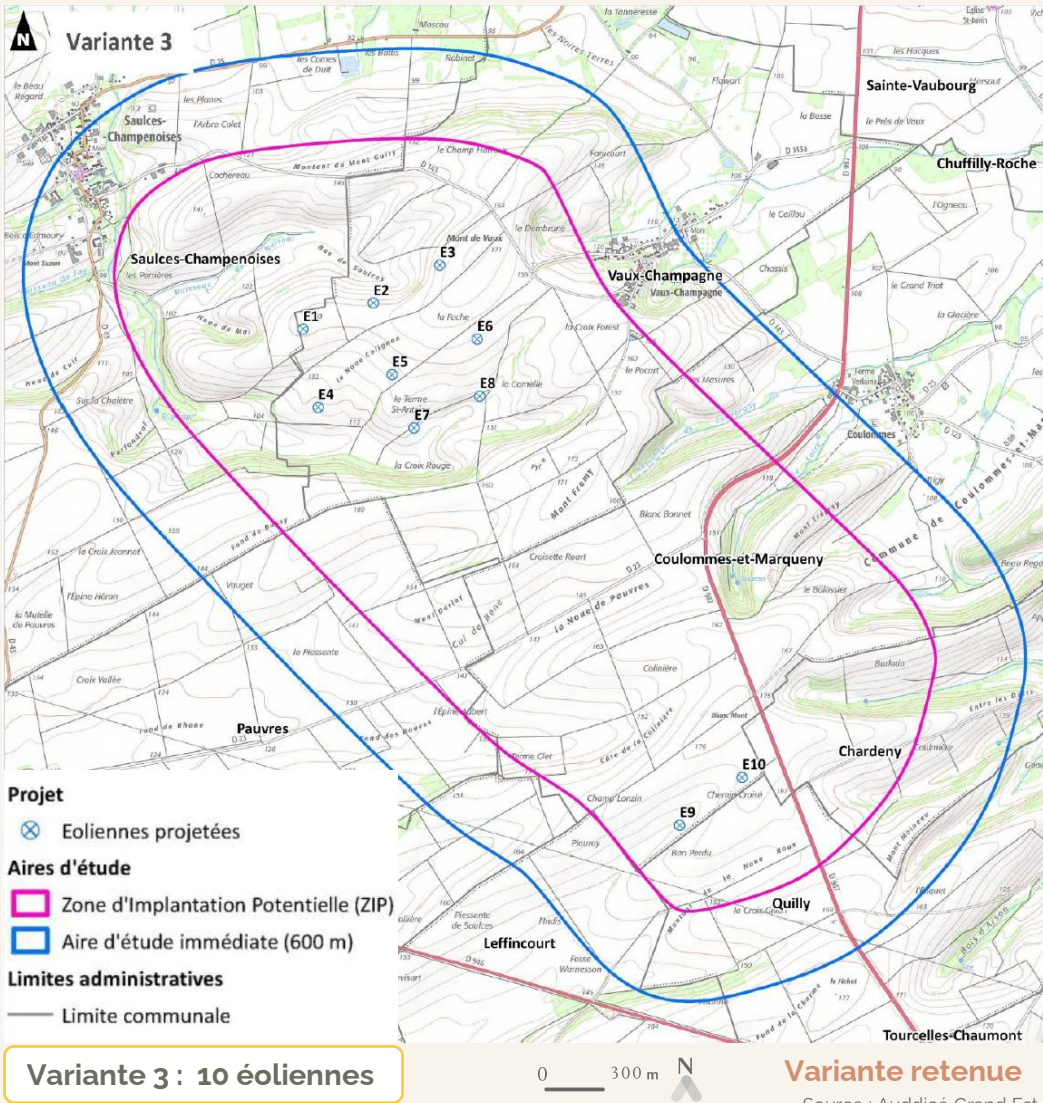
D'un point de vue agricole, la **variante 3 consiste en l'implantation de 10 éoliennes, contre 22 éoliennes initialement.**

Or, dans le projet éolien de Vaux-Coulommès II, une éolienne consomme en moyenne 0,2 ha de surface agricole par ses aménagements permanents (plateforme des éoliennes, création de chemin, postes de livraison).

Ainsi, la suppression de 12 éoliennes permet de diminuer la consommation de surface agricole d'environ 2,4 ha.

PERTES EVITEES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE

Après analyse des variantes, **10 éoliennes ont été maintenues contre 22 initialement, permettant ainsi de préserver environ 2,4 ha de surface agricole**

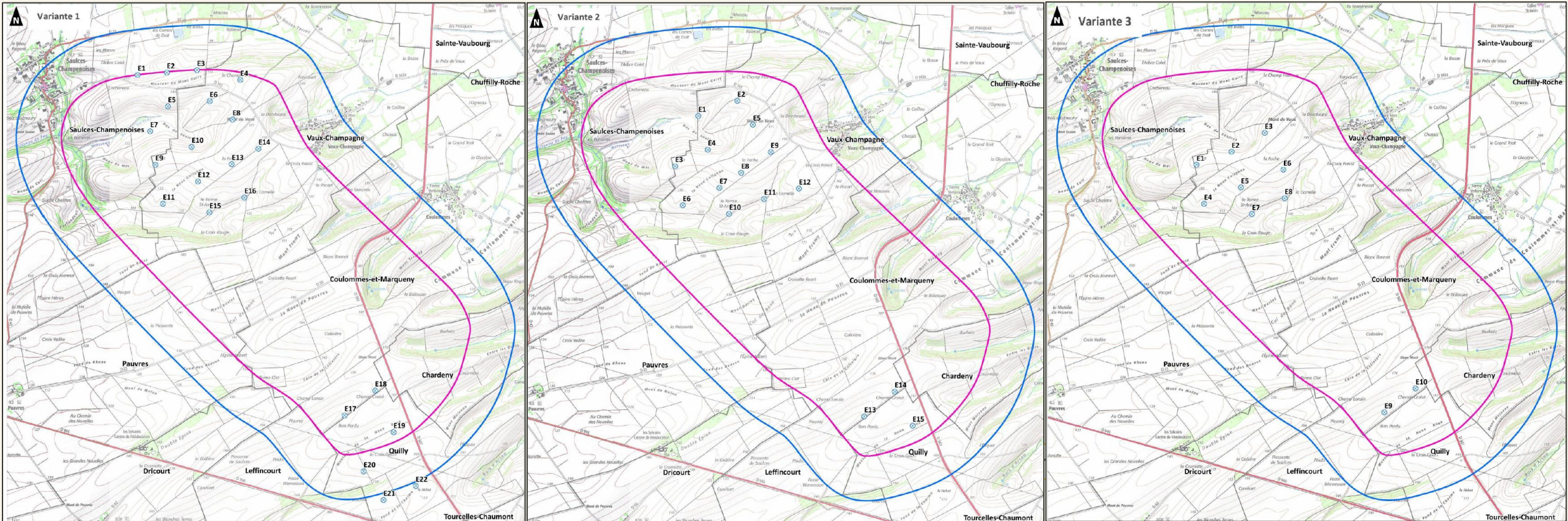


MESURES D'ÉVITEMENT

Réflexions en amont du projet pour limiter les impacts négatifs

ME 1 : Evolutions des variantes d'implantation - Evitement de 2,4 ha de surface agricole

Le projet de parc éolien de Vaux-Coulommès II a été construit en cohérence avec les enjeux agricoles, environnementaux et paysagers locaux, il permet d'éviter une partie des impacts négatifs.



Variante 1 : 22 éoliennes

Variante 2 : 15 éoliennes

Variante 3 : 10 éoliennes

Variantes étudiées
Source : Audicé Grand Est

Projet

⊗ Eoliennes projetées

Aires d'étude

□ Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)

□ Aire d'étude immédiate (600 m)

Limites administratives

— Limite communale

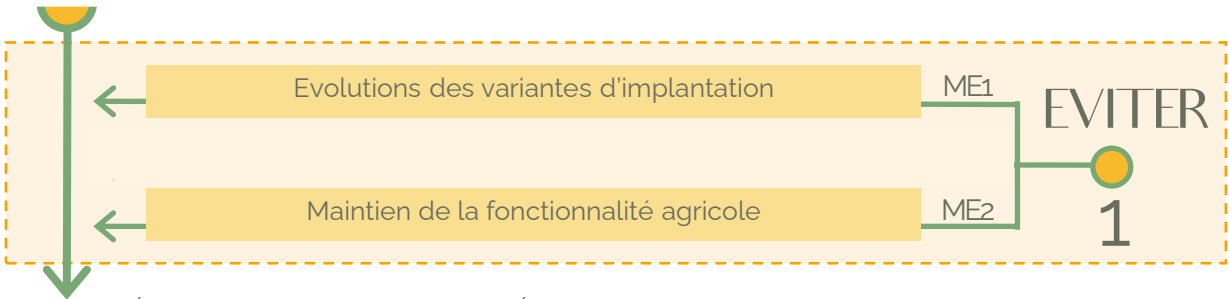
0 500 m N

MESURES D'ÉVITEMENT

Réflexions en amont du projet pour limiter les impacts négatifs

Le projet de parc éolien de Vaux-Coulommès II a été construit de manière à maintenir la fonctionnalité agricole des parcelles et à utiliser majoritairement des chemins existants, évitant ainsi des impacts supplémentaires.

EFFETS NÉGATIFS DU PROJET



IMPACTS RÉSIDUELS NON EVITÉS

ME 2 : Maintien de la fonctionnalité agricole en concertation avec les exploitants agricoles et utilisation des chemins existant

La définition des plateformes et des accès a été faite en tenant compte des emplacements de chemins existants. Le tracé des voies d'accès à créer est également optimisé pour limiter leurs étendues sur les parcelles et faciliter l'exploitation de la parcelle par l'agriculteur.

L'implantation des éoliennes a un impact limité sur la fonctionnalité des parcelles concernées et ne crée pas de pertes supérieures à la surface directement concernée par les aménagements, à l'exception de l'éolienne E10. Les postes de transformation sont situés dans les coins de parcelles, occasionnant un faible impact sur la fonctionnalité.

A l'exception des éoliennes E2, E9 et E10, les plateformes se situent en bordure de parcelles, voire directement en bordure de chemins pour les E5, E7 et E8. De plus, pour les 10 éoliennes, l'orientation et l'emplacement des plateformes sont adaptés au sens de travail des parcelles.

Seul l'éolienne E2 est située en milieu de parcelles à cause des contraintes techniques, divisant une parcelle en deux. Dans une moindre mesure, l'emplacement des plateformes des éoliennes E9 et E10 peut impacter la valorisation des bords de champs situés entre la plateforme et le chemin.

La réutilisation des chemins existants a été prise en compte pour limiter la consommation de foncier agricole, ainsi **92 % des chemins utilisés dans le cadre du projet sont des chemins préexistants**, dont 4/5 ne nécessite pas d'élargissement.

Au total, ce sont **6,1 km de chemins d'accès** dont:

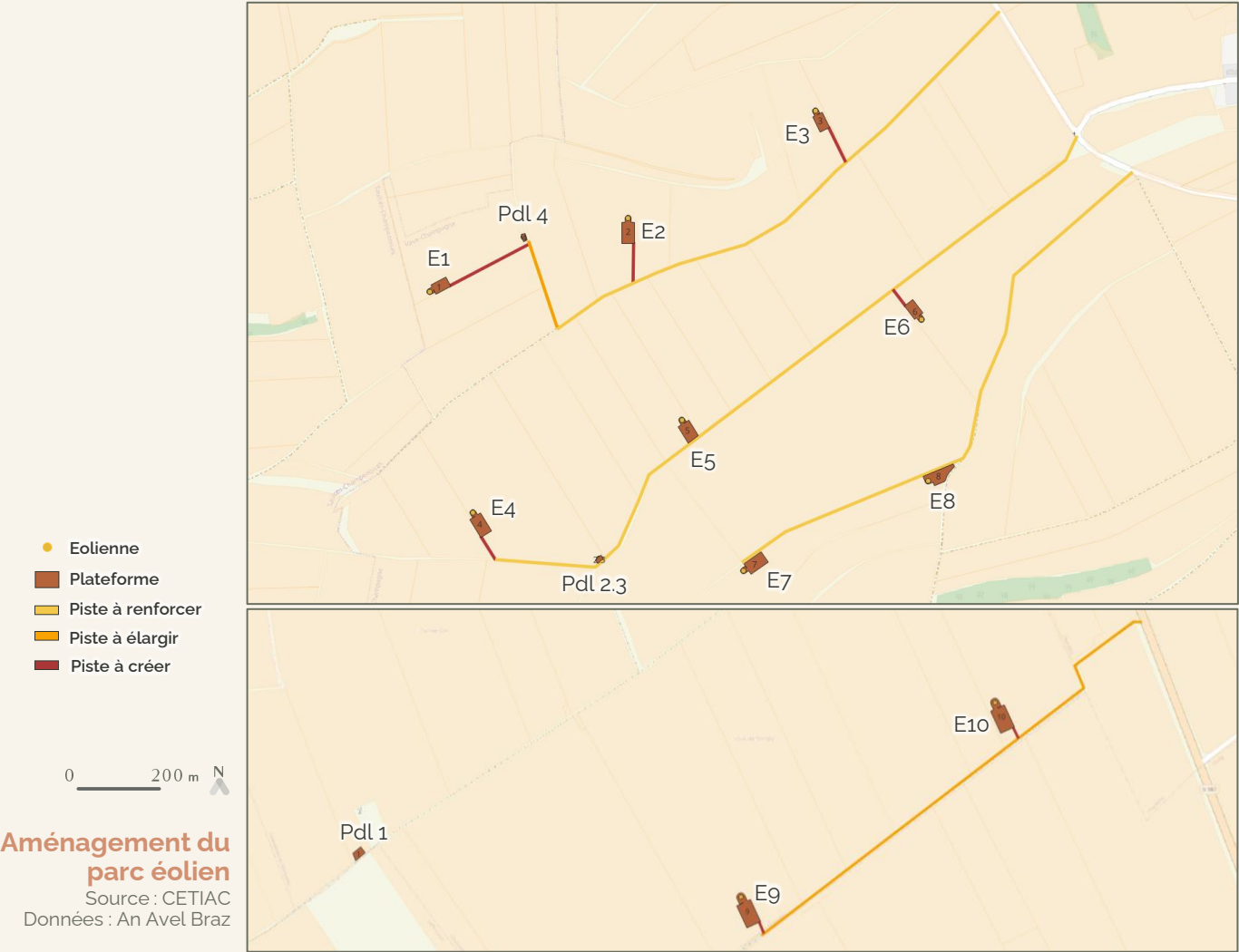
- Environ **4,5 km de chemins déjà existants**, et qui seront renforcés, profitant ainsi également aux engins agricoles les empruntant pour circuler d'une parcelle à l'autre
- **1,1 km de chemins également préexistants, mais nécessitant d'être élargis**
- **0,5 ha de chemins à créer**, afin de relier les chemins existants aux plateformes des éoliennes

De plus, les 10 éoliennes sont réparties **sur 6 exploitations**. Cela permet de limiter l'impact individuel du projet et d'en **répartir les retombées économiques** pour en faire bénéficier un maximum d'agriculteurs.

PERTES EVITEES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE

L'emplacement des plateformes des éoliennes permet d'éviter une perte de fonctionnalité pour le travail au sein des parcelles agricoles et d'utiliser 92 % de chemins préexistants.

Les retombées économiques du projet sur 6 exploitations agricoles limitent l'effet spéculatif



MESURES DE RÉDUCTION

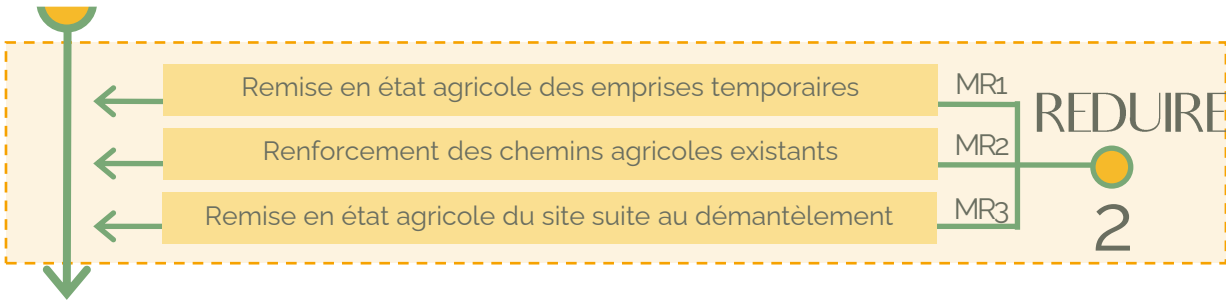
Réduction des impacts non évités

Une mesure de réduction vise à réduire autant que possible les impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités.

Dans le cadre des travaux nécessaires à la mise en place des éoliennes, 1,66 ha seront utilisés pour le chantier lui-même. Ces surfaces seront ensuite remises en état pour pouvoir être réutilisées à des fins agricoles. Par ailleurs, des chemins existants seront renforcés pour répondre aux besoins du chantier.

Le site sera remis en état agricole suite au démantèlement

EFFETS NÉGATIFS DU PROJET



IMPACTS RÉSIDUELS NON RÉDUITS

MR 1 : Remise en état agricole des emprises utilisées lors du chantier

La phase de chantier nécessite **l'occupation temporaire de 1,66 hectares supplémentaires** qui servent à **l'élargissement provisoire des plateformes d'éoliennes** (1,11 ha) et aux **virages** (0,55 ha de pans coupés). Ces surfaces seront occupées durant la phase de construction mais seront ensuite restituées. Cependant, une remise en état pourra être nécessaire pour limiter les dégradations (tassement, ornières...).

Les routes et chemins seront remis en état en cas de dégradation avérée à la fin du chantier, les tranchées seront immédiatement rebouchées tandis que les déblais excédentaires non réutilisés sur site seront évacués en filière ad-hoc. Des fossés de drainage seront créés au niveau des pistes d'accès aux éoliennes en cas de ravinement des eaux pluviales.

Afin de conserver ses bénéfices agronomiques et écologiques, la terre fertile située en surface sera décapée à part, stockée à proximité, puis utilisée en dernière opération de régalaage final du sol, après décompactage des aires temporaires.

Les dégâts occasionnés, sur des cultures ou sur des arbres, haies, clôtures, canalisations d'irrigation, drainages, etc. et directement imputables aux activités d'études, de construction, de montage, de démontage, d'exploitation, d'entretien ou de réparation des infrastructures du parc éolien, seront indemnisés (à l'exclusion des dégâts causés sur la ou les parcelles prises à bail). Cette indemnisation se fera conformément aux barèmes de la Chambre d'Agriculture des Ardennes.

PERTES REDUITES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

Remise en état agricole des 1,66 ha d'emprises du chantier, permet de limiter les pertes de surfaces agricoles exploitées

MR 2 : Renforcement des chemins agricoles existants

Dans le cadre de ce projet éolien, il est nécessaire de renforcer les chemins agricoles existants pour faciliter l'accès aux sites d'installation et assurer la circulation des véhicules de construction, tels que les camions et les grues. Le renforcement consiste généralement à élargir les chemins, renforcer les revêtements de surface et, si nécessaire, améliorer le drainage et les structures de soutènement.

Ces chemins renforcés bénéficient aux agriculteurs locaux, en leur offrant un accès amélioré à leurs parcelles et en facilitant le transport de matériel et de récoltes. Ce renforcement des chemins agricoles permet également de limiter l'impact sur les terres agricoles environnantes et de réduire les coûts de construction en limitant la création de nouvelles voies d'accès.

Au total, ce sont **4,5 km** de chemins qui seront renforcés dans le cadre du projet de parc éolien de Vaux-Coulommès II, auxquels s'ajoutent **1,1 km** de chemins préexistants qui seront élargis.

PERTES REDUITES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

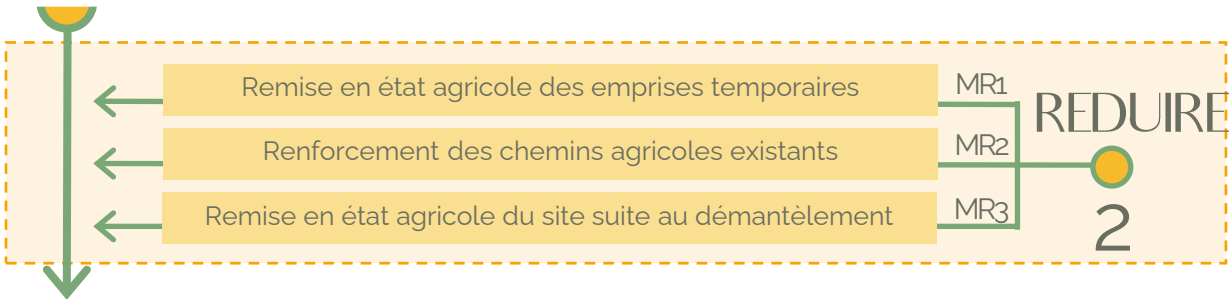
Réutilisation et renforcement de chemins existants, augmentant leur fonctionnalité

MESURES DE RÉDUCTION

Réduction des impacts non évités

Le démantèlement du parc éolien en fin d'exploitation est une obligation légale. Une remise en état des terres avec excavation totale des fondations est prévue afin de restaurer le site d'implantation avec un aspect et des conditions d'utilisation aussi proches que possible de son état antérieur. Les surfaces artificialisées retrouveront un usage agricole suite au démantèlement. Elles seront remises à disposition des propriétaires et exploitants qui pourront reprendre une activité agricole telle qu'à l'état initial.

EFFETS NÉGATIFS DU PROJET



IMPACTS RÉSIDUELS NON RÉDUITS

MR 3 : Remise en état agricole du site suite au démantèlement - Obligation réglementaire

Selon l'article L.515-46 du Code de l'environnement, introduit par l'Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, l'exploitant d'une installation éolienne ou sa société mère, en cas de défaillance, est tenu responsable du démantèlement de l'installation et de la remise en état du site à la fin de l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation d'activité. Il est donc nécessaire de constituer des garanties financières dès le début de la production pour assurer le respect de ces obligations. Les manquements à ces obligations peuvent entraîner des conséquences pénales et des procédures de consignation.

Un décret en Conseil d'État précise les conditions et les modalités de démantèlement et de remise en état du site, ainsi que les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières. Par exemple, dans le cadre du projet éolien de Vaux-Coulommès II, la société Parc Éolien de Vaux-Coulommès II devra constituer ces garanties financières et planifier le démantèlement et la remise en état conformément à la réglementation en vigueur.

L'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021, énonce en détail les opérations de démantèlement et de remise en état du site, parmi lesquelles :

- L'excavation totale des fondations jusqu'à la base de leur semelle, sauf dérogation accordée par le préfet sur la base d'une étude démontrant un bilan environnemental défavorable pour le décaissement total. Dans ce cas, la profondeur excavée ne peut être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier et 1 mètre dans les autres cas.
- Le remplacement des fondations excavées par des terres aux caractéristiques comparables à celles du site.
- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain souhaite leur maintien en l'état.
- Le démantèlement des postes de livraison et des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

En outre, l'arrêté du 26 août 2011 impose des objectifs de réutilisation et de recyclage pour les aérogénérateurs et leurs rotors. À compter du 1er juillet 2022, au moins 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés (fondations incluses) doivent être réutilisés ou recyclés, et au moins 35 % de la masse des rotors doivent l'être. Des objectifs supplémentaires sont fixés pour les installations dont le dossier d'autorisation est déposé après certaines dates.

Ainsi, la législation encadre strictement le démantèlement des installations éoliennes et la remise en état des sites concernés, imposant des garanties financières et des obligations précises aux exploitants pour assurer la protection de l'environnement et la minimisation des impacts sur les terrains et les ressources naturelles après la cessation de l'activité éolienne.

Toutes les mesures liées au démantèlement sont précisées dans les promesses de bail signées avec les propriétaires et les exploitants dès le démarrage du projet puis dans les baux. L'ensemble des avis de remise en état des propriétaires concernés par le projet et des maires des communes du projet ont été recueillis dans le Dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

La surface totale occupée par le parc éolien pendant sa phase d'exploitation s'élève à 1,85 ha, dont 1,45 ha correspondant aux plateformes des éoliennes. La totalité de cette surface, initialement à vocation agricole, retrouvera un usage agricole suite au démantèlement du parc éolien.

Une fois la zone réaménagée, elle sera remise à disposition des propriétaires et exploitants qui pourront reprendre une activité agricole telle qu'à l'état initial.

PERTES REDUITES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :
Retour à l'usage agricole des 1,85 ha d'emprise du projet à la fin de l'exploitation du parc éolien

INCIDENCES POSITIVES ET NÉGATIVES DU PROJET

- Effets cumulés avec d'autres projets
- Surfaces agricoles mobilisées pour le projet
- Impacts indirects
- Bilan des mesures d'évitement et de réduction
- Bilan des impacts du projet

03b

EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS

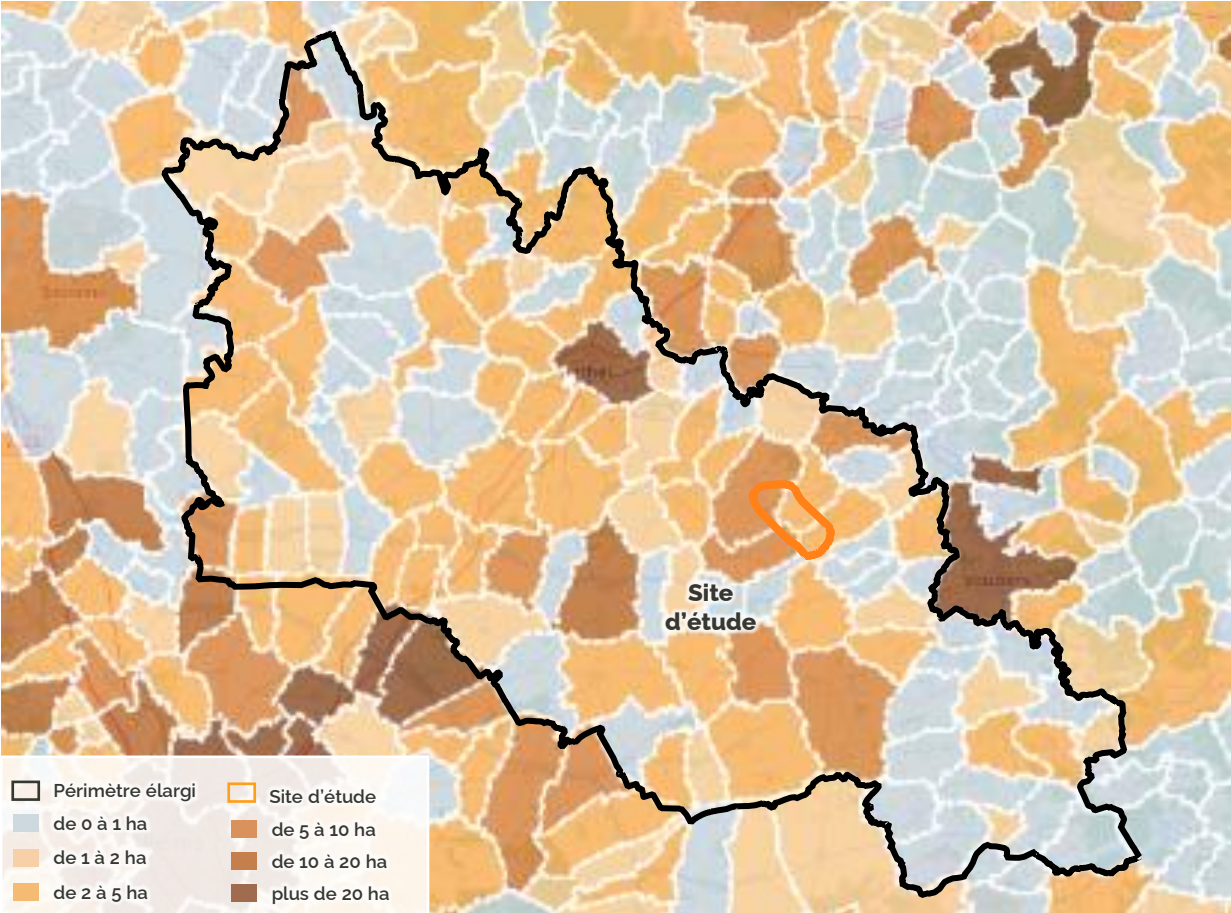
Projets susceptibles de consommer de l'espace agricole

1 720 ha ont été consommés entre 2011 et 2024 sur le département des Ardennes. Le périmètre d'étude connaît une pression foncière faible, bien que ponctuellement plus importante.

Peu de projets consomment des terres agricoles à proximité, à l'exception des projets éoliens. Ces projets consommant individuellement peu de surface agricole, les impacts cumulés restent faibles.

Une artificialisation des sols globalement faible

Au niveau du département des Ardennes, la **consommation d'espace naturel entre 2011 et 2024 est modérée**, avec **1 720 ha** de consommés. Au niveau du périmètre élargi, cette artificialisation est majoritairement faible, voire absente, mais ponctuellement plus importante, en particulier sur la commune de Rethel.



Coulommnes-et-Marqueny

(EPCI Communauté de communes des Crêtes Préardennaises)

données pour la période 2011-2024

48 029 m²

de nouvelles surfaces consommées

soit 0.4 %

de la surface communale nouvellement consommée

Vaux-Champagne

(EPCI Communauté de communes des Crêtes Préardennaises)

données pour la période 2011-2024

20 143 m²

de nouvelles surfaces consommées

soit 0.19 %

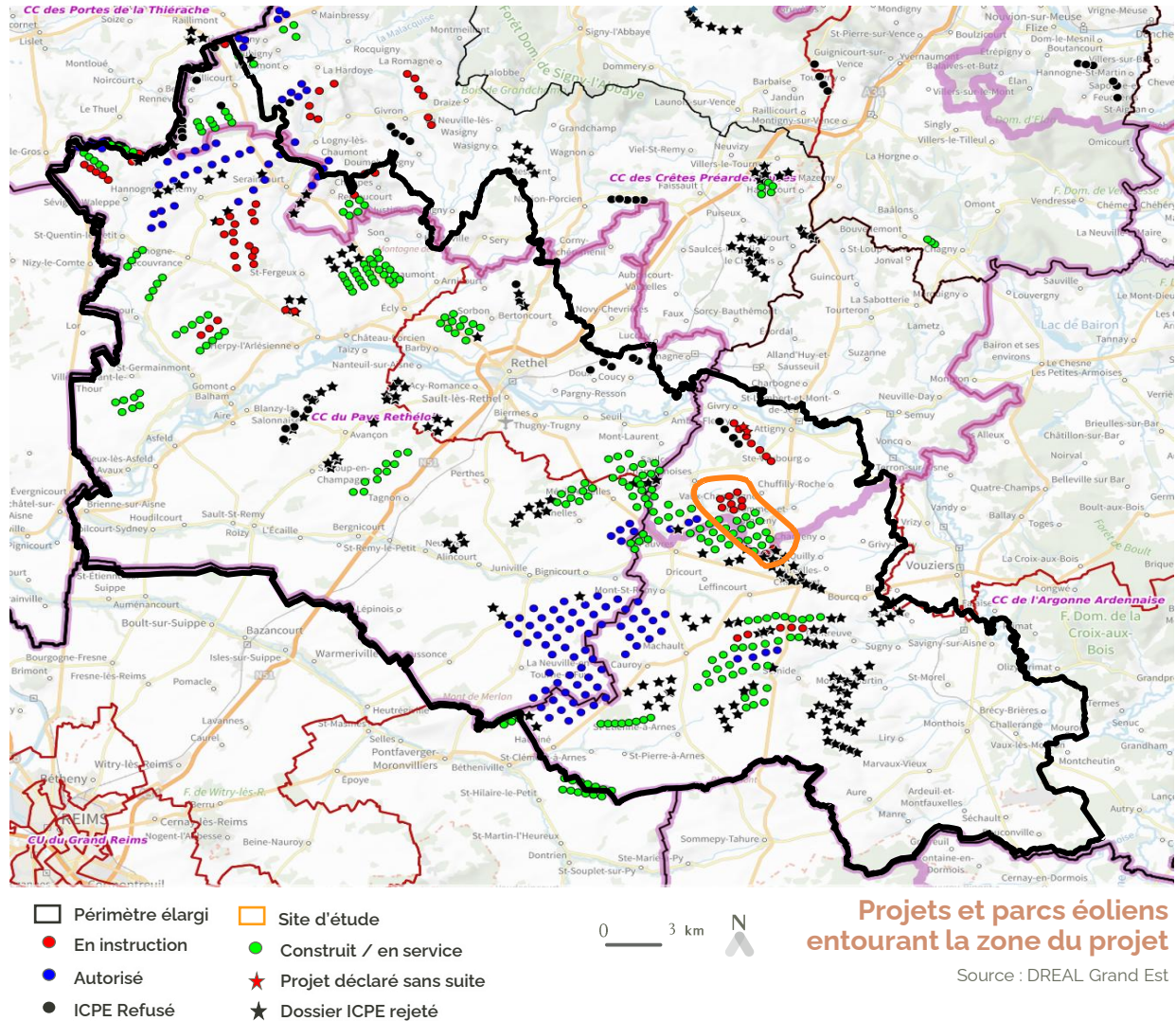
de la surface communale nouvellement consommée

Consommation d'espace naturel entre 2011 et 2024

Source : observatoire de l'artificialisation

0

4 km



Les projets à proximité

Le Dossier de demande d'autorisation environnementale a répertorié les projets susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet éolien de Vaux-Coulommnes II. Cette analyse s'est basée principalement sur les avis de l'Autorité Environnementale. A l'exception des projets éoliens, seul un projet d'unité de méthanisation pourrait avoir un impact sur le foncier agricole. L'impact cumulé avec le projet éolien peut être qualifié de faible.

Le projet éolien de Vaux-Coulommnes II se situe dans une zone avec peu de projets industriels mais un contexte éolien très dense. La Champagne crayeuse ayant été définie comme zone favorable au développement de l'éolien par les schémas régionaux éoliens de 2005 et 2012, de nombreux parcs se sont implantés ou sont en cours d'implantation à proximité de la zone d'étude. Dans un rayon de 10 km on compte 10 parcs et 130 éoliennes construites et autorisées.

Les parcs existants les plus proches du projet sont ceux de Vaux-Coulommnes (PEVC I) et Energie du partage (I et II).

La destination générale des terrains n'est pas modifiée par les différents projets éoliens, puisque l'implantation d'un parc ne correspond à la location que d'une faible partie des parcelles agricoles, ainsi, malgré la présence de plusieurs parcs éoliens à proximité, **l'impact cumulé des différents projets est faible.**

SURFACES AGRICOLES MOBILISÉES

Synthèse des surfaces agricoles non disponibles

Les surfaces agricoles mobilisées dans le cadre d'un projet éolien peuvent être liées à des impacts directs ou indirects :

- Impacts directs : surfaces agricoles directement mobilisées par les aménagements du parc éolien, temporaires ou permanents
- Impacts indirects :
 - Surfaces agricoles devenues non exploitables car inaccessibles pour les exploitants agricoles
 - Surfaces agricoles mobilisées dans le cadre des compensations environnementales

Impacts directs : surfaces mobilisées par les aménagements éoliens

Le projet éolien impose la mobilisation de certaines surfaces afin de répondre aux contraintes d'exploitation.

Les aménagements les plus consommateurs de surface sont les **plateformes permanentes**, utilisées pendant la phase travaux mais également pour la maintenance des éoliennes pendant leur exploitation. Elles **représentent entre 1 216 m² et 1 748 m² par éolienne, soit un total de 14 511 m²**.

Les plateformes des **4 postes de livraison occupent un total de 566 m²** (de 163 m² à 232 m² par poste).

Sept chemins d'exploitation seront créés dans le cadre du projet éolien afin de relier certaines éoliennes aux chemins existants. Ils représentent entre 79 m² et 210 m² par éolienne, pour un total de **2 369 m²**. A cette surface s'ajoute celle correspondant à l'élargissement de 2 chemins, pour un total de **1 052 m²**.

Les surfaces agricoles mobilisées de façon permanente par le parc éolien s'élèvent à **1,85 ha**. L'ensemble de ces surfaces n'aura plus de valorisation agricole pour la durée d'existence du parc éolien.

Des **aménagements temporaires** seront également présents pendant la phase de travaux, soit pendant 12 à 18 mois. Ainsi, **5 494 m² seront occupés par les pans coupés** permettant aux véhicules de grands gabarits de prendre les virages et les plateformes des éoliennes seront élargis, occupant **11 069 m²** temporairement.

Impacts indirects : surfaces enclavées ou compensant des impacts environnementaux

Les aménagements éoliens peuvent parfois limiter la valorisation de certaines surfaces agricoles, particulièrement en cas d'enclavement de ces surfaces. Dans le projet du parc éolien de Vaux Coulommès II, **0,07 ha sont concerné autour de l'éolienne E10**.

De plus, **7,7 ha de surfaces agricoles supplémentaires** sont nécessaires pour **compenser les impacts environnementaux**.



Surfaces mobilisées par les aménagements éoliens			
Aménagements permanents	Plateformes permanentes éoliennes	14 511 m²	18 498 m²
	Postes de livraison (Plateformes et fondation)	566 m²	
	Chemins à créer	2 369 m²	
	Chemins à élargir	1 052 m²	
Aménagements temporaires	Pans coupés	5 494 m²	16 563 m²
	Elargissement plateformes	11 069 m²	
Impacts indirects	Surfaces enclavées	680 m²	0,07 ha
	Surfaces compensant des impacts environnementaux	77 000 m²	

Calcul des surfaces mobilisées

Source : An Avel Braz

IMPACTS INDIRECTS

Diagnostic des zones enclavées non exploitables et prise en compte des mesures environnementales

La création d'aménagements permanents en lien avec le parc éolien, notamment les pistes d'accès et les plateformes, ont parfois pour conséquence la création de zones enclavées qui perdent une grande partie de leur fonctionnalité agricole.

De plus, certaines mesures ERC environnementales peuvent avoir des impacts en cascade sur l'économie agricole. Dans le cadre du projet de parc éolien de Vaux-Coulommès II, 7,7 ha de surfaces agricoles doivent être transformées en jachères.

Surfaces enclavées

De par leur taille ou leur situation, les zones agricoles enclavées seront difficilement valorisables pour les exploitants concernés (un grand nombre de manœuvres nécessaires avec pour conséquence une importante perte de temps de travail, largeur insuffisante pour le passage d'engins agricoles, etc.). La production agricole sur ces espaces enclavés sera vraisemblablement abandonnée et les parcelles mises en jachère (aucune valeur ajoutée dégagée) et cela équivaut donc à une perte de surface agricole indirecte qui doit être prise en compte.

Dans le cadre du projet de Vaux-Coulommès, seule **l'éolienne E10** est concernée, avec **0,07 ha de surface agricole enclavée**. Cette surface (**impact indirect**) sera ajoutée à la surface de l'emprise permanente du projet éolien (**impact direct**).

Il est cependant à souligner la faible présence de surface enclavée sur la totalité du projet, fruit de la prise en compte précoce du volet agricole lors du design du parc éolien.

Surfaces compensant des impacts environnementaux

La mesure R2.2c3 du Dossier de demande d'autorisation environnementale spécifie des aménagements écologiques pour la faune. L'objectif de cette mesure est **l'implantation d'habitats d'intérêt écologique** à proximité du projet éolien, afin de renforcer les habitats disponibles pour la faune sur le territoire, tout en restant au minimum à 1 km de distance des machines.

L'étude environnementale recommande la mise en place d'un ensemble de jachères et de haies champêtres. Ces mesures devront être mises en œuvre le plus tôt possible, au plus tard dans l'année suivant la mise en service du parc. Elles seront assurées pour toute la durée de vie du parc. Elles seront à la charge de la société An Avel Braz. L'entretien des espaces sera réalisé par les agriculteurs exploitants.

Afin de ne pas impacter négativement l'économie agricole par l'implantation de jachères difficilement valorisables d'un point de vue agricole, An Avel Braz a choisi d'implanter exclusivement des linéaires de haies et d'agroforesterie.

Les recommandations sont d'implanter 200 mètres linéaires de haies par éolienne. Ainsi, 2 km de haies seront implantés à proximité du parc éolien.

La faible consommation de surface agricole des haies est compensée par leur bénéfice agronomique, les mesures environnementales liées au projet de parc éolien de Vaux-Coulommès II n'ont donc pas d'impacts négatifs sur l'économie agricole.



- Eolienne
- Plateforme
- Piste à renforcer
- Piste à élargir
- Piste à créer
- ➔ Sens de travail
- ▤ Zone agricole identifiée comme enclavée et non exploitable

Zone agricole enclavée

Source : CETIAC

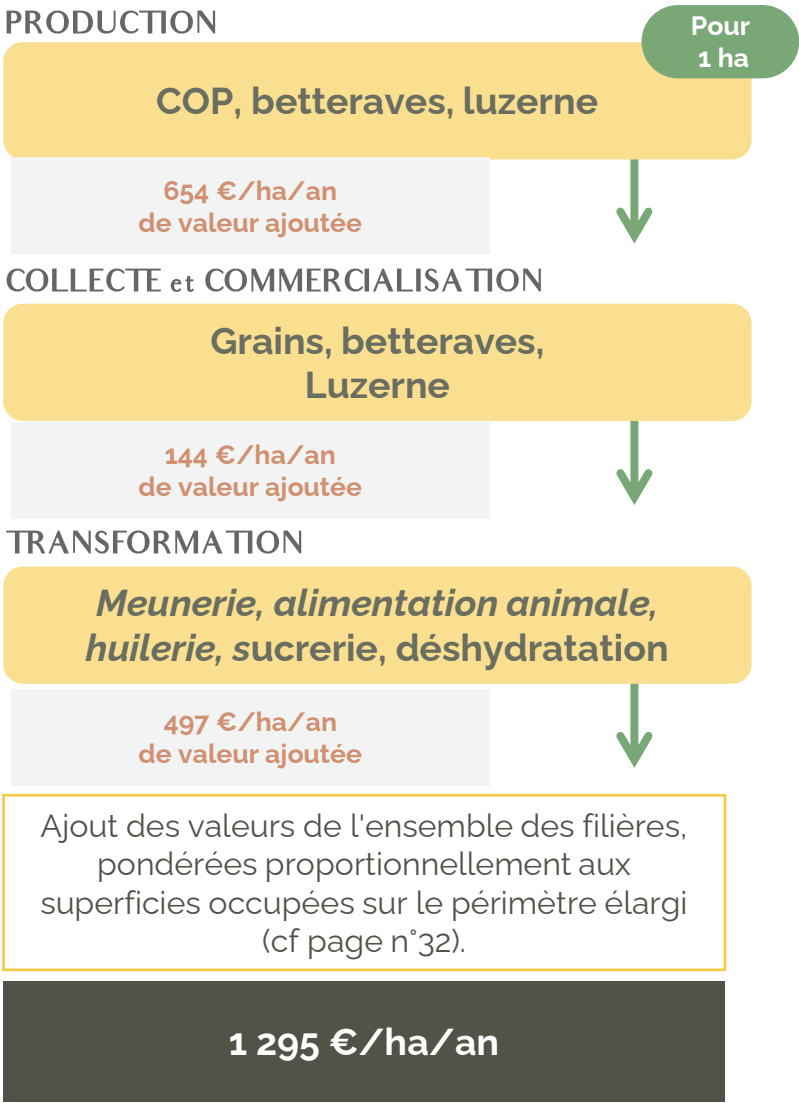
BILAN DES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

Estimation des impacts résiduels

Les mesures d'évitement et réduction permettent d'atténuer les impacts du projet sur l'économie agricole locale (réduction du nombre de plateforme, prise en compte de la fonctionnalité des parcelles, etc.).

Néanmoins, ces mesures ne sont pas suffisamment significatives pour permettre de chiffrer un impact nul du projet sur l'économie agricole du territoire. Des mesures de compensation sont nécessaires.

Etat initial de l'économie agricole



Bilan de la perte en surface agricole suite à la mise en place des mesures d'évitement et de réduction



La perte de valeur ajoutée pour l'économie agricole du territoire induite par le projet éolien de Vaux-Coulommès II s'élève à 3 550 €/an pendant la phase travaux et 2 486 €/an pendant la phase d'exploitation.

*sous réserve de mise en œuvre effective de toutes les activités agricoles prévues en mesures de réduction

BILAN DES IMPACTS DU PROJET

Synthèse des différentes incidences sur l'économie agricole

Perte SAU : 1,85 ha + 0,07 ha
1,66 ha de plus en phase chantier

Incidences sur les surfaces agricoles	Force de l'incidence
Surfaces consommées	Perte de 1,85 ha de SAU par les aménagements et 0,07 ha enclavé
Surfaces agricoles temporairement occupées	1,66 ha supplémentaire d'emprise temporaire lors de la phase de chantier
Mitage et morcellement	Impact limité sur le morcellement des parcelles
Accès aux parcelles	Les accès aux parcelles sont maintenus voire améliorés par le renforcement des chemins
Accès aux organismes	Les accès aux organismes ne seront pas affectés
Pression foncière	Faible déstabilisation du marché foncier

Incidences sur les exploitations	Force de l'incidence
Nombre d'exploitations concernées	6 exploitations agricoles concernées par le projet (moins de 0,3 % de SAU)
Emplois perdus sur la filière	Pas d'emploi perdu (1 emploi pour 100 ha en COP)
Incidences sur les dynamiques d'installation/transmission	Peu d'impact sur les dynamiques d'installation/transmission

Incidences sur la production alimentaire locale	Force de l'incidence
Perte de produit alimentaire	Diminution de la production de grandes cultures, pas d'impact sur l'élevage
Diminution de l'autonomie alimentaire du territoire	Territoire largement excédentaire en grandes cultures et bovins
Diminution des productions commercialisées en circuits courts	Les productions du site d'étude sont valorisées en circuits longs

Incidences sur la durabilité	Force de l'incidence
Surfaces AB/HVE perdues	Aucune parcelle n'est labellisée
Suppression de haies, boisements, SIE	Implantation de 2 000 m de haies supplémentaires
Incidence sur la ressource en eau	Pas d'impact significatif sur la ressource
Risques de pollutions des ressources	Pas d'impact significatif sur la pollution

Incidences sur le potentiel de production	Force de l'incidence
Perte de surfaces aux bonnes aptitudes agronomiques	Les parcelles concernées sont de bonnes qualités agronomiques
Perte de surfaces irriguées ou drainées	Pas de parcelle irriguée ou drainée
Perturbation des assolements et/ou mutation du système de production	Pas de changement d'assolement ni de mutation des systèmes de production
Modification des capacités d'évolution, de développement	Pas de modification des capacités d'évolution

Incidences sur la valeur ajoutée	Force de l'incidence
Perte de valeur ajoutée sur les filières agricoles	Perte de 1,92 ha de VA sur les filières grandes cultures
Perte de productions labellisées	Pas de production labellisée sur les parcelles concernées
Fragilisation d'un opérateur de la filière	Pas de fragilisation d'un opérateur de la filière
Incidences sur les activités agro-touristiques	Pas d'activités agro-touristiques
Freins aux investissements agricoles	Levier pour des investissements agricoles

Impact positif	Impact nul	Impact faible	Impact moyen	Impact fort
----------------	------------	---------------	--------------	-------------



Malgré la mise en place de mesures d'évitement et de réduction, des impacts résiduels négatifs persistent. Des mesures de compensation agricole collective sont donc nécessaires.

MESURES DE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

- Calcul du montant de compensation
- Compensation agricole collective
- Recherche des mesures de compensation
- Conclusions des mesures ERC agricole du projet

03_c

CALCUL DU MONTANT DE COMPENSATION

Temps de retour sur investissement

Pour rappel, le lancement des travaux du projet du parc éolien de Vaux-Coulommès II entraînera une perte d'économie agricole à hauteur de 3 550 €/an pendant la phase travaux et 2 486 €/an pendant la phase d'exploitation pour les filières du secteur (après prise en compte des mesures d'évitement et de réduction). L'investissement dans des projets agricoles locaux permet de compenser la perte d'économie agricole.

Le calcul de la compensation correspond à dix années de valeur ajoutée de référence,

Soit $3\,550\text{ €} \times 1,5\text{ an} + 2\,486\text{ €} \times 8,5\text{ ans} = 26\,456\text{ €}$.

Temps de retour sur investissement

Le temps de retour sur investissement est le nombre d'années nécessaires pour que le montant investi dans les projets agricoles permette d'atteindre la valeur ajoutée perdue (équilibre).

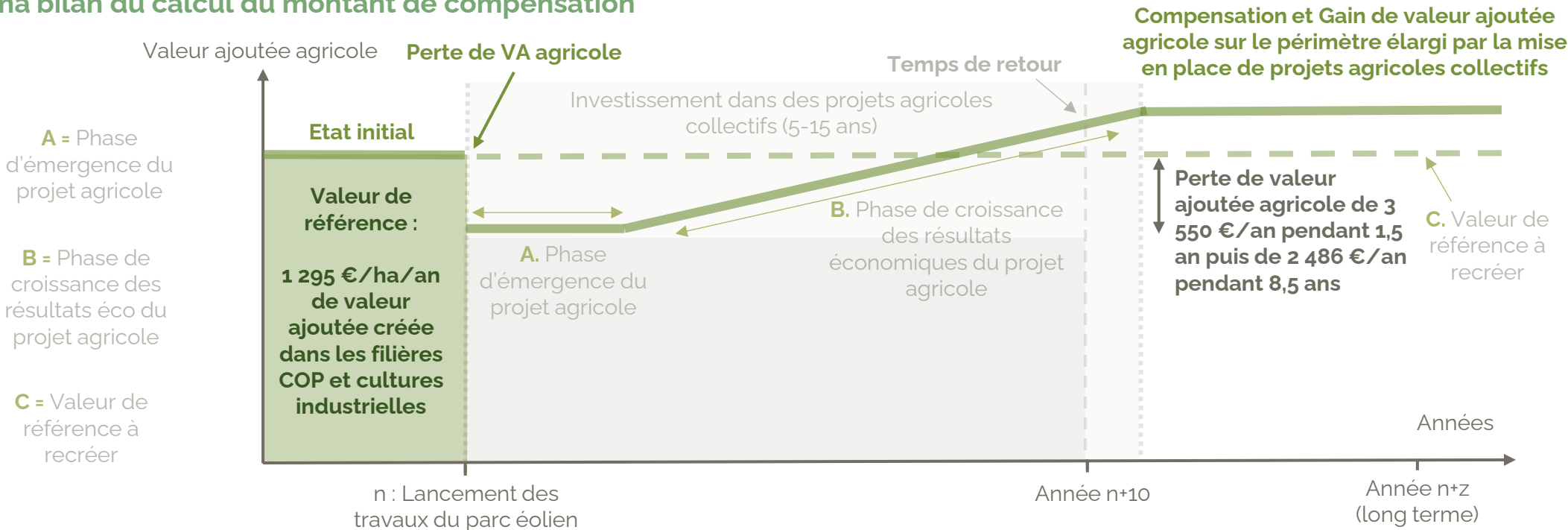
Cette durée est déterminée sur la base de différents critères :

- A. Le temps de lancement des projets agricoles après l'investissement.** Pour certains projets, les besoins ne sont pas encore clairement identifiés et le temps de lancement peut être long. Les projets ne sont pas encore matures et la création de VA agricole n'est donc pas immédiate.
- B. Le type de projet dans lequel la compensation est investie.** Le taux de rentabilité est à définir (nombre d'euros de VA agricole recréés lorsque 1 € est investi).
- C. La valeur de référence à recréer.** Ici la VA perdue à recréer est de 3 550 €/an pendant la phase travaux et 2 486 €/an pendant la phase d'exploitation.

Pour des projets agricoles, le temps de retour sur investissement varie généralement entre 5 et 15 ans. **La durée moyenne de 10 ans a ici été retenue. La perte de valeur ajoutée annuelle de référence est donc multipliée par 10 années pour établir le montant de compensation agricole à réinvestir.**

Dans le cas où des projets agricoles collectifs sont trouvés rapidement et permettent de recréer la valeur ajoutée perdue avant les 10 ans estimés, ce montant pourra être revu à la baisse en ajustant le nombre d'années prises en compte.

Schéma bilan du calcul du montant de compensation



COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

Le cadre réglementaire

Les mesures de compensation collectives doivent bénéficier à au moins deux exploitations ou un organisme structurant une filière agricole. Les compensations collectives sont recherchées en priorité, et concertées au niveau local, en cohérence avec le territoire et proportionnées avec le projet.

Les pistes de mesures de compensation agricole collective

Afin de soutenir des projets sources de valeur ajoutée pour les filières agricoles différentes propositions de compensation collectives sont évoquées :

Aides aux investissements liés à la production primaire

Incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconvertir une activité.



Promotion des produits agricoles

Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts. Donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet.



Transformation, commercialisation de produits agricoles

Augmenter localement la plus-value des productions affectées par le projet.



Conseil pour les PME dans le secteur agricole

Appui à la compétitivité et à l'innovation, à la viabilité économique et environnementale visant à renforcer la compétitivité des entreprises.



Recherche et développement dans les secteurs agricoles

Aide allouée à un organisme de recherche. Ex. Recherche de nouveaux débouchés pour une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière.



Transfert de connaissance et actions d'information

Aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations.



Systèmes de qualité

Répondre par la montée en gamme à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière.



Aides à finalité régionale

Incitation à la diversification ou au développement d'entreprises de la filière aval.



Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole

Accompagner l'adaptation à l'emploi



Infrastructures locales

Accompagner le développement des infrastructures nécessaires au développement des territoires (ex. irrigation, accès...)



COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

Les partis pris du projet

Dans le cadre du présent projet, plusieurs pistes de mesures de compensation collective ont été avancées. Afin de juger de leur pertinence sur le territoire différents choix ont été pris :



RECHERCHE DES MESURES DE COMPENSATION

En fonction des enjeux de l'économie agricole du territoire

Au regard des enjeux du territoire et des effets du projet, plusieurs mesures de compensation agricole collective sont envisageables. La pertinence est issue des échanges réalisés avec les acteurs du territoire, des initiatives et dynamiques locales, des besoins des exploitants et des filières.

Le projet de parc éolien de Vaux-Coulommes II induit une perte d'économie agricole à hauteur de 3 550 €/an pendant la phase travaux et 2 486 €/an pendant la phase d'exploitation. L'investissement dans des projets agricoles locaux permet de compenser la perte d'économie agricole sur une durée d'environ 10 ans, soit à hauteur de 26 456 €.

Création de valeur ajoutée sur le territoire

Mesure de compensation envisageable	Pertinence
Investissements dans des équipements collectifs et productifs (ex : CUMA)	+++
Mise en place d'un point de vente directe collectif	+
Création d'ateliers de transformation collectif	++
Accompagnement à la diversification des productions	++

Maintien du potentiel de production

Mesure de compensation envisageable	Pertinence
Développement ou renouvellement du réseau d'irrigation	+
Soutien d'un opérateur de la filière	+++
Garantie de débouchés (un outil collectif qui passerait un contrat de fourniture)	++

Durabilité du système agricole

Mesure de compensation envisageable	Pertinence
Production d'énergie renouvelables et économie circulaire (ex : Méthanisation)	++
Soutenir les pratiques agroécologiques	++
Développement de filières en agriculture biologique (HVE, SME)	+++
Recherche, expérimentation, innovation	+

Maintien des surfaces agricoles exploitables

Mesure de compensation envisageable	Pertinence
Réhabilitation de terrains en friche.	+
Restructuration, amélioration et échanges amiables de terres agricoles	++++
Création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) ou d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP)	+

Maintien des agriculteurs valorisant les surfaces

Mesure de compensation envisageable	Pertinence
Anticipation foncière pour favoriser les installations et le maintien d'une densité d'exploitations agricole	++
Installation de nouvelles exploitations agricoles à forte valeur ajoutée	+++

Adéquation du bassin de consommation et de la production

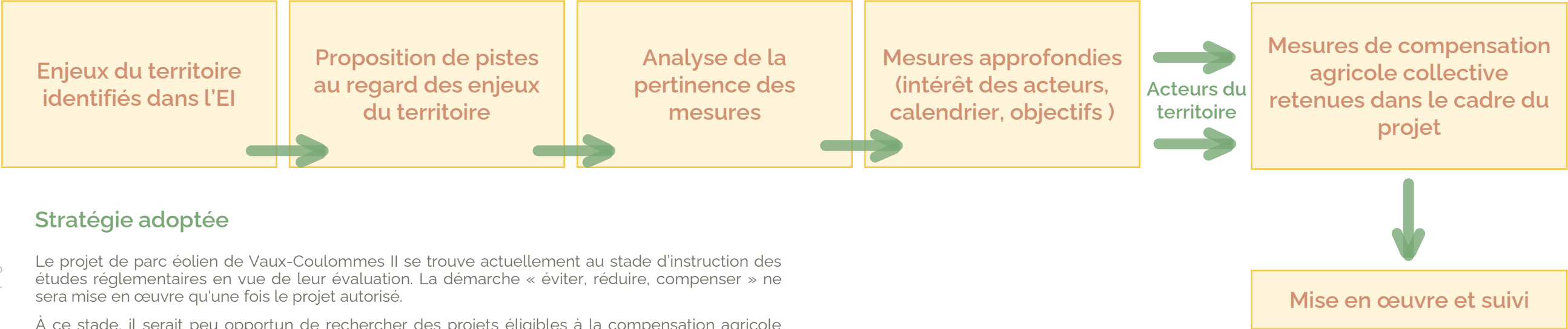
Mesure de compensation envisageable	Pertinence
Mise en place d'un projet agricole de territoire	+++
Soutien d'action de promotion d'une SIQO/filière	+++
Financement d'animation locale	+

Aide de lecture du graphique

- Etat initial sur le territoire
- Dynamique du territoire (flèches jaune et blanche)

RECHERCHE DES MESURES DE COMPENSATION

Méthodologie mise en place



Stratégie adoptée

Le projet de parc éolien de Vaux-Coulommès II se trouve actuellement au stade d'instruction des études réglementaires en vue de leur évaluation. La démarche « éviter, réduire, compenser » ne sera mise en œuvre qu'une fois le projet autorisé.

À ce stade, il serait peu opportun de rechercher des projets éligibles à la compensation agricole collective. En effet, ces projets pourraient déjà être financés ou, inversement, abandonnés d'ici l'autorisation du projet dans un an ou plus.

Ainsi, la stratégie adoptée a été de cibler des acteurs et de privilégier en priorité les filières concernées ou les solutions répondant aux enjeux de diversification et création de valeur agricole sur le territoire. Dans l'attente d'en identifier les destinataires, le montant de compensation pourra être consigné à la Caisse des Dépôts et Consignations à la date de Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC). Toutefois, les fonds ne devront être bloqués que pour une durée de 5 ans maximum afin de recréer rapidement de la valeur ajoutée agricole sur le territoire. Les modalités de déblocage des fonds devront être précisées.

Les pistes de mesures de compensation étudiées

Mesures	Enjeux ciblés	Intérêt collectif	Condition de mise en œuvre
Soutien aux échanges parcellaires locaux	Amélioration de la fonctionnalité du parcellaire des exploitants agricoles du secteur, permettant la diminution des temps de trajet et l'optimisation des travaux agricoles. Des échanges à l'amiable sont d'ores et déjà prévus mais d'autres pourraient s'y ajouter et leurs officialisations pourraient nécessiter des financements	5 exploitants locaux sont actuellement engagés dans une démarche d'échanges parcellaires et pourrait être rejoint par d'autres	Besoin effectif de financement à valider et partenariat à mettre en place avec une entité porteuse
Soutien à la Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole de Coulommès-et-Marqueny	Aide à l'investissement dans du matériel nécessaire à l'amélioration de la conduite agricole des parcelles des coopérateurs	La CUMA regroupe 9 exploitants de la commune	Partenariat à envisager avec la CUMA ciblée.

Mise en œuvre et suivi

Process de sélection des mesures
Source : CETIAC

Des acteurs à contacter dans le cadre de la recherche de mesures

- » Les **CC des Crêtes Préardennaises, de l'Argonne Ardennaise et du Pays Rethélois**, notamment dans le cadre des Projets Alimentaires Territoriaux → diversification des productions végétales, développement des circuits courts...
- » La **Chambre d'agriculture des Ardennes et l'association Filière des Ardennes** → conseil technico-économique, accompagnement à la diversification, aide à la réorganisation du parcellaire, soutiens aux filières locales...
- » Les **organismes agricoles locaux, notamment les coopératives agricoles**, par exemple Luzéal, Vivescia ou la Chanvrière de l'Aube → développement d'outils de filière localement, développement de nouvelles filières ou de démarches qualités

Mise en œuvre de la compensation

A la suite de l'autorisation du projet de parc éolien de Vaux-Coulommès II, une phase de concertation sera lancée avec les acteurs agricoles afin d'identifier des projets répondant aux enjeux locaux et éligibles à la compensation agricole collective. Le porteur de projet propose de contacter les acteurs pré-identifiés en amont du déblocage des fonds afin d'évaluer la pertinence des pistes de mesures. **Les projets pré-identifiés seront ensuite évalués en sous-commission CDPENAF.**

Le maître d'ouvrage reste responsable de la répartition du montant de compensation et de la mise en œuvre des mesures de compensation. Il a également l'**obligation d'informer régulièrement le Préfet du suivi de la mise en œuvre des mesures**, selon une périodicité adaptée à leur nature (art. D. 112-1-22 du décret n° 2016-1190 du 31 août 2016).

A défaut, en l'absence de mesure identifiée, le porteur de projet propose de verser le montant de la compensation dans le **Fond Départemental de compensation collective des Ardennes**. Les fonds serviront à financer des projets locaux, identifiés par un comité de suivi associant les services de l'État et les acteurs du monde agricole.

CONCLUSION DES MESURES ERC AGRICOLES ENVISAGÉES

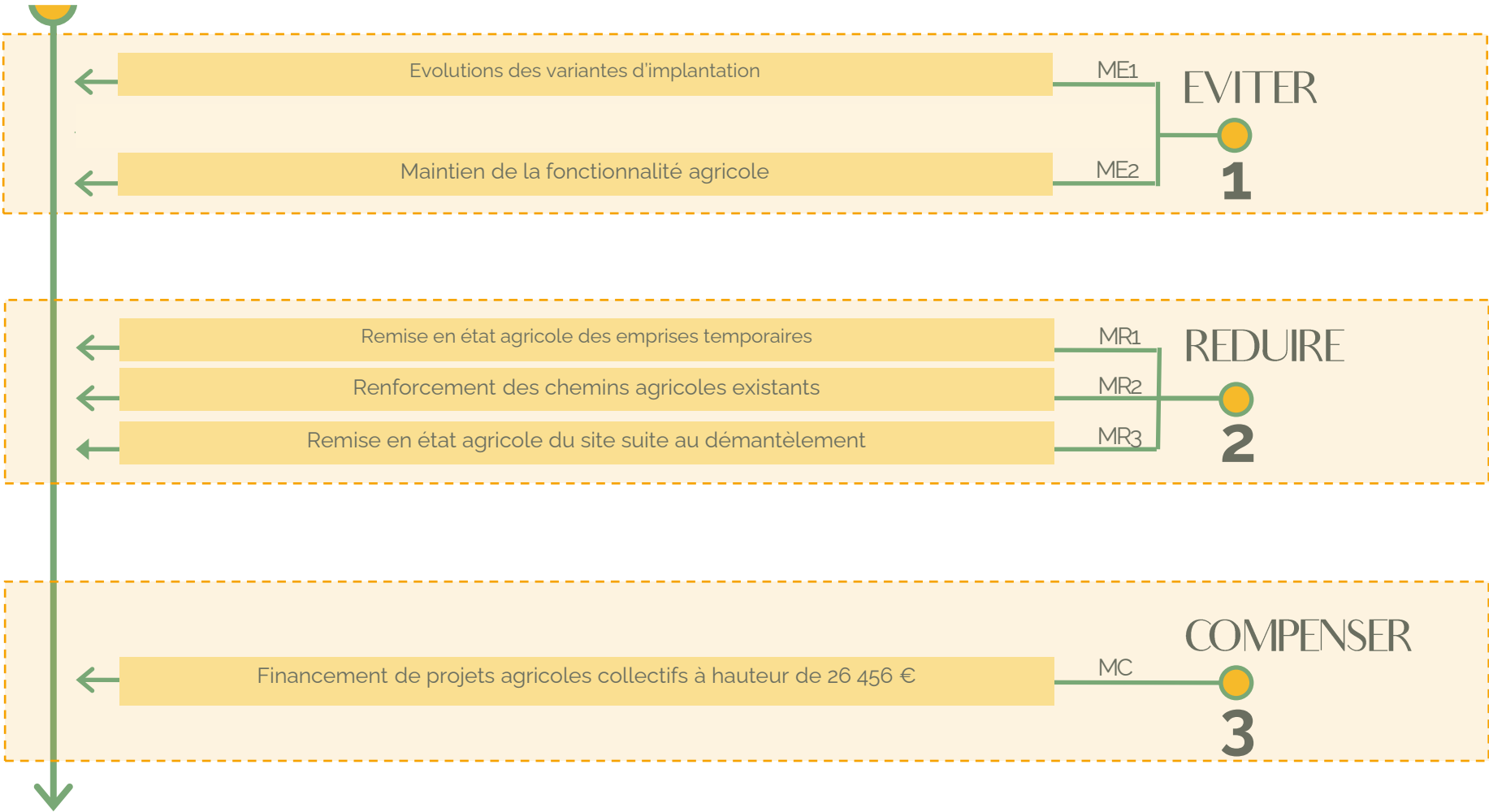
Des mesures en cohérence avec le projet de parc éolien

Le projet de parc éolien de Vaux-Coulommès II décline la séquence Eviter Réduire Compenser afin de construire un projet le moins impactant possible pour l'économie agricole locale.

En résumé

- Un parc éolien de 10 machines
- 1,85 ha de SAU de consommé par les emprises permanentes
- 1,66 ha occupé par les emprises temporaires
- Soit 3 550 € de perte de valeur ajouté par an pendant la phase travaux et 2 486 € pendant la phase d'exploitation
- Soit 26 456 € à investir dans des projets agricoles collectifs en compensation des impacts

EFFETS NÉGATIFS DU PROJET



EFFETS NÉGATIFS ÉVITÉS, RÉDUITS OU COMPENSÉS COLLECTIVEMENT

Suite à la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction, l'investissement de 26 456 € dans un projet agricole collectif permet de compenser la totalité des impacts économiques résiduels du projet de parc éolien de Vaux-Coulommès II.

MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES



Photographie © CETIAC

01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU
TERRITOIRE CONCERNÉ

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR
L'ÉCONOMIE AGRICOLE

**04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE &
ANNEXES**

○ CETIAC conseil en compensation agricole

○ Méthodologie CETIAC

○ Bibliographie & Glossaire

○ Annexes

04

CETIAC, CONSEIL EN COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

Etudes préalables agricoles et expertises

Depuis 2017, CETIAC vous propose une expertise pour la réalisation d'études préalables agricoles liées à la compensation agricole collective, qui nécessitent des compétences particulières : connaissance de l'économie agricole, compréhension des contextes locaux, connaissance des acteurs de l'agriculture.

CETIAC s'est depuis diversifié sur d'autres missions concernant des enjeux agricoles et fonciers, comme par exemple des stratégies de mise en œuvre de la compensation agricole collective à l'échelle territoriale.

L'équipe CETIAC

L'équipe de CETIAC est constituée d'ingénieurs agronomes capables d'apporter une expertise répondant aux enjeux de compensation agricole collective adaptée au territoire, aux ressources du territoire, aux usagers et à ces acteurs économiques.



Julie Seegers
Gérante



Katiane Violin
Consultante



Baptiste Gervaise
Consultant



Florian Bonetto
Consultant



Emeline Ferrari
Consultante



Margot Vanrenterghem
Consultante



Thérèse Jacquet
Consultante



Juliette Gandon
Consultante



Kilian Geffroy
Consultant



Clara Brunet
Consultante

Notre cœur d'intervention : la compensation agricole collective

Grâce à son équipe composée de consultants spécialistes des filières et des dynamiques agricoles, CETIAC intervient pour tous types d'aménageurs sur le territoire national. Le cabinet dispose ainsi d'un solide retour d'expérience sur les attentes des acteurs du monde agricole ainsi que des services instructeurs. En 5 ans d'existence, nous avons accompagnés plus de 450 projets (AMO, stratégies, études économiques) et réalisé plus de 250 études préalables agricoles sur 85 départements.

Une expertise transversale sur les enjeux agricoles et fonciers



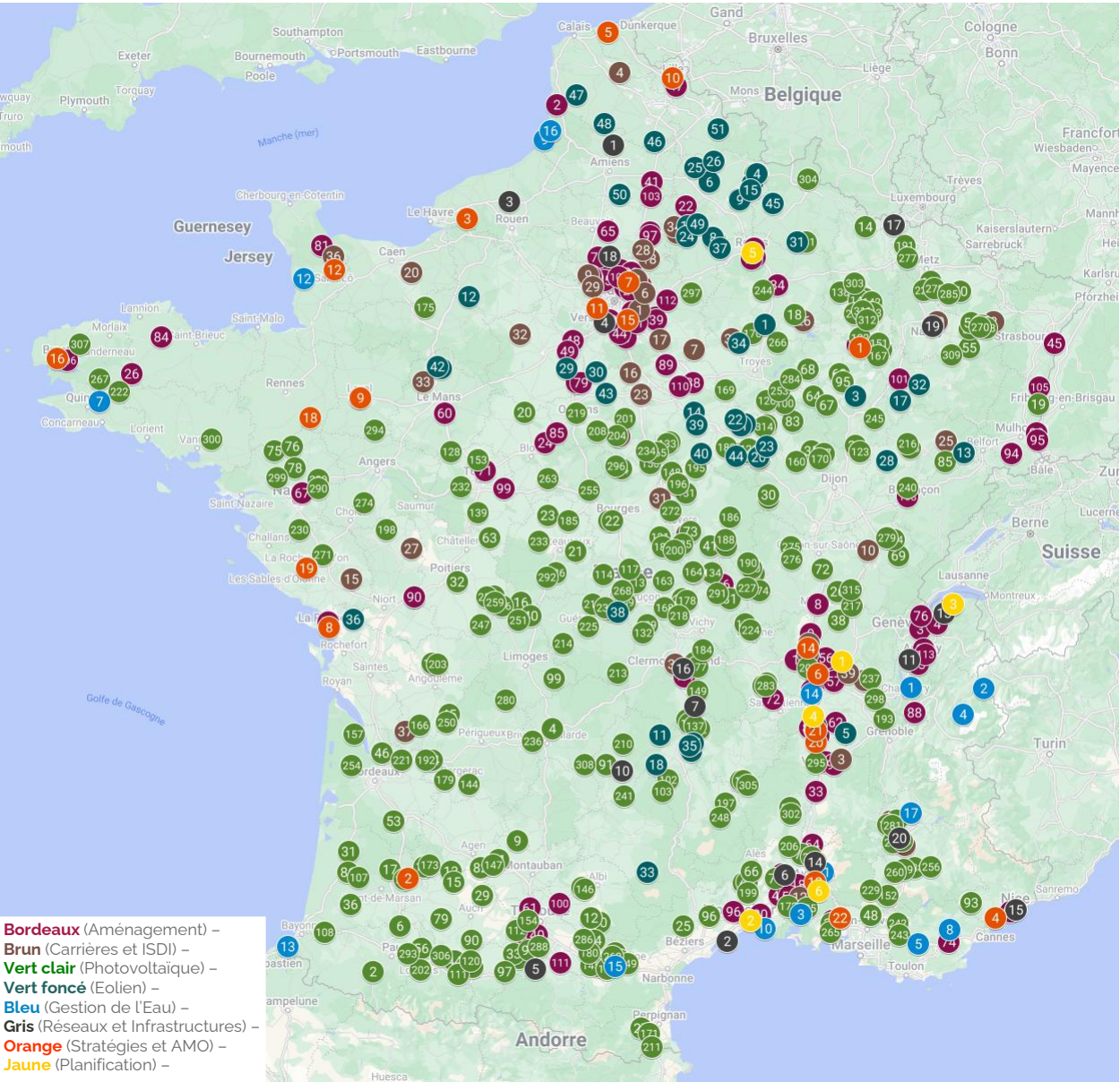
Compensation agricole collective : impact des aménagements privés et consolidation de l'économie agricole



Energies et Agrivoltaïsme : transition énergétique et usage du foncier agricole



Stratégies agricoles et planifications territoriales : soutenir les initiatives agricoles des territoires et anticiper les enjeux de demain



Août 2024

Interventions de
CETIAC

Chiffres clés de CETIAC

750 missions

Réalisées ou en cours de réalisation sur tout le territoire national

9 consultants spécialisés

une présence sur toutes les régions

MÉTHODOLOGIE CETIAC

Une approche par la Valeur ajoutée de l'économie agricole

Pour estimer les impacts d'un projet, CETIAC a mis en place une méthodologie permettant de caractériser l'économie agricole initiale et d'analyser la perte ou le gain de cette valeur ajoutée de référence dans le cadre de la mise en place du projet. Le chiffrage est donc réalisé en plusieurs étapes.

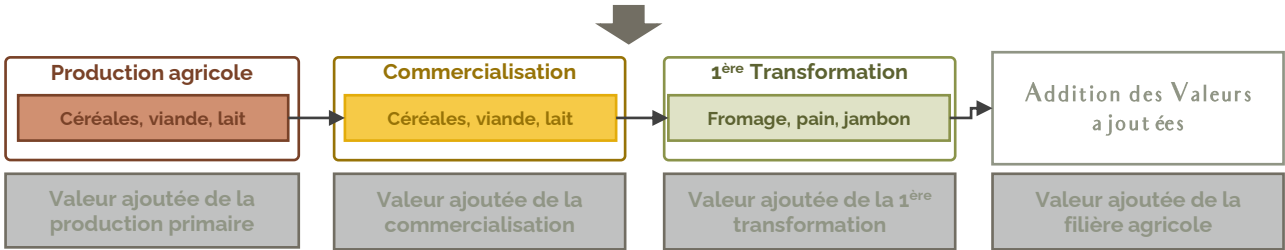
Ces dernières sont présentées ici

Méthodologie de chiffrage : la valeur ajoutée de référence

CETIAC a mis en place sa méthodologie de chiffrage des impacts du projet sur l'économie agricole d'après l'approche suivante :

- » Caractérisation bibliographique des filières et des opérateurs concernés, de leurs enjeux.
- » L'analyse de la production primaire est réalisée à partir des données de télédéclaration PAC (RPG) croisées par les données locales fournies par les agriculteurs (rendements) et des données de productions et de comptabilité des entreprises les plus locales possibles (RICA, instituts techniques et Chambres d'Agriculture)
- » Les opérateurs des filières concernées (commercialisation et 1ère transformation) sont recensés via une enquête locale et l'analyse des codes NAF. Les performances économiques sont recoupées à partir des enquêtes locales ainsi que des données ESANE, FranceAgriMer et de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires .

La valeur ajoutée de chaque maillon des filières agricoles concernées est calculée de façon à obtenir une valeur ajoutée de référence englobant l'ensemble de l'économie agricole.



La valeur ajoutée de la filière agricole est annuelle. Elle correspond à la valeur créée chaque année par l'ensemble des entreprises du secteur agricole.

ECONOMIE AGRICOLE : d'après le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, l'économie agricole est définie comme la valorisation des ressources par des entreprises de production agricole primaire, de commercialisation et de première transformation.

LA VALEUR AJOUTÉE PERMET DE CALCULER LA RICHESSE CRÉÉE :

Produit brut	
Consommations externes	Valeur ajoutée

Elle est différente du chiffre d'affaire puisqu'elle soustrait le coût des achats nécessaires pour produire (consommations intermédiaires). **La Valeur Ajoutée est la différence entre le Chiffre d'Affaires et les consommables (marchandises, matières premières,...) et les autres achats externes (sous-traitance).**

Intérêt de la valeur ajoutée : il est possible de calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière agricole et de les additionner pour chiffrer la richesse créée par l'ensemble des entreprises de l'économie agricole.

Détails du calcul	Données économiques
Chiffre d'Affaires commercial (HT) +/- Stocks c	→ Marge commerciale ①
Chiffre d'Affaires productif (HT) +/- Stocks p	→ Production ②
① + ② – Autres achats consommés	→ VA Valeur ajoutée ③
③ – Frais de personnel, impôt et taxes (hors impôt sur le bénéfice)	→ EBE Excédent Brut d'Exploitation ④
④ +/- Autres produits et/ou Charges d'exploitations (frais divers, amortissements...)	→ RBE Résultat Brut d'Exploitation ⑤
Produits – Charges financiers	→ RF Résultat financier ⑥
⑤ +/- ⑥	→ RC Résultat Courant avant Impôts ⑦
Produits – Charges exceptionnels	→ RE Résultat Exceptionnel ⑧
⑦ +/- ⑧ – Impôt sur le bénéfice	→ RN Résultat Net ⑨

BIBLIOGRAPHIE DE L'ÉTUDE

Base de données économiques

AGRESTE : statistique, l'évaluation et la prospective agricole (données régionales voire départementales)

DRAAF Grand-Est : études des filières agricoles régionales et/ou départementales

ESANE : Élaboration de la Statistique ANnuelle d'Entreprise. Dispositif multisources élaboré par l'Insee sur les entreprises appartenant au système productif. Il s'appuie sur l'enquête Esa et les sources administratives BIC (bénéfices industriels et commerciaux), BNC (bénéfices non commerciaux), BA (bénéfices agricoles) et les DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales).

FranceAgriMer : Chiffres clés et conjectures des marchés des différentes filières agricoles

INAO : Institut national de l'origine et de la qualité pour la caractérisation des produits sous labels et des chiffres-clés des filières.

IPAMPA : indice des prix d'achat des moyens de production agricole (calculé par l'Insee avec le concours du SSP).

Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires : compte des industries et commercialisation des produits alimentaires

RICA (moyenne sur 5 ans) : Réseau d'information comptable agricole. Le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs. Le Rica recueille des informations comptables et techniques auprès d'un échantillon d'exploitations représentatif des unités moyennes ou grandes selon la classification par la production brute standard pour la France métropolitaine.

Réseau des Chambres d'Agriculture : Bilan des conjonctures des filières agricoles et diagnostics agricoles locaux (lorsqu'ils existent)

Résultats des contrôles laitiers : Données économiques sur les productions laitières de France

CERESCO COMPALIM :

Le taux de couverture surfacique théorique correspond aux surfaces disponibles théoriquement pour couvrir les besoins alimentaires de la population du territoire (c'est-à-dire du périmètre élargi). Le nombre de j/an correspond au nombre de jours où les besoins alimentaires de la population du périmètre élargi pourraient être fournis par les productions du périmètre élargi.

Le taux de couverture des surfaces végétales pour l'alimentation humaine correspond aux capacités du périmètre élargi de disposer des surfaces en productions végétales pour couvrir les besoins alimentaires de la population du périmètre élargi.

Le taux de couverture des surfaces végétales pour l'alimentation du cheptel correspond aux capacités du périmètre élargi de disposer des surfaces en productions végétales pour couvrir assurer l'autonomie alimentaire des animaux devant être élevés sur le périmètre élargi pour répondre aux besoins de l'alimentation humaine. Attention, il ne s'agit pas des besoins du cheptel existant aujourd'hui sur le périmètre

Le taux de couverture du cheptel correspond aux capacités du périmètre élargi de disposer des animaux élevés pour couvrir les besoins alimentaires de la population du périmètre élargi

GLOSSAIRE

Principaux sigles utilisés dans l'étude préalable agricole

ADEAR	Associations pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural
AFAF	Aménagement Foncier Agricole et Forestier
AFES	Association Française de l'Étude des Sols : harmonisation des études de sol au niveau national. Denis Baize (ancien président AFES) a publié référentiel pédologique
AOP	Appellation d'Origine Protégée
APCA	Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
BA	Bénéfices Agricoles
BDNI	Base de Données Nationale d'Identification (cheptel)
BIC	Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNC	Bénéfices Non Commericaux
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CA	Chiffre d'Affaires
CA	Communauté d'Agglomération
CAPEX (Io)	Capital Expenditure : dépenses d'investissement
CC	Communauté de Communes
CCh	Capacité au champ = RU + eau inutilisable
CDCEA	Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (avis changement PLU si pas de SCoT)
CDEX	Classe de Dimension Economique
CDOA	Commission Départementales d'Orientation Agricole
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
CEC	Capacité d'Échange Cationique : mesure de la capacité du CAH (Complexe Argilo-Humique) à fixer des cations <=> taille du réservoir en éléments nutritifs
CIVAM	Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural
CIVE	Culture Intermédiaire à Vocation Environnementale
CLC	Corine Land Cover
COP	Céréales et Oléo-Protéagineux
CRE	Commission de Régulation de l'Energie (tarif)
CRPM	Code Rural et de la Pêche Maritime
CTIFL	Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes
CUMA	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
DADS	Déclaration Annuelle de Données Sociales
DDT	Direction Départementale des Territoires
DIA	Déclaration d'Intention d'Aliéner (SAFER)
DJA	Dotation Jeunes Agriculteurs
DOO	Document d'Orientation et d'Objectifs (SCoT)
DPB	Droit au Paiement de Base > versé en fonction des surfaces détenues par les agricultures (anc. DPU : Droit au Paiement Unique)
DRAAF	Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EARL	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (1≤ pers. physique ≤10, majeur, responsabilité limitée à l'apport)
EBE	Excédent Brut d'Exploitation
EMP	Effectif Moyen Présent
ENS	Espaces Naturels Sensibles
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ESANE	Elaboration de la Statistique Annuelle d'Entreprise
ETA	Entreprise de Travaux Agricoles
ETP	Equivalent Temps Plein
FADEAR	Fédération Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural
FDSEA	Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
FEADER	Fonds Européen Agricole de Développement Rural <=> 23% aides PAC
FEAGA	Fonds Européen Agricole de Garantie <=> 77% aides PAC
FNE	France Nature Environnement
GAB	Groupement d'Agriculture Biologique
GAEC	Groupement Agricole d'Exploitation en commun (activité agricole, 2 ≤ pers. physique ≤10, majeur, ≤ 1500€, participation aux activités agri, responsabilité max de 2 fois leur capital)
GIP	Groupement d'Intérêt Public
GIS	Groupement d'Intérêt Scientifique
GUFA	Groupement d'Utilisation de Financement Agricole
IAA	Industrie Agro-Alimentaire
ICHN	Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels
IGP	Indication Géographique Protégée
INAO	Institut National de l'Origine et de la Qualité
INRAAE	Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement
IPAMP	Indice des Prix d'Achat des Moyens de Production agricole

ISDI	Installation de Stockage de Déchets Inertes
JA	Jeune Agriculteur
LAAAF	Loi d'Avenir sur l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt
LTECV	Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte > atteindre 40% de production d'électricité renouvelable en 2030
MAEC	Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
MIN	Marché d'Intérêt National
MOS	Mode d'Occupation de Sol (IdF)
NPK	Azote (N) Phosphore (P) Potassium (K) (engrais minéraux)
ONCEA	Observatoire National de la Consommation des Espaces Agricoles
ONVAR	Organisme National à Vocation Agricole et Rurale
OTEX	Orientation Technico-économique des Exploitations agricoles
PAC	Politique Agricole Commune
PAD	Projet Agricole Départemental
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAT	Projet Alimentaire Territorial
PBS	Production Brute Standard
PCAET	Plan Climat-Air-Energie Territorial
PETR	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
pF	Force de succion de la plante <=> force avec laquelle l'eau est retenue dans le sol + pF augmente, - la plante arrive à pomper
PLU(i)	Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
PNR	Parc Naturel Régional : charte + plan (occupation des sols) revus tous les 12 ans
POS	Plan d'Occupation des Sols (ancien nom du PLU, caduque le 01/01/2020 -> RNU
PPAM	Protéagineux et Plantes Aromatiques, Médicinales et à parfum
PPE	Programmation Pluriannuelle de l'Energie
PPEANP	Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PRA	Petite Région Agricole
PRAD	Plan Régional d'Agriculture Durable
RBE	Résultat Brut d'Exploitation
RCAI	Résultat Courant Avant Impôts
RE	Résultat Exceptionnel
RF	Résultat Financier
RFU	Réserve Facilement Utilisable par la plante (mm/cm)
RGA	Recensement Général Agricole
RICA	Réseau d'Information Comptable Agricole
RNU	Règlement National d'Urbanisme
RPG	Registre Parcellaire Graphique
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAU	Surface Agricole Utile
SCEA	Société Civile d'Exploitation Agricole
SCOP	Société Coopérative de Production
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SIQO	Signes d'Identification de Qualité et d'Origine
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STH	Surface Toujours en Herbe
TCR	Taillis à Courtes Rotations
tMS	Tonnes de Matière Sèche
TVB	Trame Verte et Bleue
UGB	Unité Gros Bétail/Bovin
UMO	Unité de Main d'Œuvre
UTA	Unité de Travail Annuel
UTCATF	Utilisation des Terres, Changements d'Affectation des Terres et la Forêt > calcul Mt CO2 éq total (émissions de Cultures, ZU, autres et absorption de Prairies, Forêts)
UTH	Unité de Travail Humain
ZAC	Zone d'Activité Concertée ou Commerciale ou Economique (ZAE)
ZAP	Zone Agricole Protégée
ZIP	Zone d'Implantation Potentielle
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZNT	Zones de Non Traitement (distance de sécurité à respecter vis-à-vis des éléments environnants (habitations, cours d'eau, etc.)
ZPENAF	Zone de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers



nous sommes joignables au
04 81 13 19 50 et via contact@cetiac.fr

18 RUE PASTEUR 69 007 LYON
www.compensation-agricole.fr